



DOCUMENT DE BASE



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

En application de son règlement général, notamment de l'article 212-23, l'Autorité des marchés financiers a enregistré le présent document de base le 19 mai 2006 sous le numéro I.06-064. Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers.

Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

L'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article L621-8-1-I du code monétaire et financier, a été effectué après que l'AMF a vérifié « *si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique pas l'authentification par l'Amf des éléments comptables et financiers présentés.

Le présent document de base est disponible sans frais au siège social de la Société, ainsi qu'en version électronique sur le site de l'Amf (www.amf-france.org) et sur celui de la Société (www.aquila.tm.fr).

TABLE DES MATIERES

I. Personnes responsables	4
1.1. Responsable du document de base	4
1.2. Attestation du responsable du document de base	4
1.3. Responsable de l'information financière	4
II. Contrôleurs légaux des comptes.....	5
2.1. Identité du Commissaire aux comptes pour la période couverte par les informations financières historiques	5
2.2. Commissaires aux comptes n'ayant pas été renouvelés	5
III. Informations financières sélectionnées	6
3.1. Comptes sociaux	6
IV. Facteurs de risque	7
4.1. Risques liés à l'activité de la Société	7
4.2. Risques liés à l'organisation de la Société	12
4.3. Risques de marché	13
4.4. Risques juridiques	13
4.5. Assurances et couverture de risques	14
V. Informations concernant l'Emetteur	15
5.1. Histoire et évolution de la Société	15
5.2. Investissements	17
VI. Aperçu des activités	18
6.1 AQUILA : le premier réseau national indépendant d'assistance et d'intervention sur alarme	
186.2. Des compétences techniques et humaines	
28	
6.3. Le modèle économique d'AQUILA	33
6.4. Le marché	39
VII. Organigramme.....	67
7.1. Appartenance à un groupe	67
7.2. Liste des filiales	67
VIII. Propriétés immobilières, usines et équipement	68
IX. Examen du résultat et de la situation financière et perspectives	69
9.1. Situation financière	69
9.2. Résultat d'exploitation	69
X. Trésorerie et capitaux	71
10.1. Présentation générale	71
10.2. Comparaison des flux de trésorerie de l'Emetteur	71
XI. Recherche et développement, brevets et licences	72
11.1. Recherche et Développement	72
11.2. Brevets et licences	73
XII. Information sur les tendances	73
12.1. Principales tendances ayant affecté les ventes, coûts et prix de vente depuis la fin du dernier exercice	73
12.2. Tendances et perspectives de l'Emetteur	73
XIII. Prévisions ou estimations du bénéfice	74

XIV. Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	75
14.1. Dirigeants et administrateurs	74
14.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de la direction générale	78
XV. Rémunération et avantages	80
15.1. Rémunérations des Dirigeants et administrateurs	80
15.2. Montant total des sommes provisionnées aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	81
XVI. Fonctionnement des organes d'administration et de direction	82
16.1. Mandat des membres du Conseil de Surveillance et de Direction	82
16.2. Contrats de service liant les membres du Conseil de Surveillance et de Direction à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales	84
16.3. Comités du Directoire	84
16.4. Contrôle interne	85
16.5. Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise applicable en France	89
XVII. Salariés	91
17.1. Ressources humaines	91
17.2. Participations et stock-options	91
17.3. Participation et intéressement des salariés dans le capital de l'Emetteur	91
XVIII. Principaux actionnaires	92
18.1. Actionnaire majoritaire	92
18.2. Droits de vote des actionnaires majoritaires	92
18.3. Répartition du capital	92
18.4. Informations relatives aux opérations intervenues sur le capital au cours des trois dernières années	93
18.5. Evolution de l'actionnariat au cours des trois dernières années	93
18.6. Information relative au contrôle de la Société par les actionnaires majoritaires	93
18.7. Accord portant sur le contrôle de la Société	93
XIX. Opérations avec des apparentés	94
XX. Informations financières	95
20.1. Comptes sociaux historiques aux 31 décembre 2003, 2004 et 2005	95
20.2. Vérification des informations financières historiques annuelles : Rapports des Commissaires aux comptes 2003, 2004 et 2005	126
20.3. Date des dernières informations financières	145
20.4. Politique de distribution des dividendes	145
20.5. Procédures judiciaires et d'arbitrage	145
20.6. Changements significatifs de la situation financière ou commerciale	145
XXI. Informations complémentaires	146
21.1. Capital social	146
21.2. Acte constitutif et statuts	152
XXII. Contrats importants	165
XXIII. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	166
XXIV. Documents accessibles au public	167
XXV. Informations sur les participations	168

I. PERSONNES RESPONSABLES

1.1. Responsable du document de base

Monsieur Olivier BEVILACQUA, Président du Directoire.

1.2. Attestation du responsable du document de base

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de base sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de base ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de base. »

Fait à AVIGNON, le 19 mai 2006

Monsieur Olivier BEVILACQUA
Président du Directoire

1.3. Responsable de l'information financière

Monsieur Olivier BEVILACQUA
Président du Directoire
AQUILA, Z.I. de Courtine, BP 949
84092 AVIGNON Cedex 9
Tel : 04 90 14 42 07
Fax : 04.90 82 95 04
Email : infos@aquila.tm.fr
Site internet : www.aquila.tm.fr

II. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1. Identité du Commissaire aux comptes pour la période couverte par les informations financières historiques

2.1.1. Commissaire aux comptes titulaire

Commissaire aux comptes titulaire

Monsieur Jean-Patrick TRANCHAND

232, avenue du Prado
13008 MARSEILLE

Nommé par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 1^{er} juin 2005 pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2010.

2.1.2. Commissaire aux comptes suppléant

Commissaire aux comptes suppléant

Monsieur Alain CHARNY

18, rue Jacques Réattu
13009 MARSEILLE

Nommé par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 1^{er} juin 2005 pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2010.

2.2. Commissaires aux comptes n'ayant pas été renouvelés

Monsieur Jean-Max OUALID

Le Clos de la Cristolle
Route de Marseille
84 000 AVIGNON

Le mandat de Monsieur Jean-Max OUALID, Commissaire aux comptes titulaire n'a pas été renouvelé à l'expiration de son mandat. Ce dernier a été choisi par FISECO, actionnaire majoritaire d'AQUILA pour être son Commissaire aux comptes. Pour des raisons de transparence et afin d'éviter toute confusion entre l'actionnaire majoritaire et la société AQUILA, cette dernière a donc décidé de choisir un autre Commissaire aux comptes, totalement indépendant.

III. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

3.1. Comptes sociaux

Informations financières sélectionnées pour les cinq derniers exercices

En M€	2001	2002	2003	2004	2005
Chiffre d'affaires	4,20	5,83	5,68	6,73	7,77
% de croissance	22,03	38,85	- 2,63	18,57	15,45
Résultat d'exploitation	0,144	0,162	0,310	0,534	0,719
Résultat net	0,079	0,109	0,200	0,342	0,509

En M€	2001	2002	2003	2004	2005
Immobilisations	0,21	0,19	0,23	0,28	0,31
Disponibilités	0,02	0,18	0,35	0,34	0,53
Capitaux propres	0,18	0,29	0,40	0,55	0,76

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2005, le chiffre d'affaires s'est élevé à 7.778.530 euros contre 6.737.730 euros pour l'exercice précédent, soit une augmentation de 15,4 %.

Pour parvenir à ce taux de croissance, AQUILA s'appuie sur la croissance naturelle de son marché et sur une stratégie de conquête de parts de marché (poursuite du déploiement initié d'une offre directe vers les Grands comptes).

Le marché sur lequel intervient AQUILA (intervention sur alarme) enregistre des taux de croissance soutenus de l'ordre de 8 % en moyenne depuis 5 ans (source : Atlas en toute sécurité 2006). Sur la même période, la croissance moyenne d'AQUILA est de 18,5 %. AQUILA croît donc plus de deux fois plus vite que son marché de référence en terme de chiffre d'affaires. Par ailleurs, son résultat net progresse plus significativement encore (+ 48,9 %). Ainsi, sur une base 100 en 2001, on note que le chiffre d'affaire en 2005 a été multiplié par 1,85 fois et que le résultat net a progressé bien plus à 6,4 fois.

Il convient de noter qu'AQUILA n'est pas endettée et dispose d'importantes disponibilités (525 k€ au 31 décembre 2005).

IV. FACTEURS DE RISQUE

4.1. Risques liés à l'activité de la Société

Risques liés à la concurrence

AQUILA est aujourd'hui le premier réseau national indépendant d'intervention sur alarme.

Son positionnement est original en raison d'un concept unique dans ce domaine d'activité consistant en une mise en commun de compétences et de moyens avec des entreprises régionales d'intervention sur alarme en les fédérant sous un même label offrant une couverture nationale à ses clients abonnés.

La Société évolue dans un environnement concurrentiel composé d'organisations régionales ou pluri-métiers. Toutefois, la spécificité pour ne pas dire l'unicité de son concept la place dans une situation idéale. Dans un univers où il n'y a pas de réseau indépendant, elle sert de référent.

Elle est donc la seule sur le marché de l'intervention sur alarme à offrir des services sur l'ensemble du territoire français et à couvrir toutes ses zones géographiques.

Ceci étant rappelé, il est tout à fait envisageable que son modèle soit répliqué par une société qui souhaiterait développer un réseau concurrent. Cependant, la constitution d'un réseau prendrait plusieurs années et en conséquence serait onéreuse pour un nouvel entrant. AQUILA, fort de sa position de leader avec un réseau dense (300 partenaires), peut considérer qu'elle dispose d'un avantage concurrentiel particulièrement fort pour faire face au développement d'un réseau concurrent. Elle a su tisser des liens solides avec ses partenaires membres du réseau.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de projet de cette nature dans son environnement de marché.

Risques réglementaires

L'activité d'AQUILA n'est liée à aucune réglementation à ce jour.

Cependant, la profession s'est organisée à compter de la loi Defferre au début des années 80.

En effet, la sollicitation des forces de l'ordre ne peut se faire qu'à partir de la « levée de doute » selon la législation en vigueur en France par l'application de la loi Gaston Defferre de 1983. Cette levée de doute, qui est donc un préalable à toute intervention des forces de l'ordre, est réalisée par les sociétés d'intervention sur alarme. Elle implique de leur part un délai de réaction court et une organisation rodée.

L'instauration prochaine du Chèque Service Universel, comme outil simple et sûr d'accès aux services à la personne et de solvabilisation des donneurs d'ordre, permettra d'élargir le champ des prestations proposées par les membres du réseau AQUILA. Le Chèque service universel (CSU) sera un outil à vocation universelle : il devrait être accessible à tous et permettrait de rémunérer les services à la personne entrant dans le champ de l'agrément, que ceux-ci soient rendus par des structures prestataires, mandataires ou dans le cadre de l'emploi direct. C'est en développant de nouvelles prestations à destination des personnes dans le cadre du CSU que le réseau d'AQUILA continuera à se développer.

AQUILA devra vraisemblablement adapter son fonctionnement en fonction du cadre réglementaire qui sera défini à l'occasion de la mise en place du Chèque service universel (CSU).

En se positionnant comme un acteur potentiel des services à la personne, AQUILA devra se conformer à l'agrément de l'autorité publique décrit ci-après.

Il existe deux types d'agrément :

- l'agrément simple. C'est une faculté pour les organismes proposant des services à domicile : entretien de la maison et travaux ménagers, petits travaux de jardinage, prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains », soutien scolaire, préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions, livraison de repas à domicile (à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile), collecte et livraison à domicile de linge repassé (à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile), livraison de courses à domicile (à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées à domicile), soins et promenades d'animaux domestiques pour les personnes dépendantes, gardiennage et surveillance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire.
- l'agrément qualité, obligatoire pour les structures qui s'adressent aux publics fragiles (enfants de moins de 3 ans, personnes âgées de 60 ans et plus et personnes handicapées). La loi prévoit une possibilité d'option entre l'application de la réglementation prévue par le code de l'Action sociale et des familles (l'autorisation) et celle prévue par le code du Travail (l'agrément qualité). L'autorisation emporte systématiquement l'agrément qualité.

Procédure applicable en vue de l'obtention de l'agrément.

L'agrément est accordé à l'organisme demandeur par le Préfet de département du lieu d'implantation de son siège social. La demande est instruite par la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP).

Pour l'obtention de l'agrément qualité, l'avis du Président du Conseil général est requis. Il porte sur la capacité de l'organisme demandeur à assurer une prestation de qualité ainsi que sur l'affectation des moyens humains, matériels et financiers proportionnés à cette exigence.

Sans réponse du Préfet dans un délai de 3 mois pour l'agrément « qualité » et 2 mois pour l'agrément « simple », l'agrément est accordé tacitement. Il est valable sur l'ensemble du territoire national pendant cinq ans. Chaque année, l'organisme agréé "qualité" doit envoyer un rapport qualitatif et quantitatif de ses activités.

A ce jour, AQUILA, qui surveille la mise en place complexe du CSU du point de vue de son application et de sa reconnaissance auprès des publics concernés, n'a pas encore initié de procédure d'agrément.

Risques liés aux interventions

AQUILA s'est prémuni du risque portant sur tous problèmes rencontrés ou fautes commises par des prestataires lors d'interventions sur alarme.

Il est précisé que la Société s'exprime dans le cadre de l'obligation de moyens et non de résultat mais étant donné la « judiciarisation » des consommateurs, ce risque existe et a été pris en compte par la Société qui s'en prémunit à travers son assurance Responsabilité civile dans le cadre de l'option défense recours.

A ce jour, ce risque ne s'est manifesté qu'une seule fois, et il n'a eu aucune conséquence financière pour AQUILA, ce risque ayant été couvert par son Assurance Responsabilité Civile.

Risques liés à l'environnement

Il n'existe aucun risque spécifique lié à l'environnement en rapport avec l'activité d'AQUILA.

Risques technologiques

Le métier d'AQUILA n'est pas un métier technologique, mais la Société utilise des outils technologiques comme le logiciel informatique du centre d'appels ou bien AQUImobil' qui est actuellement en phase de déploiement.

Le logiciel du centre d'appels est une solution informatique développée par un prestataire informatique sur la base d'un cahier des charges défini par AQUIMEDIA, le centre d'appels filiale d'AQUILA. AQUIMEDIA est propriétaire du code source du logiciel et peut donc le faire maintenir par n'importe quel prestataire informatique.

Il convient de noter que l'outil est largement dimensionné et qu'il permet de faire face à une montée en charge importante comme gérer 3 fois plus d'appels qu'aujourd'hui (570.000 appels entrants et sortants en 2005), sans développement supplémentaire.

Les fonctionnalités de l'ordinateur portable (PDA) de la solution AQUImobil' a été développée également par un prestataire informatique qu'AQUILA a financé pour partie et dont les codes source spécifiques à l'application métier appartiennent en conséquence à AQUILA. L'offre AQUImobil' s'articule autour d'un PDA intégrant un GPS et un appareil photographique qui permet de réaliser des photographies numériques ayant force probante. C'est une véritable avancée dans le domaine de l'intervention et de la sécurité, la technologie permettant à la fois de valoriser le métier et à la fois d'augmenter la qualité des prestations réalisées.

AQUILA bénéficie à ce titre, d'une exclusivité sur l'utilisation de ce système d'identification et de preuves (système breveté par le prestataire informatique).

Enfin, dans le cadre de son exploitation, des mesures de sauvegarde et de redondance ont été prises pour les autres outils informatiques (logiciels et informatique de gestion).

Risques liés à la montée en charge de l'activité

Sur le plan organisationnel, la montée en charge de l'activité sera assurée par le recrutement de personnel supplémentaire comme pour toute entreprise en phase de croissance.

Sur le plan logistique, et comme décrit dans le paragraphe ci-dessus, l'augmentation de l'activité peut être aisément supportée par l'outil informatique spécifiquement développé pour le centre d'appels qui peut supporter un triplement des volumes à charges constantes.

Risques économiques vis-à-vis des prestataires du Réseau

Préalablement à leur intégration au sein du Réseau, les prestataires font l'objet d'une enquête et d'une évaluation portant sur leur organisation et sur leur situation économique.

Par la suite, le service d'audit permanent « terrain » (les Experts Qualité) d'AQUILA, assure des visites à tous les membres du Réseau. C'est ainsi que trois contrôles qualité annuels sur site (inspection des locaux, vérification de la gestion des clés, des véhicules, de la tenue des agents, de l'utilisation des carnets de bons d'interventions, des mains courantes...) permettent de s'assurer de la qualité de chaque partenaire.

Par ailleurs AQUILA veille à ce que les missions qu'elle confie à ses partenaires ne dépassent pas le seuil des 30 % de leur chiffre d'affaires afin d'éviter tout risque de dépendance de ces derniers avec AQUILA.

Enfin, AQUILA a développé son Réseau géographique sur un maillage régional et local avec plusieurs prestataires dans une même région donnée. Ainsi, en cas de défaillance d'un de ses prestataires, AQUILA peut très rapidement reporter sur d'autres les missions confiées au prestataire défaillant sans rupture des prestations à ses clients.

Grâce à ces contrôles permanents, AQUILA estime être en mesure de suivre au plus près son Réseau et de pouvoir l'encadrer, lui permettant ainsi de prévenir tout risque de défaillance d'un de ses membres.

Le très faible nombre de défaillance (0,01 %) s'est traduit ces trois dernières années par aucune reconnaissance en responsabilité après l'éventuelle mise en cause du client.

Risques de dépendance vis-à-vis des membres du réseau AQUILA

Il n'existe aucun lien capitalistique entre AQUILA et un ou plusieurs membres de son Réseau. Les membres du réseau sont des indépendants mobilisés autour d'un concept qui respecte la liberté des deux parties.

Par sa dimension nationale et grâce à la densité de son réseau (près de 300 partenaires répartis sur toute la France) AQUILA n'est pas dépendant d'un prestataire ou d'un groupe de prestataires.

Par ailleurs, au sein de la Société, une équipe d'Experts Qualité a pour mission d'assurer la sélection de nouveaux partenaires pour renforcer la couverture géographique d'AQUILA.

Enfin, une Charte AQUILA mise en place avec la densification du réseau AQUILA, a permis d'intensifier la démarche qualité des membres du réseau pour devenir la référence dans ce domaine avec des partenaires plus nombreux et plus efficaces. Cet outil permet à toute une profession d'avoir des points de repères essentiels et les moyens pour se développer de façon pérenne.

Sur ces bases, on peut considérer que l'intérêt des membres du Réseau convergent avec ceux d'AQUILA qui s'assure par la même la pérennité de son Réseau grâce à une implication forte de ses membres.

Risques liés à la détention de ses propres actifs d'exploitation

AQUILA étant une société de services, elle ne détient pas d'actifs corporels nécessaires à son exploitation. Elle pourrait exercer ses activités à partir de n'importe quelle ville de France autre qu'Avignon ou Paris.

Le seul risque identifié concernant la détention de ses propres actifs, porte sur sa filiale AQUIMEDIA qui est son centre régulateurs d'appels. Ce risque est cependant limité dans la mesure AQUIMEDIA est, détenue à hauteur de 62,20 % par AQUIMEDIA et le solde par les dirigeants d'AQUILA.

Enfin, AQUILA étant le principal client d'AQUIMEDIA, ce qui risque est doublement écarté.

Risques clients et risque de non paiement

Le risque clients est géré en amont et ce quelle que soit la taille du client. La recherche de la diversification des clients est constante dans le parcours d'AQUILA. En outre, la Société n'engage des relations commerciales qu'après s'être assurée de la qualité de la signature de son client potentiel.

Le délai de règlement clients est en moyenne de deux mois. Ainsi, il était de 60 jours au 31 décembre, contre 55 jours en 2004 et 62 jours en 2003. La direction administrative qui comprend le service de la comptabilité et le secrétariat général suivent régulièrement chaque mois d'une part, l'évolution des encours clients et d'autre part, les retards de règlement.

Ceci étant dit, les clients d'AQUILA sont principalement des grands noms (cf. tableau ci-dessous) et à ce titre sont des clients à risque faible.

Répartition du chiffre d'affaires par clients et type de clients en 2005

Nom	% du CA	Type
ALERT SERVICES	11,10	TLS
SECURITAS DIRECT	9,30	TLS
ADT TELESURVEILLANCE SA	8,21	TLS
CHAMPION – CARREFOUR	7,86	GC
COFINTEX – GROUPAMA	6,10	TLS
SIEMENS TELESURVEILLANCE	5,88	TLS
RENTOKIL INITIAL DELTA PROTECTØ TGS	3,69	TLS
PROTECTION 24 – BNP	3,42	TLS
MATCH SUPERMARCHE	2,84	GC
BRINK'S CONTROLE SECURITE	2,37	TLS
<i>Total 10 premiers clients</i>	<i>60,77</i>	
NOVATRANS	1,98	GC
RTE EDF	1,95	GC
CNC	1,85	GC
INNOVATEC SA	1,56	TLS
CONSEIL GENERAL DES HAUTS DE SEINE	1,21	GC
EUROSTATION	1,12	TLS
ACCOR HOTELS	1,10	GC
ACTEL	1,09	TLS
SPARA	1,09	TLS
PICARD SURGELE	1,08	GC
<i>Total 20 premiers clients</i>	<i>74,80</i>	
TOTAL CLIENTS TELESURVEILLEURS	45,36	TLS
TOTAL CLIENTS GRANDS COMPTES	29,44	GC

Les 10 premiers clients représentent environ 60 % du chiffre d'affaires et les 20 premiers concourent à près de 75 % du chiffre d'affaires d'AQUILA. AQUILA n'apparaît pas dépendant d'un client représentant une part significative de son chiffre d'affaires.

La part du chiffre d'affaires réalisée par les clients particuliers est de 1,10 %.

AQUILA veille en permanence à ce qu'aucun client ne prenne une place significative dans son volume d'affaires afin de se prémunir de tout risque de dépendance.

Enfin, la Société, par la mise en place d'une logique d'abonnements et de forfaits et plus seulement de facturation à la prestation, bénéficie d'un chiffre d'affaires récurrent. Ce dernier représente 43 % du chiffre d'affaires en 2005, 43 % également en 2004 et 45 % en 2003.

La récurrence du chiffre d'affaires est assurée également par la durée des contrats. Les contrats les plus importants sont signés pour 3 ans. Les contrats récurrents (de plus d'un an à 3 ans) représentent 57 % des contrats signés en 2005, contre 50 % en 2004 et 35 % en 2003. L'ensemble des contrats arrivés à échéance en 2005 ont tous été renouvelés pour une durée comprise entre 1 an et 3 ans, les contrats les plus importants l'ayant été pour 3 années.

4.2. Risques liés à l'organisation de la Société

Dépendance à l'égard des Dirigeants et des collaborateurs clefs

La structure de direction d'AQUILA, sous la forme de Directoire et Conseil de Surveillance, adoptée depuis plus de 3 ans, a permis d'associer les cadres importants de l'entreprise à la vie de la Société au-delà de son fonctionnement au quotidien.

M. Lucio CECCOTTI est le dirigeant fondateur et principal actionnaire d'AQUILA et occupe la fonction de Président du Conseil de Surveillance. Il conserve sur la Société une vue d'ensemble, en y étant présent régulièrement, mais en retrait cependant de la marche des affaires au jour le jour.

Aujourd'hui, l'animateur de la Société est son Président du Directoire, M. Olivier BEVILACQUA, également actionnaire. Il est entouré d'autres cadres de l'entreprise au sein du Directoire.

Ces autres membres du Directoire, à savoir M. Patrice GOMIS, Secrétaire Général, Mme Géraldine PASSERON, Responsable de la comptabilité, sont également actionnaires d'AQUILA, et ils sont donc, à double titre, pleinement associés à la marche et à la vie de la Société. Par ailleurs, Mlle Claire JOUBERT, Présidente d'AQUIMEDIA, est aussi actionnaire d'AQUILA.

L'organisation de la Société s'articule autour de 4 pôles rattachés au Directoire (Pôle Administration et Ressources, Pôle Relations Réseau, Pôle Développement et Pôle Communication et Innovation), chacun animé par un responsable encadrant une équipe.

L'organigramme de la société est construit sur la logique des relais de délégation. Chaque collaborateur est responsable d'une partie de l'activité mais aucun d'entre eux ne dispose d'un espace de pouvoir éventuellement bloquant en cas d'absence ou de départ. Par ailleurs, l'équipe dirigeante étant impliquée dans la recherche de résultats probants, elle veille constamment au bon fonctionnement de l'organisation.

Le risque est donc particulièrement faible.

Dépendance à l'égard des principaux actionnaires

L'actionnaire principal d'AQUILA est M. Lucio CECCOTTI à travers la société Fiseco, détiennent près de 58 % du capital.

Le solde est réparti essentiellement entre Mlle Claire JOUBERT (Présidente du Conseil d'administration de la filiale AQUIMEDIA) et M. Olivier BEVILACQUA (Président du Directoire d'AQUILA) et d'autres personnes physiques.

L'introduction en bourse envisagée de la Société, comprenant pour partie une cession d'actions de la société Fiseco, sera une façon de limiter le risque de dépendance vis-à-vis de l'actionnaire principal.

4.3. Risques de marché

Risque de change

AQUILA est un réseau national avec une clientèle exclusivement française. Elle facture toutes ses prestations en euro et aucune en devise étrangère.

Tous ses prestataires émettent également leurs factures en euro.

Elle n'est donc pas exposée au risque de change.

Risque de taux d'intérêt et de liquidité

Risque de taux

AQUILA n'est pas endettée et, à ce titre, n'est donc pas exposée au risque de taux d'intérêt.

Il en est de même pour sa filiale AQUIMEDIA qui n'est pas endettée.

Risque de liquidité

Pour la même raison qu'expliquée ci-dessus, ce risque n'existe pas.

La Société ne mobilise ni n'affacture ses créances clients.

En matière d'accès au crédit, la cotation Banque de France, qui est G3, fait ressortir une capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers « forte ». Sa capacité à avoir recours au crédit peut être considérée comme importante dans la mesure où elle n'a aucun endettement financier de court, moyen ou long terme et qu'elle dispose d'une trésorerie positive (525 k€ au 31 décembre 2005).

Enfin, AQUILA dispose d'une autorisation de découvert de 150.000 € auprès de la banque Chaix (HSBC) et du même montant auprès de la Société Générale. AQUILA n'a pas recours à ces autorisations, n'en ayant pas besoin en raison d'une trésorerie positive.

Politique de distribution de dividendes

AQUILA a distribué à ses actionnaires un dividende jusqu'à ce jour et entend continuer à procéder à la distribution d'un dividende, à hauteur de 50 % de son résultat.

4.4. Risques juridiques

Faits exceptionnels et litiges

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société.

Droits de propriété intellectuelle et industrielle

En raison du caractère de son activité, AQUILA ne dispose pas de brevets nécessaires pour son exercice.

AQUILA a uniquement déposé les marques AQUILA et AQUImobil' en 2005 (cf. Chapitre X.I. Recherche et développement, brevets, licences).

La société veille au renouvellement du dépôt de ses marques à l'expiration de la période d'enregistrement, qui sera en 2015.

4.5. Assurances et couverture de risques

AQUILA a souscrit une police d'assurances responsabilité civile.

Les garanties sont accordées à concurrence des montants suivants et sous réserve des franchises absolues par sinistres suivantes :

Responsabilité civile « Exploitation »	
Dommages corporels, matériels et immatériels	9.146.941 € soit 60.000.000 F par sinistre
Dont :	
- Dommages corporels résultant d'accidents de travail ou de maladies professionnelles :	305.000 € soit 2.000.669 F par victime et 765.000 € soit 5.018.071 F par sinistre et 1.525.000 € soit 10.003.344 F par année d'assurance
- Dommages matériels et immatériels consécutifs :	762.245 € soit 5.000.000 F par sinistre <i>(franchise : 10 % - mini 152 € soit 1.000 F – maxi 1.524 € soit 10.000 F)</i>
- R.C. Dépositaire (dommages matériels et immatériels consécutifs)	30.490 € soit 200.000 F par sinistre <i>(franchise : 10 % - mini 152 € soit 1.000 F – maxi 1.524 € soit 10.000 F)</i>
- Dommages aux biens confiés	Néant (voir R.C. Professionnelle)
- R.C. vol d'objets par les préposés	Néant (voir R.C. Professionnelle)
- Dommages immatériels non consécutifs	76.225 € soit 500.000 F par sinistre et par année d'assurance <i>(franchise : 10 % - mini 762 € soit 5.000 F – maxi 3.049 € soit 20.000 F)</i>
- Pollution accidentelle <i>hors installations classées</i> (dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs) :	304.899 € soit 2.000.000 F par sinistre et par année d'assurance <i>(franchise : 10 % - mini 381 € soit 2.500 F – maxi 1.524 € soit 10.000 F)</i>
Responsabilité civile « Professionnelle »	
Dommages corporels, matériels et immatériels (consécutifs ou non) confondus :	1.524.490 € soit 10.000.000 F par sinistre et par année d'assurance <i>(franchise : 15.245 € soit 100.000 F)</i>
Défense – Recours	
Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives ; Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives :	Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause (15.245 € par sinistre)
Recours <i>(préjudices supérieurs à 152 € soit 1.000 F)</i>	15.245 € soit 100.000 F par sinistre

V. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

5.1. Histoire et évolution de la Société

5.1.1. Raison sociale et nom commercial de l'Emetteur

La dénomination sociale est : AQUILA SA.

5.1.2. Registre du commerce et des Sociétés

RCS AVIGNON 390 265 734.

5.1.3. Durée et année sociale

La durée de la Société est de 99 années à compter du 29 janvier 1993.

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

5.1.4. Siège social

Le siège de la société est fixé à AVIGNON (84000) 135, rue André PAQUELIN, Zone Industrielle de Courtine.

5.1.5. Forme juridique

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance.

5.1.6. Historique et évènements importants dans le développement de l'Emetteur

1993

L'objectif d'AQUILA a été de développer dans tout le pays le premier Réseau d'entreprises d'assistance et d'intervention professionnelles locales sélectionnées, animées et fédérées autour de la réalisation de prestations de qualité, en regroupant la demande. Le projet a été de construire un Réseau de proximité à partir des acteurs locaux indépendants présents sur l'ensemble du territoire.

Son Fondateur, Monsieur Lucio CECCOTTI, a eu la conviction que la création d'un tel Réseau passait par l'organisation d'une profession toute entière : c'est sur ce constat qu'est née AQUILA.

AQUILA dispose de deux bureaux : l'un à Avignon qui constitue le siège social (AQUILA Sud) et l'autre à Paris (AQUILA Nord).

Entrepreneur, Lucio CECCOTTI a débuté sa carrière dans les métiers de la sécurité en 1972 en créant SMS Société Modern System, société spécialisée dans la vente, l'installation et la promotion de systèmes d'alarmes électroniques. Il occupait précédemment les fonctions de Directeur de succursales chez Olivetti où il dirigeait 60 personnes.

Face au succès rencontré par la société SMS, Lucio CECCOTTI a développé progressivement l'enseigne dans le Sud de la France (Marseille, Nice, Montpellier, Nîmes, Toulouse) puis en Ile de France et dans le

Nord à Compiègne. En parallèle, il crée d'autres sociétés dédiées au gardiennage, l'intervention comme Provence Sécurité, Adamel... En 1989, il décide d'ajouter une centrale de télésurveillance à son offre, c'est la naissance d'AVICA. En 1990, il crée FISECO et en 1992 LUNAIMMO. En 1993, écoutant ses convictions profondes, il se lance dans l'aventure d'AQUILA en tant que véritable pionnier, et cède l'ensemble de ses autres activités à Securicor SA en 1995-1996.

1995

Montée en puissance de l'agence Parisienne.

1997

Arrivée d'Olivier BEVILACQUA chez AQUILA en juillet comme Directeur du développement.

Olivier BEVILACQUA possède une expérience de plus de 15 ans dans les métiers de la sécurité où il a débuté en tant que Responsable commercial dans la vente de systèmes d'alarmes avant de devenir Directeur d'une Société de télésurveillance de plus de 3 500 abonnés. Il intègre AQUILA par la suite pour participer au développement stratégique de la Société. Il connaît aujourd'hui parfaitement les enjeux de cette profession et en maîtrise les contraintes.

1998

Naissance d'AQUIMEDIA, le Centre régulateur d'appels d'AQUILA dans l'objectif de maîtriser l'intégralité des flux jusqu'ici externalisés.

AQUIMEDIA est donc une filiale d'AQUILA, détenue à hauteur de 62,20 % et elle constitue un élément essentiel pour l'exercice de ses activités.

2000

Olivier BEVILACQUA devient Directeur Général Adjoint d'AQUILA.

Le mot de l'année : la transparence.

« Même si notre réussite s'appuie sur la confiance que nous donne nos abonnés, elle repose aussi dans une très large mesure sur la qualité des relations que nous entretenons avec nos partenaires. Pour cela, l'ingrédient indispensable est la transparence. »

Olivier BEVILACQUA.

AQUILA réaffirme ainsi la relation qu'elle a développée avec ses partenaires locaux par la création cette année là d'un service Experts Qualité dédié à l'animation du Réseau et à la mise en place d'une démarche Qualité.

2001

Création de la Charte Qualité Réseau dans le cadre de la poursuite du développement de la démarche Qualité.

Cette Charte métier définit une liste d'engagements et de règles auxquels les partenaires du Réseau AQUILA peuvent adhérer. Les partenaires qui ont choisi de signer la Charte s'engagent à en respecter les termes et sont contrôlés très régulièrement par les Experts Qualité. Aujourd'hui, tous les partenaires se sont engagés au respect de cette Charte.

2002

AQUILA se classe pour la première fois au 3^{ème} rang des Sociétés françaises dans l'Atlas de la sécurité.

2003

AQUILA fête ses 10 ans et se transforme en SA à Directoire et Conseil de Surveillance.

Olivier BEVILACQUA devient Président du Directoire alors que Lucio CECCOTTI assume la Présidence du Conseil de Surveillance. Le Secrétaire Général, Patrice GOMIS devient membre du Directoire.

Mise en place de la Certification des partenaires d'AQUILA, en prolongement de la Charte Qualité créée deux années plus tôt.

La Certification matérialise les efforts des prestataires dans l'application des engagements de la Charte. Elle donne au partenaire une véritable légitimité sur le plan local et témoigne de son implication au sein du Réseau tout en faisant naître un sentiment d'appartenance.

2005

Le Réseau AQUILA est constitué d'une force de 5 000 hommes à travers près de 300 prestataires qui gère une banque de données de plus de 100 000 abonnés et réalise 95 000 interventions par an.

5.2. Investissements

5.2.1. Principaux investissements au cours des trois dernières années

L'outil informatique (logiciel d'exploitation développé spécifiquement pour AQUILA) a été le principal investissement réalisé par la société entre 2002 et 2003 pour un montant de 55.000 €. Déjà réalisé et très opérationnel, il ne demande désormais que des mises à jour et des évolutions régulières au titre de la maintenance.

5.2.2. Principaux investissements en cours

Les investissements en cours sont des investissements de renouvellement du parc informatique (7.000 € par an) et des dépenses de communication (45.000 € par an).

5.2.3. Investissements envisagés

En dehors des investissements courants (renouvellement du parc informatique, immobilisations corporelles), AQUILA continue d'investir en terme de communication avec un budget annuel de l'ordre de 45 000 € qu'il conviendra de renforcer autour des thèmes majeurs comme l'image de marque et la renommée auprès du public.

VI. APERÇU DES ACTIVITES

6.1 AQUILA : le premier réseau national indépendant d'assistance et d'intervention sur alarme

AQUILA a développé un concept original et unique de mise en commun de compétences et de moyens conduisant à la constitution du premier Réseau national d'indépendants. La force d'AQUILA est de proposer une prestation qualifiée, standardisée, dans des délais efficaces, des conditions économiques acceptables et 24 heures sur 24.

Le marché de l'intervention sur alarme a généré 110.3 M€ de chiffre d'affaires en 2004 et offre un potentiel de croissance important. Au total plus de 1 million d'interventions sont réalisées par an en France. AQUILA estime détenir plus de 8 % de ce marché et les 300 Sociétés partenaires qui travaillent avec AQUILA réalisent chaque année un chiffre d'affaires cumulé qui peut être estimé à 25 M€ (soit entre 20 et 30 % du marché).

Les clients d'AQUILA sont soit des télésurveilleurs nationaux tels que Securitas, AXA, ADT, Groupama, soit des Sociétés ayant de nombreuses implantations en France comme EDF, Picard, Carrefour, Décathlon, Accor, Norauto, Boulanger, La Redoute, Groupe Pinault... mais aussi de plus en plus de particuliers.

AQUILA conçoit le marché de l'assistance comme une chaîne comportant trois maillons essentiels :

- Les systèmes de détections :
Les systèmes de détection couvrent de nombreux champs d'intervention comme l'alarme anti-intrusion, le défaut électrique, la coupure de ligne téléphonique, l'élévation ou la baisse des niveaux de température, l'agression, etc.
- Les stations de télésurveillance (la surveillance à distance) :
La station de télésurveillance est reliée aux systèmes de détection et dispose de consignes à appliquer comme l'envoi sur place d'un intervenant privé.
- Les interventions : les prestations humaines.

Cette chaîne constitue le point de départ de la maturation du concept d'AQUILA :

Au début des années 90, l'envoi sur place d'un intervenant privé chargé d'effectuer la levée de doute (ensemble de vérifications de la matérialité et de la concordance des indices laissant présumer la commission d'un crime ou délit flagrant dans les locaux surveillés) ne se déroule pas dans des conditions satisfaisantes. La sollicitation des forces de l'ordre ne peut se faire qu'à partir de la levée de doute selon la législation en vigueur en France (décret de décembre 1983), ce qui nécessite de la part de l'intervenant un délai de réaction court et une organisation rodée. Or l'atomisation de ce marché conduit les intervenants à travailler au cas par cas sans véritable stratégie et visibilité.

A cette époque, le marché est organisé autour de 2 types d'acteurs opposés :

- Des petites structures indépendantes locales ou régionales de services de sécurité spécialisées dans l'intervention sur alarme qui bénéficient d'une clientèle de proximité,
- Des grands opérateurs nationaux ou internationaux qui ont la nécessité de gérer un réseau local d'intervention.

La relation historique entre les donneurs d'ordre et les intervenants est déséquilibrée (communication inexistante, intérêts financiers divergents...). La profession souffre également d'un certain manque de considération.

L'objectif de la Société a été de faire évoluer cette logique d'opposition vers une logique d'intérêts bien compris. C'est sur ce constat qu'AQUILA a entrepris de créer en 1993 le premier Réseau d'intervenants indépendants en regroupant la demande afin d'offrir des prestations capables de répondre aux besoins du marché, à la satisfaction de tous.

Aujourd'hui, AQUILA par son expertise, son expérience et la densité de son Réseau peut aujourd'hui proposer des projets plus larges encore et de nouveaux services comme l'assistance aux personnes physiques, le confort et l'accompagnement, qui correspondent aux attentes du marché dans les années à venir (les professionnels de l'intervention sur alarme pouvant évoluer vers d'autres prestations de ce type, ce qui est déjà le cas pour la surveillance sur sites où l'on retrouve ces mêmes protagonistes).

AQUILA est membre de PERIFEM, association technique qui regroupe les professionnels du commerce et de la distribution en ateliers de travail pour réfléchir aux problématiques d'environnement, d'énergie, d'équipement mais également de sécurité (atelier au sein duquel AQUILA figure).

Ce groupe de travail permet à AQUILA d'appréhender les attentes de ce milieu professionnel, de prendre part aux débats et lorsque les discussions portent sur les prestations humaines, de formuler des préconisations. Ceci afin de faire évoluer l'ensemble des prestations de toute une profession face à des problématiques données.

6.1.1. Les fondamentaux

L'expérience acquise par les équipes d'AQUILA a fait évoluer les méthodes dont la fiabilité et l'efficacité sont aujourd'hui reconnues, mais les fondamentaux sur lesquels reposent AQUILA, eux, n'ont jamais été remis en cause et n'ont fait que se renforcer :

Fédérer un Réseau

AQUILA est une fédération de professionnels de proximité, indépendants, sélectionnés selon des critères stricts, travaillant en étroite collaboration et regroupés autour de valeurs communes comme la solidarité, la confraternité, l'entraide et qui s'est fixé pour mission de professionnaliser le métier.

Sans ces valeurs communes, AQUILA n'aurait pas réussi à développer aussi rapidement un Réseau de professionnels des métiers de la sécurité.

Pour organiser son Réseau, AQUILA met en avant :

- Un Service interne d'audit permanent « terrain » avec des Experts Qualité,
- Une Charte Qualité « métier »,
- Une Certification « label de qualité »,
- Une communication permanente.

Les Experts Qualité ont pour mission d'assurer la sélection de nouveaux partenaires pour renforcer la couverture géographique d'AQUILA, mais également d'encadrer les partenaires du Réseau déjà en place au moyen :

- De contacts réguliers : en s'imposant un tour de France permanent. La Société entretient un relationnel très fort et très inhabituel avec les entreprises locales qu'elle visite.
- De trois contrôles qualité sur site par an : inspection des locaux, vérification de la gestion des clés, des véhicules, de la tenue des agents, de l'utilisation des carnets de bons d'interventions, des mains courantes... La confiance n'excluant pas le contrôle, AQUILA ne compte pas seulement sur un relationnel de bonne qualité mais s'appuie sur de nombreux critères d'évaluation pour valider ses choix locaux.

L'organisation de la profession repose sur une sélection rigoureuse des partenaires, leur encadrement et le regroupement d'entreprises locales sélectionnées.

L'animation du Réseau permet ensuite :

- L'uniformisation des procédures opérationnelles,
- La formation des prestataires choisis,
- Un savoir faire organisationnel : l'optimisation des structures,
- La communication autour de l'idée de fédération,
- L'engagement formel à respecter la Charte Qualité.

Concentrer la demande

En rupture totale avec les habitudes du marché, AQUILA dispose d'atouts inédits sur le plan commercial dans les métiers de la sécurité :

- Une couverture géographique nationale,
- Un plateau national de régulation téléphonique en continu 7j/7,
- Une tarification mutualisée et unique,
- Une facturation essentiellement récurrente et totalement centralisée,
- Des interlocuteurs spécialisés,
- Une continuité du service,
- Une informatique centrale et globale, un site Internet interactif,
- Une publication trimestrielle : AQUIL'info.

Réguler les flux

Dés l'origine AQUILA fonctionne comme une centrale d'échange, une courroie de transmission et un accélérateur de qualité : les donneurs d'ordres adressent leurs ordres de prestations à AQUILA qui les enregistre et les redistribue sur les partenaires locaux sélectionnés.

Compte tenu de son fort développement, AQUILA a décidé en 1998 la création d'un Centre d'appels en continu (actif 24h/24 et 7j/7) pour maîtriser l'intégralité de ses flux : AQUIMEDIA, filiale créée dans ce sens pour assurer un développement en interne reposant sur un concept de Centre d'appel « urgentiste » unique en France capable de répondre à des pics d'alertes. Dotée de moyens technologiques sophistiqués et d'équipes expérimentées, elle répond désormais aux demandes d'autres Sociétés que AQUILA.

C'est en s'appuyant sur ces axes essentiels qu'AQUILA se place déjà au troisième rang de la profession en terme de chiffre d'affaires et le premier réseau national indépendant d'assistance et d'intervention sur alarme selon le classement de l'Atlas 2006 d'En Toute Sécurité.

6.1.2. La maîtrise de l'ensemble de la chaîne d'intervention

Centralisation des demandes

La station de télésurveillance du client commande une intervention à AQUILA. Cet appel passe par la plate-forme téléphonique d'AQUILA : AQUIMEDIA.



Analyse et redistribution

AQUILA enregistre la commande et le transfère à l'entreprise locale choisie.



Intervention locale

L'intervenant se rend sur place dans les meilleurs délais pour réaliser sa mission sur le site en connaissance de cause.



Suivi des interventions

Il communique son compte-rendu à AQUILA et dépose un avis de passage.



Animation et services

La station de télésurveillance du client ordonnera si nécessaire des missions complémentaires (rondes de prévention, sauvegarde des lieux par agents...).



6.1.3. Une valeur ajoutée pour l'ensemble des parties prenantes

Un concept gagnant/gagnant :

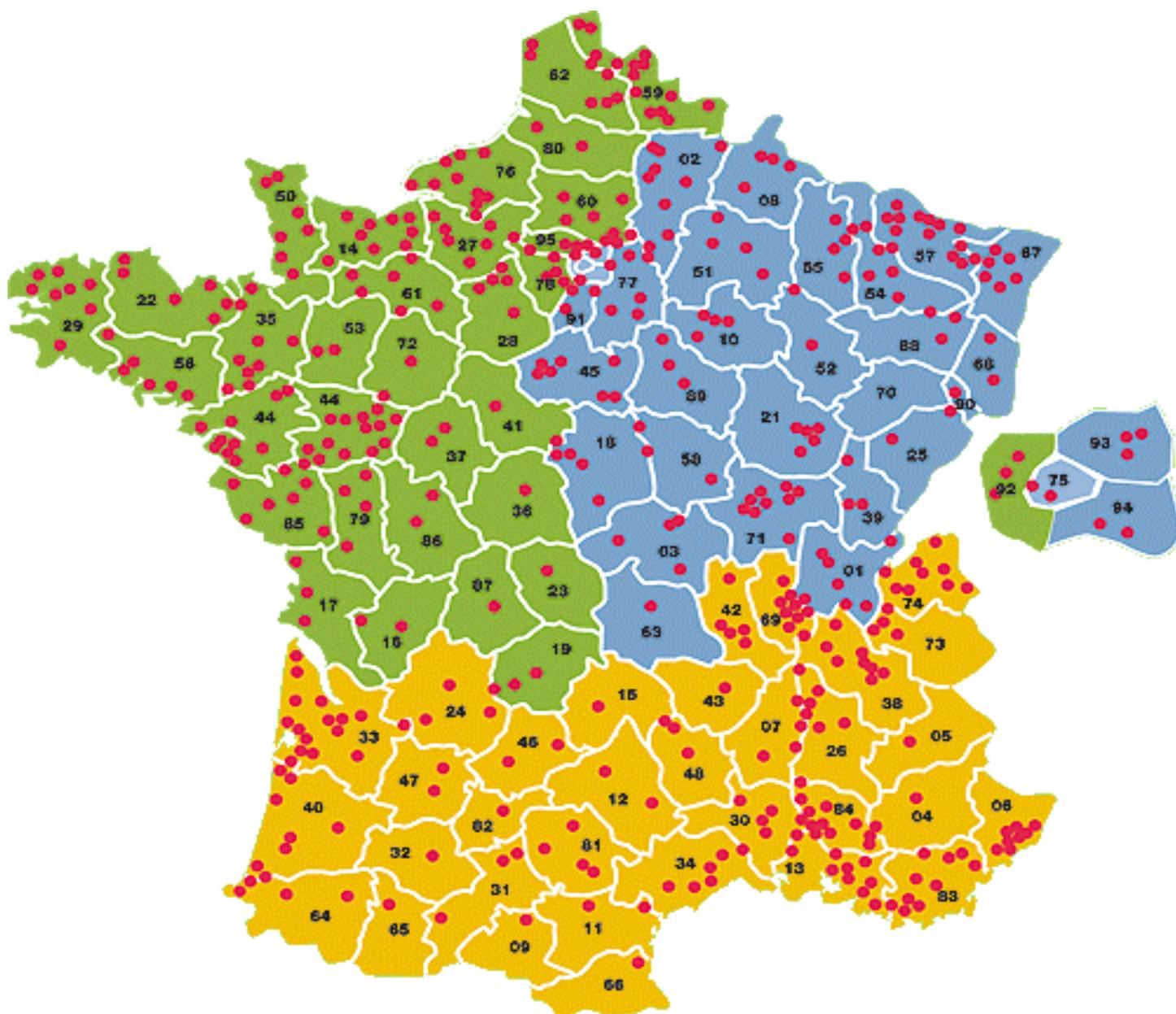
- ⇒ Les intervenants partenaires peuvent offrir à leurs abonnés un service équivalent, voir meilleur que les grands groupes nationaux, tout en préservant leur indépendance, leur clientèle et leur marge commerciale,
- ⇒ Les grands donneurs d'ordre peuvent s'appuyer sur un réseau de professionnels avec une garantie de qualité sans en supporter l'intégralité des coûts liés,
- ⇒ AQUILA en tant qu'animateur et fédérateur peut concentrer son effort sur l'efficacité du réseau et la satisfaction du client final.

Une meilleure efficacité pour tous :

- ⇒ Une relation de confiance entre les opérateurs et les intervenants rétablie,
- ⇒ Une garantie d'un Réseau de proximité et de qualité aux opérateurs,
- ⇒ Les moyens et les méthodes afin de d'améliorer les performances des intervenants.

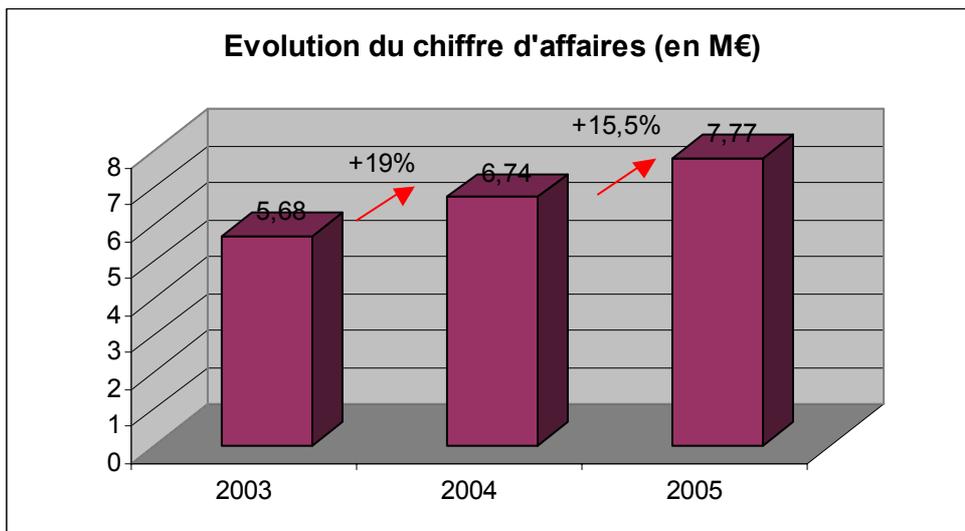
6.1.4. AQUILA en chiffres

Implantation du Réseau AQUILA sur le territoire français



- Près de 12 ans d'investissements réalisés dans la création du Réseau de partenaires
 - Près de 300 entreprises partenaires
 - 500 bases de départ en intervention
 - 120 donneurs d'ordres
 - Une base de données de plus de 100 000 abonnés
 - 92% de la population française couverte
- 95 000 prestations traitées par an (soit environ 8 à 10 % du marché)
 - 100 000 heures d'intervention de surveillance sur site par an
 - 570 000 appels par an soit 1 500 appels par jour

Progression du chiffre d'affaires sur 3 ans



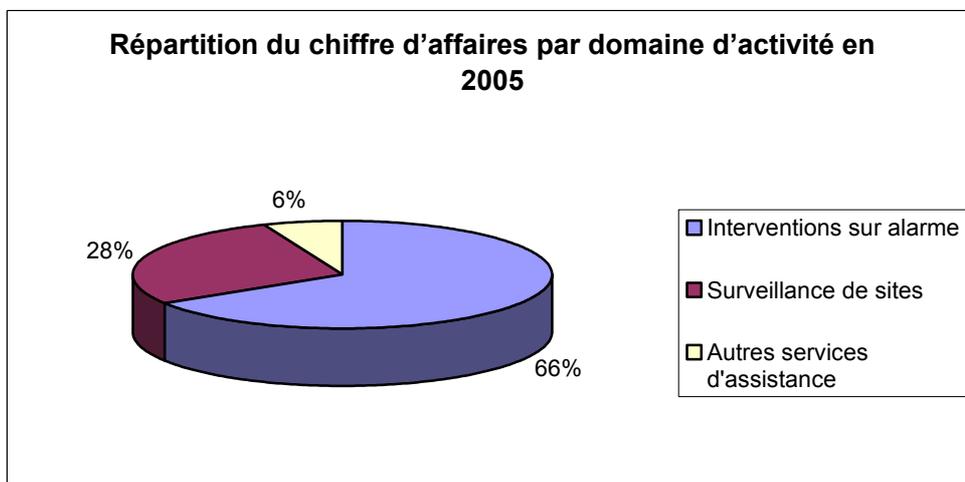
AQUILA a connu une croissance soutenue de son activité en 2005 qui confirme la croissance enregistrée en 2004 : après une progression de +19 % en 2004, le chiffre d'affaires a enregistré une hausse de + 15,5 % en 2005.

Le dynamisme du domaine de spécialité d'AQUILA devrait conforter la croissance prévue pour les années à venir et s'inscrire sous le signe d'une croissance régulière et maîtrisée.

Le marché sur lequel intervient AQUILA (intervention sur alarme) enregistre des taux de croissance soutenus de l'ordre de 8 % en moyenne depuis 5 ans (source : Atlas en toute sécurité 2006). Sur la même période la croissance moyenne d'AQUILA est de 18,5 %. **AQUILA croît deux fois plus vite que son marché.**

Pour parvenir à ce taux de croissance, AQUILA s'appuie sur la croissance naturelle de son marché et sur une stratégie de conquête de parts de marché (poursuite du déploiement initié d'une offre directe vers les Grands comptes).

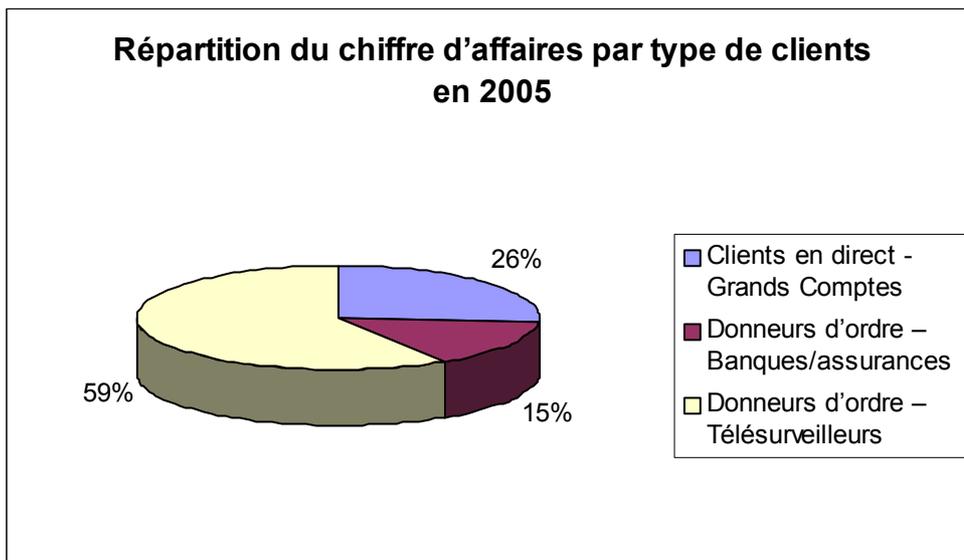
Répartition du chiffre d'affaires par domaine d'activité en 2005



Les interventions sur alarme ont tiré la croissance d'AQUILA en 2004 et 2005, et ont confirmé la bonne tenue du secteur. Ce domaine reste la priorité de la Société et devrait continuer à représenter environ 2/3 du chiffre d'affaires.

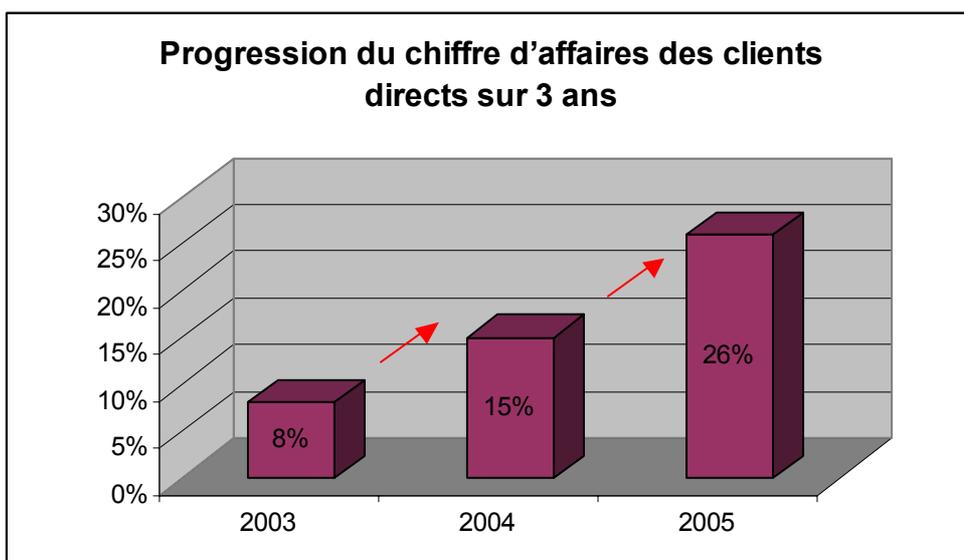
La surveillance de sites, deuxième activité d'AQUILA, a connu une véritable progression en 2004 et 2005 et représente désormais près de 30 % du chiffre d'affaires, tendance qui devrait se confirmer dans les années à venir. Le solde du chiffre d'affaires est représenté par l'activité de missions de contrôle et d'accompagnement notamment.

Répartition du chiffre d'affaires par type de clients en 2005



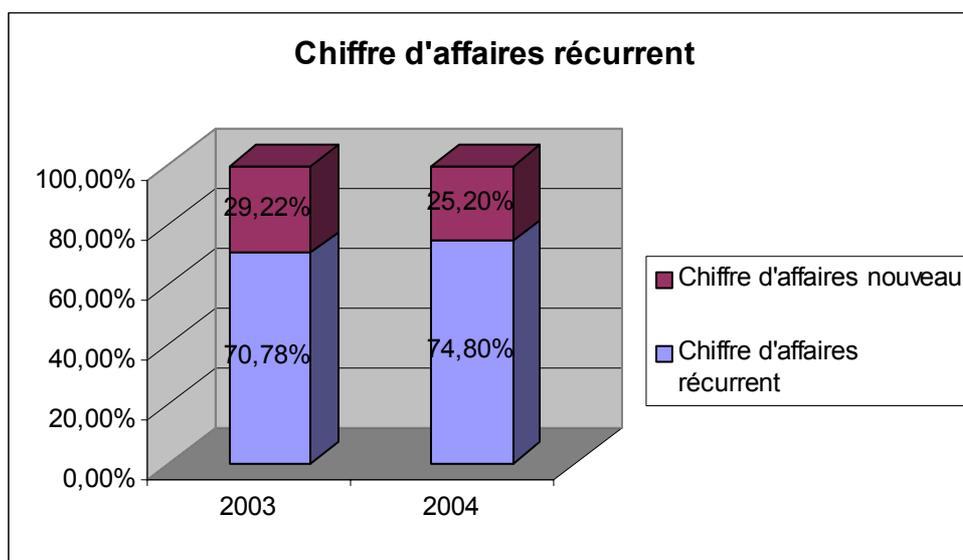
Après avoir exploré son marché naturel d'origine, les télésurveilleurs, AQUILA a entrepris depuis plusieurs années de diversifier ses sources d'approvisionnement. Ce rééquilibrage entre marché d'origine et nouveaux clients se poursuit.

Progression du chiffre d'affaires des clients directs sur 3 ans



En cherchant à conquérir une clientèle directe, AQUILA poursuit deux objectifs : accélérer son développement et ne plus être que le sous-traitant de grands donneurs d'ordres.

Une forte récurrence de l'activité

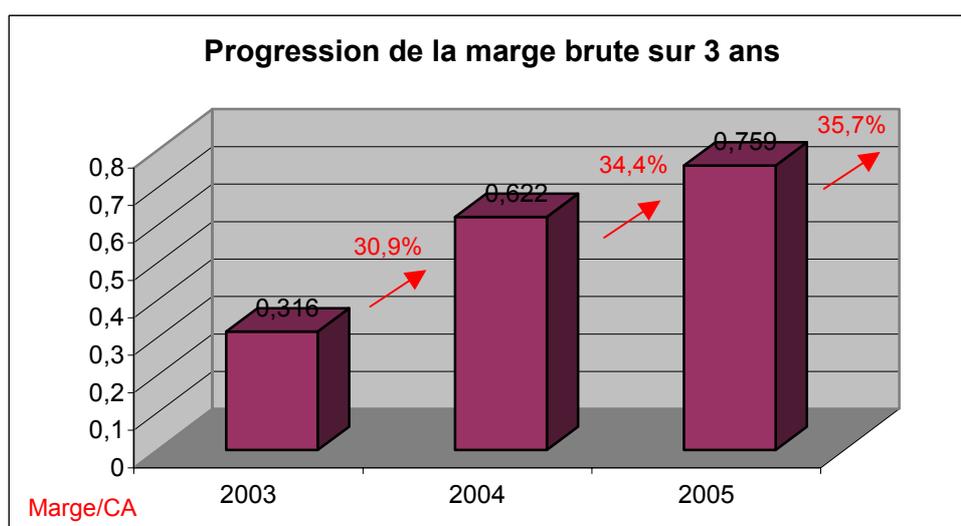


AQUILA a réussi à imposer un nouveau modèle économique basé sur une double récurrence des revenus, pratique jusqu'ici inexistante dans la profession et offrant une véritable visibilité de l'activité :

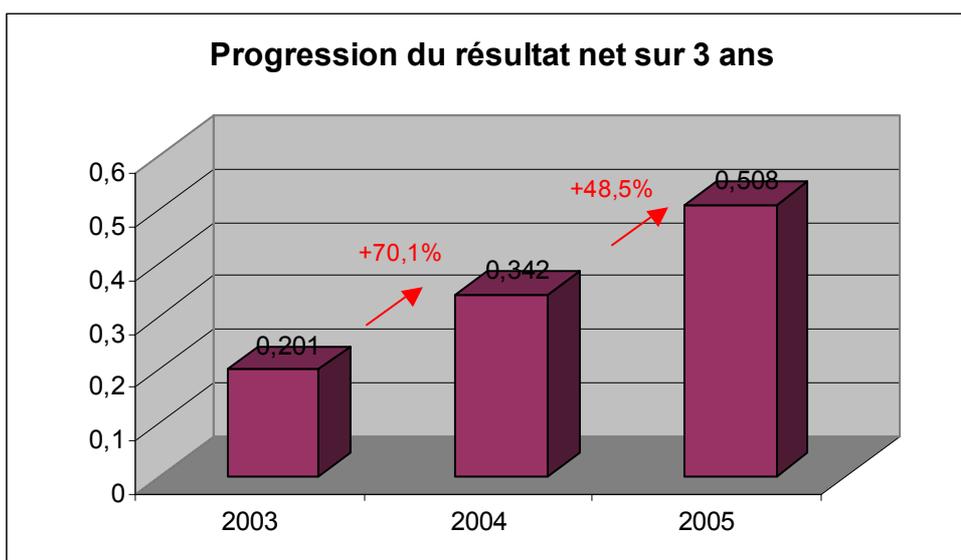
- Une récurrence dans le flux d'activité par la mise en place de contrats avec ses clients : jusqu'à présent, les donneurs d'ordres faisaient la plupart du temps travailler les structures locales d'intervention en dehors de tout cadre contractuel, se réservant ainsi la liberté permanente de se retirer à tout moment.

- Une récurrence dans la facturation par la mise en place d'une logique d'abonnement et plus seulement de facturation à la prestation : les contrats les plus importants sont signés pour 3 ans et représentent 57 % des contrats signés en 2005. L'ensemble des contrats arrivés à échéance en 2005 ont tous été renouvelés pour une durée comprise entre 1 an et 3 ans, les contrats les plus importants l'ayant été pour 3 années. AQUILA a ainsi progressivement sécurisé une part importante de ses ressources.

Progression de la marge brute et du résultat net sur 3 ans



La marge brute est réalisée à hauteur de 72,5 % dans l'activité « interventions » et de 27,5 % dans l'activité « gardiennage ».



6.1.5 Classement d'AQUILA

- Classement et commentaires de l'Atlas de la sécurité 2006

LES LEADERS PAR SECTEURS EN FRANCE									
Rang	Rang	Nom de l'entreprise	CA interv. alarme M€	CA interv. alarme M€	CA total M€	Résultat net M€	Effectifs	Nombre de véhicules d'interv.	Nom du dirigeant
2004	2003		2004	2003	2004	2004	2004		
1	1	Securitas France	49,50	51,50	831,13	> 0	21 500	400	Michel Mathieu
2	2	Europinter	10,00	9,60	10,00	0,30	110	150	Alain Pascaïl
3	3	AQUILA	7,45	6,33	7,45	0,35	17	0	Olivier Bevilacqua
4	6	Main Sécurité	3,12	2,56	62,69	- 0,79	1 980	17	Robert Héraudet

« 34 % des entreprises du secteur dégagent des pertes. La prime ira aux Sociétés financièrement solides et rigoureuses sur le plan de la gestion. AQUILA, qui dégage une marge nette de 5 % figure parmi ces heureux élus. L'un des rares intervenants complètement focalisé sur le seul métier de l'intervention affiche aussi une belle croissance (+ 18 %) qui lui permet de rester confortablement au troisième rang de la profession. »

Extrait du commentaire de Patrick HAAS, Directeur de l'Atlas « En Toute Sécurité ».

Ce commentaire de la part d'un professionnel reconnu du secteur atteste du bien fondé de la stratégie déployée par AQUILA depuis plusieurs années, qui lui permet d'être aujourd'hui l'un des leaders de la profession particulièrement rentable.

6.2. Des compétences techniques et humaines

6.2.1. Une plate-forme technique pour capter et redistribuer les demandes : AQUIMEDIA

Créée en 1998 à Paris, la plate-forme AQUIMEDIA a été développée à l'origine pour centraliser les appels des télésurveilleurs et redistribuer les interventions aux entreprises partenaires du Réseau de façon efficace et rapide.

En juillet 2004, le Centre d'appels a été transféré à Avignon pour être doté de locaux plus grands, plus fonctionnels, propices à l'évolution de la Société. AQUIMEDIA a développé à cette occasion un nouveau logiciel performant dédié à la gestion et au traitement des appels immédiats, ce qui lui a permis d'élargir ses compétences et ses abonnés : plus de trente clients nouveaux utilisent ses nouveaux services dans le domaine de l'urgence.

Aujourd'hui, la plate-forme est spécialisée dans le traitement et la régulation d'appels d'urgence. La gestion de la permanence pour le compte d'AQUILA représente plus de 570 000 appels traités par an.

- **Les principaux services proposés par AQUIMEDIA sont les suivants :**

- **Plate-forme de régulation 24h/24 – 7j/7**

- ⇒ AQUIMEDIA traite pour AQUILA les interventions d'urgence (interventions d'assistance, interventions de dépannage, interventions sur alarme, gestion des prises et fins de services, désincarcération d'ascenseurs).

- **Gestion des astreintes :**

- ⇒ AQUIMEDIA gère la gestion des astreintes : missionnement d'interventions de maintenance (climatisation, chauffage, serrurerie, plomberie, informatique, électricité...) dans les domaines liés à l'urgence.

- **Les atouts d'AQUIMEDIA par rapport à un centre d'appel classique**

- **Des outils et process :**

- ⇒ Un progiciel métier conçu en interne et largement dimensionné,
- ⇒ Une souplesse des outils pour répondre à 100% des besoins des abonnés,
- ⇒ Un accès personnalisé et sécurisé aux messages des abonnés, en temps réel, via le web,
- ⇒ Le récapitulatif quotidien des messages des abonnés avec envoi par fax ou email,
- ⇒ Un environnement sonore spécialement étudié pour le confort des interlocuteurs des abonnés,
- ⇒ Un matériel technique de pointe (CTI : Couplage Téléphonie Informatique) : relances temporisées, appels automatiques, remontées de fiches,
- ⇒ L'enregistrement numérique des lignes téléphoniques.

- **Des compétences humaines**

- ⇒ Une équipe stable, jeune et dynamique,
- ⇒ Des opérateurs régulièrement formés à l'accueil téléphonique, à l'analyse et au traitement des demandes,
- ⇒ Un personnel entièrement formé à la gestion des urgences.

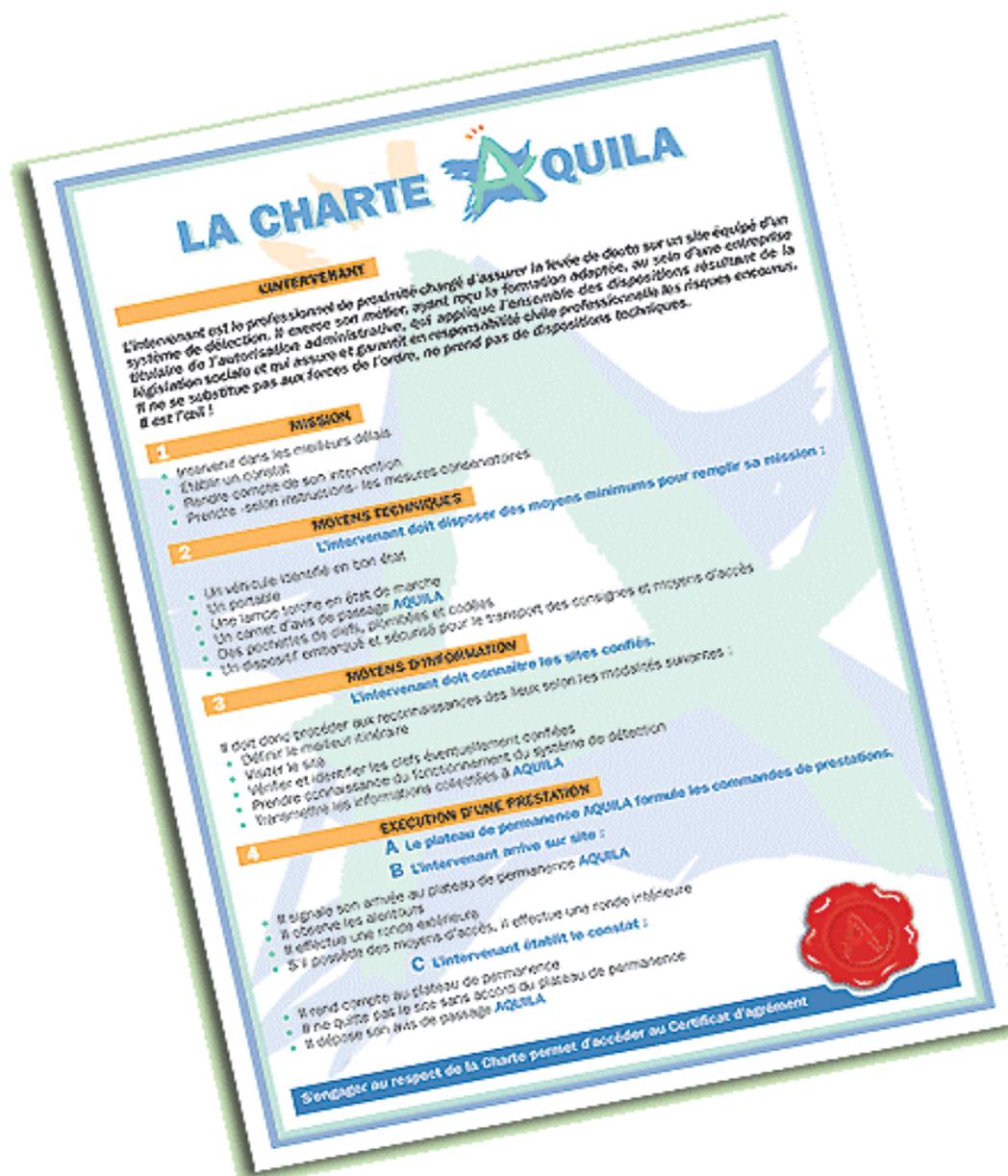
6.2.3. Des outils de qualité et de certification

- La Charte AQUILA

Le Réseau est regroupé autour d'une identité forte AQUILA, gage de dimension nationale et label de qualité pour les intervenants locaux. Tous les partenaires du Réseau (près de 300) se sont engagés au respect et à l'application de la Charte AQUILA.

La Charte AQUILA est née avec la densification du Réseau : AQUILA a en effet intensifié sa démarche qualité pour devenir la référence incontournable dans ce domaine avec des partenaires plus nombreux et plus efficaces. Cet outil permet à toute une profession d'avoir des points de repères essentiels et les moyens pour se développer de façon pérenne.

Les principaux principes de la Charte AQUILA exigent honorabilité, professionnalisme, respect des procédures métiers et limites de compétences.



- Le Certificat d'agrément

Depuis 2003, le Certificat d'agrément est délivré aux membres par les Experts Qualité avec un niveau de certification se déclinant de 1 à 4 étoiles. Les partenaires certifiés sont au nombre de 90 en 2005 contre une soixantaine en 2004.



SERVICE COMPTABILITE		SERVICE POLITIQUE PARTENAIRES	
	note	note	observations
Reception de la facture	5 / 5	10 / 10	
Présentation de la facture	5 / 5	30 / 30	delai 15' pr 609 inters
Réactivité demande d'Avrir	7 / 10	20 / 20	
Accueil Téléphonique	4 / 5	20 / 20	palm
Carnet de bon Aquila	<input checked="" type="checkbox"/>	20 / 20	
SERVICE CLIENTS		10 / 10	clé codée uniquement
Retour d'Infos sur les Rdl	20 / 20	5 / 5	
Diponibilité Rdl	20 / 20	10 / 10	
Accueil Tel RDL	5 / 5		
AQUIMEDIA SA		OBSERVATIONS GENERALES	
Joignabilité Aquimedia	18 / 20		
Accueil Tel Aquimedi	4 / 5		
Rapport Aquimedia	17 / 20		
Respect des Procédures	17 / 20		
Retour dossier Sinistre	16 / 20		
TOTAL GENERAL		263 / 280	

6.2.4. Le développement de techniques innovantes

AQUILA est une force de proposition. Toujours en anticipation, elle regarde son métier et celui de ses partenaires locaux en mettant l'avenir en perspective. Un axe capital à cet égard pour la Société est l'amélioration de la fiabilité des prestations et notamment la traçabilité. L'intervention est un métier de mobilité dont la trace ultime, preuve du déplacement, ne reposait jusqu'à présent que sur un carnet à souche. A l'heure du tout numérique, un bond en avant s'imposait.

- **Lancement d'AQUImobil' : outil de géolocalisation et de traçabilité**

A l'instar des métiers liés à la mobilité, AQUILA a pris conscience qu'il convenait de moderniser les outils de travail avec une application telle qu'AQUImobil', premier de ce genre sur le marché.

AQUImobil'

L'efficacité du Réseau AQUILA passe aussi par des projets porteurs comme le lancement d'AQUImobil' au mois d'avril 2006 qui va révolutionner la mobilité des partenaires du Réseau.

Ces dernières années, AQUILA s'est concentré avec succès sur l'amélioration du quotidien de ses partenaires. Aujourd'hui, en concertation avec quelques uns d'entre eux, la Société a entrepris de réformer le mode de traçage des prestations d'intervention : leur exécution, la modernisation et la simplification des procédures, la sécurisation des données, mais aussi la valorisation des agents, la fiabilité les partenaires, la garantie aux abonnés d'une meilleure qualité dans l'exécution des prestations par la géolocalisation notamment. Ceci en outre va permettre à terme de donner à la profession une meilleure perception de la part du public.

L'informatique étant de plus en plus omniprésente dans le quotidien de l'ensemble des intervenants, c'est en partant de ce postulat que le concept AQUImobil' a été conçu et développé.

AQUImobil' est composé de trois éléments principaux :

- ⇒ Un outil de type Palm PDA,
- ⇒ Une interface Web pour une gestion autonome par les partenaires de leurs propres parc abonnés,
- ⇒ Un serveur sécurisé externe à l'entreprise pour la transmission des données.

Les recherches d'optimisation ont porté sur trois axes principaux :

- ⇒ L'amélioration du temps d'accès au site, au profit des abonnés et télésurveilleurs :
Doté d'un système de géoguidage par satellite (GPS), le PDA permet aux intervenants de se rendre sur les lieux de manière plus fiable (localisation du site à une dizaine de mètres près) et plus rapide (calcul automatique du trajet le plus court) et ainsi coller aux objectifs de la Charte.
- ⇒ La simplification du mode opératoire :
La gestion de l'intervention étant totalement informatisée depuis la demande jusqu'au compte rendu final, AQUImobil' permet de limiter les erreurs de saisie et réduire les temps de traitement.

- ⇒ L'accroissement de la palette d'outils au profit des partenaires du Réseau :
En partenariat avec la Société CODA SYSTEM, AQUILA a intégré la prise de photo numérique avec force probante (brevet mondial).
Ce nouveau service va permettre d'élargir la diversification entamée par AQUILA.

Exemple de déroulement d'une intervention avec AQUImobil'

Après avoir reçu une demande d'intervention, AQUILA la transmet via un canal sécurisé (VPN) au serveur déporté.

Un SMS est alors envoyé à l'intervenant pour lui notifier sa mission.

Il récupère sur son PDA la fiche client et le motif d'intervention.

Il déclenche le guidage GPS jusqu'à son arrivée sur site, fait sa levée de doute, saisit son compte rendu sur le PDA et, au besoin, l'enrichit de photos numériques ayant force probante devant les tribunaux (utile en cas de sinistres) ou de contestation.

Chaque étape de validation est horodatée et géolocalisée.

Le compte rendu terminé, il est envoyé au serveur puis retransmis de manière automatique à AQUILA.

Avant son départ du site, l'intervenant déposera une note de passager permettant au client final d'accéder à son compte rendu via un serveur vocal.

6.2.5. Le développement de nouvelles prestations

AQUILA a la volonté permanente de développer de nouveaux types de prestations, plus valorisantes, tournées davantage vers les services que la sécurité au sens strict et permettant à son Réseau de se diversifier et d'étendre leur champ de compétences.

- **Exemple d'une nouvelle forme de diversification : les interventions sur ascenseurs**

AQUILA mène depuis quelques années des réflexions sur l'élargissement des prestations que pourrait assurer son Réseau de partenaires : la désincarcération d'ascenseurs appelée aussi ISO nivelage en est un exemple.

Compatible avec le métier d'origine d'AQUILA, à savoir la levée de doute sur alarme, les prestations en question reposent sur le déblocage des occupants de cabine d'ascenseurs puis à la mise en sécurité des installations.

Ce marché ne peut s'ouvrir à l'ensemble du Réseau car il est très urbanisé. Il n'en reste pas moins réglementé et les partenaires attachés à ces prestations doivent posséder la formation ad hoc comprenant la libération de passagers (aspect théorique et pratique) et l'habilitation électrique H0-B0 adaptée aux machineries d'ascenseurs.

L'expérience a débuté en avril 2005 sur le Val d'Oise pour une période d'un an, à l'issue de laquelle, l'élargissement pourra s'opérer à d'autres secteurs lorsque l'opération se sera révélée positive.

Le marché des ascenseurs détenu par de grands noms, tels que Sacamas, Otis ou Kone, totalise 440 000 appareils installés sur tout le territoire dont plus de la moitié (230 000) sur la seule Ile-de-France.

Conscients des enjeux, les partenaires dans cette première expérience souhaitent relever le défi aux côtés d'AQUILA en exécutant les missions confiées conformément aux règles de l'art de la profession.

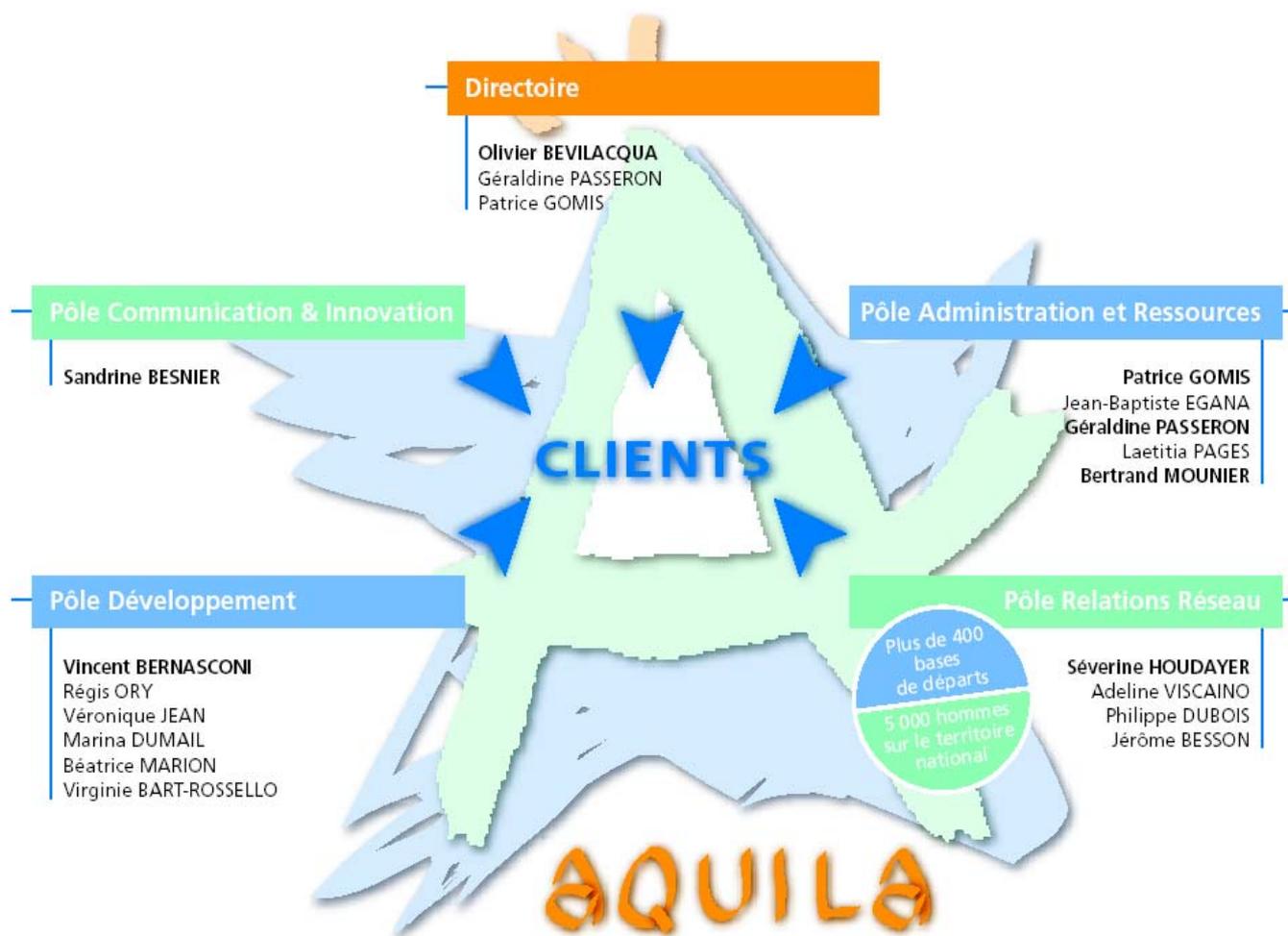
Cette expérience a été concluante et a permis de démontrer la compatibilité des membres du réseau AQUILA qui ont su parfaitement répondre aux missions qui leur ont été assignées. Elle peut donc être désormais dupliquée et proposée de façon plus large sur le plan géographique avec de nouvelles régions couvertes et avec une approche vers de nouveaux clients.

6.3. Le modèle économique d'AQUILA

6.3.1. Les facteurs clés de succès : un développement rentable

- Une position clef et originale sur son marché, une notoriété acquise,
- Un marché à fort potentiel, des tendances de marché favorables (sécurité, assistance aux personnes...),
- De fortes barrières à l'entrée géographique : 1 Réseau unique dense et de proximité,
- Une base de clientèle établie,
- Une valeur ajoutée pour l'abonné et pour le partenaire,
- Une activité offrant récurrence et visibilité : un mode de rémunération à l'abonnement,
- Une mutualisation du Réseau qui engendre un fort effet de levier,
- Un outil régulateur de trafic AQUIMEDIA dont le développement augmente chaque jour la puissance sans augmentation linéaire des coûts,
- Un modèle économique compréhensible et cohérent, fondé sur des fondamentaux solides et une stratégie claire,
- Des relais de croissance,
- Un management de qualité et motivé,
- Un actionnariat familial.

6.3.2. L'organisation d'AQUILA



Quatre pôles de métiers en constante évolution sous l'autorité du Directoire

• Pôle Administration et Ressources

Ce pôle est divisé en deux parties :

1. L'Administration - fonction support et transversale - qui regroupe à la fois la mise en œuvre des procédures, la vérification de leur application rigoureuse ainsi que la réalisation régulière et rapprochée d'indicateurs de qualité, y compris sur le plan de l'outil informatique et du recouvrement. Le Secrétariat Général est responsable de ces fonctions avec l'appui d'un Chef de service et deux adjoints, l'un pour la qualité, l'autre pour l'informatique. C'est au sein de ce pôle que sont organisées également les relations avec la filiale AQUIMEDIA.
2. Les Ressources qui regroupent la comptabilité, la facturation, le contrôle des achats et les ressources humaines sous la responsabilité d'un Chef de service et d'un adjoint.

• **Pôle Relations Réseau**

Le rôle de ce pôle a beaucoup évolué selon les étapes de développement de la Société. Jusqu'ici la stratégie de ce service reposait sur la mise en place d'une démarche qualité. Aujourd'hui, la Société se concentre sur le développement de la Certification Réseau, étape logique qui suit la maturité des différents intervenants du Réseau. Ce nouvel axe constitue un nouveau défi pour la Société afin qu'elle confirme son avance dans son marché.

Ce département, sous la responsabilité d'un Chef de service, organisateur et planificateur, est composé d'une assistante et de trois experts.

• **Pôle Développement**

Ce pôle est dirigé par un Chef de service, Responsable d'agence, en collaboration avec un Superviseur d'exploitation et quatre assistantes dédiées par Grands comptes, l'une étant plus particulièrement chargée des abonnés individuels directs.

Cette organisation a été mise en place pour répondre à la volonté d'AQUILA de déployer une nouvelle politique de commercialisation plus agressive de prise de part de marché.

Le Chef de service doit à la fois veiller au fonctionnement de l'agence, mener la dynamique de son service et organiser la supervision de l'activité des assistantes, regroupées sur un même plateau.

• **Pôle Communication et Innovation**

Totalement tourné vers l'avenir et l'extérieur, ce double service assume à la fois l'ensemble de la communication d'AQUILA et constitue également un véritable groupe de réflexion sur les développements à venir (nouveaux services, nouvelles technologies...).

Un Chef de projets consulte les Chefs de service dans le cadre d'un comité d'orientation pour se constituer une boîte à idée.

6.3.3. Les différentes sources de revenus

• **Les principaux contrats**

La Société dispose de deux types de contrats principaux.

• **Les contrats de vente**

Ce sont les contrats en cours avec les abonnés. Ils se répartissent en trois catégories :

Les contrats avec les prescripteurs :

Ce sont des accords durables - généralement pour trois ans - passés avec de grandes organisations qui confient à AQUILA au titre de la sous-traitance des parcs de centaines ou de milliers de sites.

Les contrats avec les Grands comptes :

Fruit de la politique de diversification des abonnés, ces contrats sont signés avec des grands groupes.

Les contrats individuels :

Les contrats individuels sont signés avec plusieurs milliers d'abonnés, particuliers ou professionnels en contrat direct avec AQUILA.

- **Les contrats d'achats**

Ce sont essentiellement les contrats de sous-traitance engagés avec les 300 partenaires locaux. Ils n'impliquent pas d'engagements de volumes mais fixent le modus operandi entre la Société et son partenaire sur le plan opérationnel et sur le plan économique.

- **Politique tarifaire**

Les tarifs d'AQUILA sont publics et reposent sur deux grilles simples et claires :

- La première propose un système d'abonnement par site géré auquel est imputé en supplément la facturation des interventions réalisées,
- La seconde repose sur le principe du forfait par site « tout compris ».

Dans les deux cas, c'est la simplicité du dispositif qui fait sa force. Les seules négociations possibles portent sur les volumes. En aidant ses clients à maîtriser leur consommation, la part récurrente prend le pas sur la consommation réelle d'interventions, ce qui a pour effet d'augmenter sensiblement la marge.

En 2005, les abonnements et forfaits ont représenté 43 % du chiffre d'affaires.

Les prestations réalisées (interventions, surveillance et rondes) ont quant à elle représenté 57 % du chiffre d'affaires de la Société.

6.3.4. La politique commerciale et marketing

- **Organisation commerciale**

Un Chef de service, Responsable d'agence, en collaboration avec un Superviseur d'exploitation sont spécialement dédiés à la relation Grands comptes. Une personne est tout particulièrement chargée des abonnés individuels directs.

Cette organisation a été mise en place pour répondre à la volonté d'AQUILA de déployer une nouvelle politique de commercialisation plus agressive de prise de part de marché.

- **Actions commerciales et marketing**

Longtemps tourné presque exclusivement vers son Réseau de prestataires, AQUILA s'est longtemps satisfait de démarches commerciales simples, reposant sur les rencontres avec les opérateurs du marché de la télésurveillance, les clients potentiels...

Depuis deux ans, AQUILA a mis en place une stratégie de prise de part de marché qui implique une multiplication des initiatives pour se faire connaître en dehors de son marché d'origine :

- Création d'un pôle développement,
- Participation à des événements professionnels,

- Lancement de promotions et de concours,
- Plus grande diffusion d'AQUIL'INFO...

Exemple : participation d'AQUILA au Salon PROseg 2005

Près de 10 000 visiteurs ont assisté au Salon PROseg en 2005. Une occasion pour AQUILA de réaffirmer l'image de sérieux et de qualité à laquelle la Société est attachée dans son domaine de spécialité et de faire partager ses valeurs.

L'intervention et la surveillance de sites sont souvent considérées comme un mal nécessaire. AQUILA souhaite prouver à l'occasion de ce type de manifestation que ces métiers répondent aujourd'hui de manière efficace et rapide aux attentes du marché à travers une démarche volontairement qualitative.

Les nombreux échanges entre le management et les visiteurs ont montré à quel point le positionnement et le travail effectué par AQUILA ces dernières années était apprécié et servait de référence pour toute une profession.

6.3.5. Des références prestigieuses

AQUILA travaille avec trois grands types de clientèles, très différentes les unes des autres, avec des attentes et besoins spécifiques :

Les prescripteurs (télésurveilleurs)

AQUILA a signé des contrats avec des clients prestigieux comme Securitas, BNP-Paribas, Groupama, ADT, Siemens, Initial Delta Sécurité... Pour ces grands opérateurs, AQUILA est sous-traitant dans le cadre d'un contrat qu'ils possèdent avec l'abonné.

Les abonnés en direct (Grands comptes)

AQUILA a tissé des relations avec de nombreux clients en direct comme Norauto, Speedy, Picard, champion, Carrefour, Accor, TDF... AQUILA est en contrat direct avec ses organisations multisites qui constitue un axe de développement très fort.

Les contrats individuels

AQUILA a développé un socle de particuliers mais aussi de petits professionnels en contrats individuels directs qui reçoivent une prestation très simple (une facture forfaitaire par an). Ils sont déjà quelques milliers à faire confiance à AQUILA et sont extrêmement fidèles.

Au total, ce sont plus de 120 groupes qui ont confié plus de 100 000 sites à AQUILA.

6.3.7. La stratégie d'AQUILA

D'une manière générale, la stratégie d'AQUILA repose en 8 points essentiels :

- Augmenter et accroître la présence d'AQUILA sur son marché,
- Renforcer et ouvrir le Réseau,
- Renforcer la qualité et la traçabilité,

- Mettre en valeur de la Certification,
- Diversifier et multiplier les abonnés,
- Offrir de nouvelles prestations,
- Diversifier les services vers l'assistance,
- Favoriser l'émergence de satellites porteurs de projets.

La Société s'appuie, pour son développement futur, sur une stratégie en deux étapes :

A court terme : consolidation d'AQUILA sur son métier

AQUILA a pour objectif de conforter son positionnement sur son cœur de métier par la mise en place d'une stratégie de prise de part de marché.

Cette stratégie repose sur trois priorités :

- ⇒ Poursuite du déploiement initié d'une offre directe vers les Grands comptes,
- ⇒ Densification du réseau par la création de 5 délégations régionales pour une proximité accrue et un accompagnement des partenaires régionaux, avec pour objectif le recrutement de 100 nouveaux partenaires d'ici 2 ans,
- ⇒ Développement de Services au Réseau par la création d'AQUIserv', centrale de référencement sur Internet permettant d'accompagner les partenaires dans une logique de mutualisation des achats. AQUImobil' est le premier exemple de commercialisation.

A moyen terme : stratégie de conquête sur deux segments de marché

En cohérence avec son concept, AQUILA aura pour objectif de développer deux segments de marché déjà expérimentés :

- Le marché de l'assistance aux personnes et aux professionnels,
- Le marché de la surveillance.

Le marché de l'assistance aux personnes et aux professionnels : accélérer le développement engagé dans les service de proximité

- L'assistance aux personnes : création d'AQUIdom'

Le marché est de plus en plus demandeur de services de proximité attachés au confort de vie. Secourir, assister, réconforter, accompagner sont les mots clef de nouveaux axes de développement. Fort de sa légitimité et de sa culture de proximité, AQUILA veut devenir un acteur incontournable des services d'assistance à la personne.

Mondial Assistance, TDF, AXA... sont déjà clients d'AQUILA pour ce type de prestation.

Le marché de la surveillance : duplication du modèle Aquila via le réseau actuel et méthodes existantes (sans d'investissements significatifs supplémentaires)

- La surveillance : création d'AQUIgard'

En dupliquant le modèle développé par AQUILA dans le domaine de l'intervention, la Société souhaite s'imposer sur le marché de la surveillance de courte et moyenne durée en se tournant vers les Grands comptes, PME, les enseignes commerciales...

AQUILA est la seule Société capable de proposer au niveau national ce type de prestations. Pour cette raison, AQUILA entend créer une sorte de 2^{ème} Réseau parallèle en utilisant les méthodes et outils existants, avec un effet de levier évident.

ACCOR, EDF... sont déjà clients d'AQUILA pour ce type de prestation.

6.4. Le marché

L'ensemble du contenu de cette partie consacrée au marché de la sécurité (textes, chiffres et graphiques) est extrait de l'Atlas 2006 d'En Toute Sécurité, considéré comme la seule référence dans la profession. En Toute Sécurité a exceptionnellement autorisé la SA AQUILA à reproduire ces informations pour le seul usage de ce document (www.security-info.com).

6.4.1. Le marché de la sécurité en France

Extrait de « Atlas 2006 d'En Toute Sécurité » :

Ce marché global regroupe de multiples créneaux disparates tels que sécurité électronique, sécurité physique et services et surtout 27 créneaux différents.

L'année 2004 a enregistré une croissance de +3,8% en 2004, des marges de plus en plus réduites et une concentration autour de quelques grands acteurs. Une situation a priori étonnante comparée aux grands discours politiques sur le rôle déterminant de la sécurité dans la société.

Cependant, la morosité de la profession était tout à fait prévisible : les petites structures, toujours en trop grand nombre dans le gardiennage et certains créneaux de la sécurité électronique, ont souvent contribué à perturber la concurrence par des tarifs trop agressifs. Parallèlement, les donneurs d'ordre ont changé de relation avec leurs fournisseurs : dans des grandes entreprises, la Direction achat est aujourd'hui en première ligne pour négocier les contrats et non plus la Direction de la sécurité, traditionnellement plus attentive à la qualité des prestations.

D'autre part, des dépenses massives ont été faites ces dernières années dans plusieurs domaines de la sécurité ou à l'occasion du passage à l'euro, ce qui contribue désormais à ralentir durablement la demande.

De plus, la conjoncture économique générale n'a pas été très porteuse en France avec une croissance du PIB de 2.1% seulement en 2004. Or, le marché de la sécurité est très lié à la santé de l'économie progressant ces dernières années en moyenne trois fois plus vite que celle-ci. La profession aurait donc du enregistrer une croissance d'environ 6% en 2004. Le décrochage par rapport au PIB montre que la sécurité n'est plus une industrie jeune, ne bénéficiant plus d'une demande forte pour compenser un retard d'équipements.

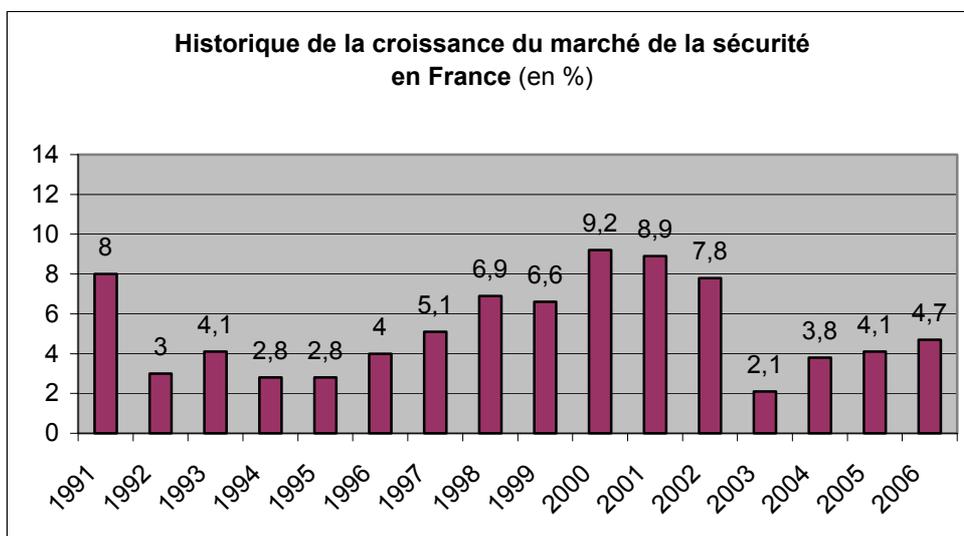
En fait, la sécurité entre dans une période de maturité. La majorité des créneaux de la sécurité privée est désormais régie par le renouvellement de produits et non plus par les ventes de premier équipement. La montée en puissance de la sécurité électronique par rapport à la sécurité physique participe à cette tendance.

Evolution du chiffre d'affaires du marché de la sécurité en France

Année	CA en M€	% de croissance
1993	8 457,2	+4,1%
1994	8 804,1	+2,8%
1995	9 156,2	+2,8%
1996	9 623,2	+4,0%
1997	10 287,2	+5,1%
1998	10 966,1	+6,9%
1999	11 975,0	+6,6%
2000	13 040,8	+9,2%
2001	14 058,0	+8,9%
2002	14 345,6	+7,8%
2003	14 646,9	+2,1%
2004	15 207,5	+3,8%

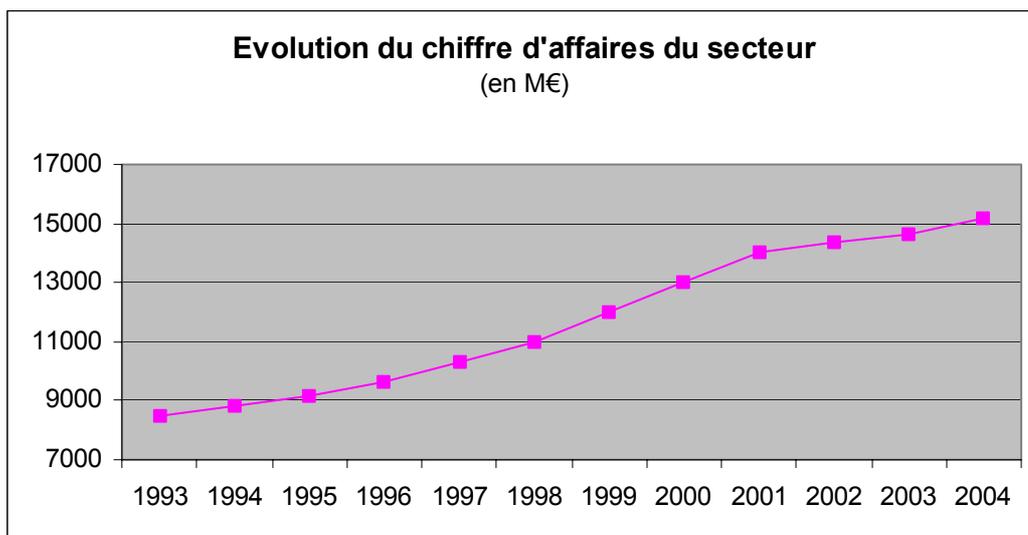
Source : Atlas 2006 d'En Toute Sécurité

Historique de la croissance du marché de la sécurité en France



Source : Atlas 2006 d'En Toute Sécurité
(Données historiques de 1991 à 2004 et prévisionnelles pour 2005 et 2006)

Evolution du chiffre d'affaires du marché de la sécurité en France



Sur une base de 1.374 entreprises répertoriées en 2004

Source : Atlas 2006 d'En Toute Sécurité

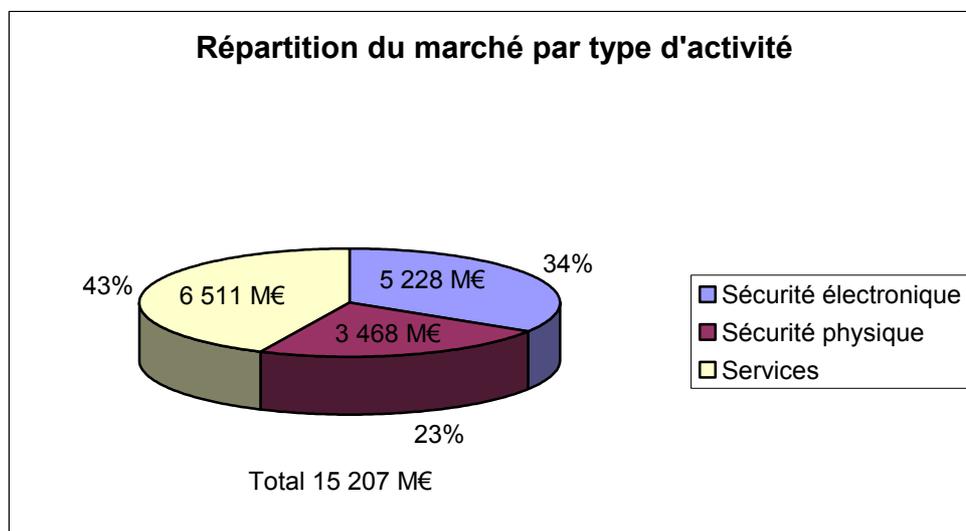
6.4.1.1. Evolution des 27 créneaux de la sécurité en France

	Les valeurs sont exprimées en millions d'euros										
	2004	2003	2002	2001	2000	1999	1998	1997	1996	1995	1994
Alarme anti-intrusion	859,2	814,2	806,1	752,0	696,9	645,3	601,4	557	537,0	511,9	494,6
	+5,2%	+1,0%	+7,2%	+7,9%	+8,0%	+7,3%	+7,9%	+3,8%	+4,9%	+3,5%	+7,2%
Anti-terrorisme (équipements)	237,9	206,2	194,3	144,8	122,3	114,0	108,8	104,1	100	97,4	95,3
	+15,4%	+6,1%	+34,2%	+18,4%	+7,3%	+4,8%	+4,5%	+3,9%	+2,8%	+2,2%	+2,3%
Contrôle d'accès (matériel)	687,5	670,1	641	623,2	567,6	508,1	465,7	446,1	392,7	380,9	352,0
	+2,6%	+4,5%	+2,9%	+9,8%	+11,7%	+9,1%	+4,4%	+13,6%	+3,1%	+8,2%	+13,2%
Contrôle technique	2561,0	2380,1	2189,6	1942,9	1714,8	1548	1468,4	1342	1285,6	1198,2	1122,9
	+7,6%	+8,7%	+12,7%	+13,3%	+10,8%	+5,4%	+9,4%	+4,4%	+7,3%	+6,7%	+5,2%
Enquêtes privées	43,8	46,1	41,6	38,6	37,9	37,2	33,3	31,6	28,6	28,5	26,9
	-4,9%	+10,7%	+7,8%	+1,8%	+2,1%	+11,5%	+5,5%	+10,6%	+0,3%	+5,7%	+3,5%
EPI-Protection de l'homme au travail	1673,4	1672,6	1808,5	1817,5	1740,9	1460,5	1309,9	1166	1075,0	991,7	913,2
	0%	-3,1%	-0,5%	+4,4%	+19,2%	+11,5%	+12,3%	+8,5%	+8,4%	+8,6%	+7,6%
Equipements blindés	871,8	808,9	760,2	694,9	627,2	584,5	565,8	555,3	529,8	550,7	633,7
	+7,8%	+6,4%	+9,4%	+10,8%	+7,3%	+3,3%	+1,9%	+4,8%	-3,8%	-13,1%	-5,6%
Equipements de télésurveillance	80,9	78,3	76,9	73,1	65,5	60,3	57,1	57,5	56,4	53,1	49,8
	+3,3%	+1,9%	+5,1%	+11,7%	+8,5%	+5,6%	-0,7%	+2,1%	+6,1%	+6,6%	+9,7%
Equipements pour le transport de fonds	173,0	178,6	194,3	179,8	127,3	126	119,0	104	96,0	93,2	97,1
	-3,1%	-16,9%	+8,1%	+41,2%	+1,2%	+5,7%	+14,0%	+8,7%	+3,0%	-4,0%	+3,2%
Etudes de marché en sécurité	1,42	1,85	1,76	1,68	1,62	1,67	1,51	1,49	1,41	1,39	1,43
	-30,3%	+5,0%	+5,1%	+3,8%	-3,5%	+10,6%	+1,5%	+5,5%	+1,5%	-2,9%	+4,5%
Formation	72,8	65,9	63,8	60,3	56,5	53,2	51,1	49,5	48,2	47,3	46,7
	+10,5%	+3,4%	+5,8%	+6,7%	+6,1%	+4,2%	+3,1%	+2,9%	+1,8%	+1,2%	+0,9%
Gardiennage	2101,2	2092,8	2000,7	1762,8	1598,1	1526	1451,0	1406,0	1378,4	1354,0	1409,0
	+0,4%	+4,6%	+13,5%	+10,3%	+4,7%	+5,2%	+3,2%	+2,0%	+1,8%	-3,9%	-5,3%
Ingénierie de sécurité et Conseil	156,0	141,1	137,3	117,6	102,2	95,9	89,2	84,2	81	78,8	77,9
	+10,6%	+2,8%	+16,7%	+15,1%	+6,6%	+7,5%	+5,9%	+4,3%	+2,5%	+1,1%	+4,5%
Intervention sur alarme	110,3	108,1	93,0	91,1	78,6	71,5	67,5	65,1	60,5	57,9	56
	+2,0%	+16,2%	+2,1%	+15,9%	+9,9%	+6,0%	+3,7%	+7,5%	+4,6%	+3,2%	+2,7%
Lutte contre la démarque inconnue	162,9	160,9	178,6	176,7	164,6	153,7	149,5	138,0	142,7	136,8	120,1
	+1,2%	-9,9%	+1,1%	+7,3%	+7,1%	+2,8%	+8,4%	-3,3%	+4,3%	+13,9%	+16,8%
Matériel de sécurité industrielle	256,5	255,9	263,6	259,2	247,3	239,2	228,9	219,0	200,7	187,4	177,7
	+0,2%	-2,9%	+1,7%	+4,8%	+3,4%	+4,5%	+4,5%	+9,1%	+7,1%	+5,5%	+4,8%
Protection rapprochée	18,4	18,5	20,5	16,2	14,3	11,9	10,5	8,8	7,6	6,6	6
	-0,8%	-9,4%	+26,4%	+13,1%	+20,7%	+13,1%	+19,0%	+15,2%	+16,3%	+9,5%	+27,9%
Sécurité incendie	2197,8	2136,8	2134,6	2082,6	2025,8	1872,3	1774,7	1667,9	1615	1566,1	1474,7
	+2,9%	+0,1%	+2,5%	+2,8%	+8,2%	+5,5%	+6,4%	+3,3%	+3,1%	+6,2%	+3,1%
Sécurité informatique	466,8	432,1	424,5	424,9	408,2	351,3	299,5	272,0	247,5	233,0	222,2
	+8%	+1,8%	-0,1%	+4,1%	+16,2%	+17,3%	+10,1%	+9,9%	+6,2%	+4,9%	+12%
Serrurerie	493,6	481,6	470,8	464,7	434,7	413,6	386,6	375,7	361,9	362,7	370,4
	+2,5%	+2,3%	+1,3%	+6,9%	+5,1%	+7,7%	+2,9%	+3,8%	-0,2%	-2,1%	-3,3%
Sûreté aérienne et aéroportuaire	289,7	277,3	210,5	113,7	88,8	80,4	74,2	71,3	68,7	67,0	65,8
	+4,5%	+31,7%	+85,2%	+28,0%	+10,5%	+8,3%	+4,1%	+3,7%	+2,6%	+1,9%	+1,6%
Téléassistance	49,0	43	39,5	37,8	36,1	34,8	33,4	31,5	30,0	27,7	26
	+14,1%	+8,9%	+4,4%	+4,6%	+3,8%	+4,2%	+6,2%	+5,0%	+8,2%	+6,9%	+5,2%
Télésurveillance professionnelle	331,9	319,9	345,1	321	294,8	268,2	238,4	221,8	198,6	185,9	165,4
	+3,7%	-7,3%	+7,5%	+8,9%	+9,9%	+12,5%	+7,5%	+11,7%	+6,8%	+12,4%	+10,8%
Télésurveillance résidentielle	131,3	117,0	113,9	105,3	85,7	79,8	67,2	57,4	49,8	44,2	40,1
	+12,2%	+2,7%	+8,2%	+22,9%	+7,4%	+18,7%	+17,1%	+15,2%	+12,6%	+10,4%	+6,9%
Traitement des valeurs	285,4	275,7	319,1	233,4	186,7	189	170,3	156,4	158,6	165,2	133,7
	+3,5%	-13,6%	+36,7%	+25%	-1,2%	+11%	+8,9%	-1,4%	-4%	+23,6%	+22%
Transport de fonds	358,5	362,1	396,2	360,2	303	286,3	277,7	268,8	283	300,7	294
	-1%	+8,6%	+10%	+18,9%	+5,8%	+3,1%	+3,3%	-5%	-5,9%	+2,3%	+4,1%
Vidéosurveillance	535,4	501,2	480,1	448,3	405,3	379,9	366,3	340,8	305,1	285,6	254,1
	+6,8%	+4,4%	+7,1%	+10,6%	+6,7%	+3,7%	+7,5%	+11,7%	+6,8%	+12,4%	+10,8%
TOTAL	15 207,5	14 646,9	14 345,6	14 058,0	13 040,8	11 975,0	10 966,1	10 287,2	9 623,2	9 156,2	8 804,1
	+3,8%	+2,1%	+7,8%	+8,9%	+9,2%	+6,6%	+6,9%	+5,1%	+4,0%	+2,8%	+2,8%

Source : Atlas 2006 d'En Toute Sécurité

6.4.1.2. Un marché français à deux vitesses

Répartition du marché par type d'activité



Sécurité électronique :

Regroupe alarme anti-intrusion, matériels anti-terroristes, contrôle d'accès, équipements de télésurveillance, lutte contre la démarque inconnue, sécurité incendie, sécurité informatique, vidéosurveillance.

Sécurité physique

Regroupe EPI-protection de l'homme au travail, équipements blindés et pour le transport de fonds, matériels de sécurité industrielle, serrurerie.

Services :

Regroupe le contrôle technique, enquête privée, études de marché, formation, gardiennage, ingénierie de sécurité et conseil, intervention sur alarme, protection rapprochée, sûreté aéroportuaire, téléassistance, télésurveillance professionnelle et résidentielle, traitement des valeurs, transport de fonds.

Source : Atlas 2006 d'En Toute Sécurité

Extrait de « Atlas 2006 d'En Toute Sécurité » :

Le marché français s'est scindé en deux de façon très marquée en 2004

Le marché de la sécurité s'est scindé en deux catégories bien distinctes : une minorité de créneaux encore en forte croissance et une majorité évoluant à un rythme de croisière.

Dans la première catégorie, on trouve les matériels de lutte anti-terroriste (+15.4% en 2004 et +18% en moyenne depuis 4 ans), la télésurveillance résidentielle (+12.2% et +11.5% en moyenne depuis 2001), la téléassistance (+14.1% et +8% en moyenne) ou la formation (+10.5% et +6.6%).

Dans la seconde, on recense des secteurs historiquement en croissance modérée comme le gardiennage, le transport de fonds, la serrurerie, la sécurité incendie, les matériels de sécurité, etc.

De nouveaux secteurs entrent dans cette deuxième catégorie. Le contrôle d'accès progresse seulement de 4.9% depuis 4 ans, soit 2 fois moins qu'au début des années 90. La télésurveillance professionnelle augmente de 3.2% depuis 2001, soit un rythme 3 fois moins élevé que voici une dizaine d'années...

Dans ce contexte, la situation financière de certaines entreprises ont vu leur situation financière se dégrader comme cela est le cas depuis 2000 : 67% d'entre elles dégagent des bénéfices contre 75% au début de la décennie. La proportion descend même à 42% pour le seul secteur du gardiennage.

Généralisation du processus de concentration

Face à cette situation, le mouvement de concentration entamé au milieu des années 1990 s'est accéléré. Tous les métiers de la sécurité sont touchés. Cela a été le cas de la télésurveillance, du transport de fonds dans les années 1990. Le processus est bien engagé dans l'alarme anti-intrusion, la sécurité incendie et l'intervention sur alarme. Dans ce domaine, les rapprochements résultent des fusions dans le gardiennage car les intervenants de ces deux secteurs sont bien souvent les mêmes.

Dans l'alarme anti-intrusion, le phénomène découle de la nécessité de lancer des grandes séries de production. Cette activité est en cours de mondialisation avancée avec la domination de grandes entités internationales. Le processus n'est pas encore achevé dans la télésurveillance professionnelle.

La tendance à la concentration est inéluctable et les prochains secteurs concernés sont la vidéosurveillance, le contrôle d'accès, la téléassistance, la télésurveillance résidentielle et plus tard la formation et la protection rapprochée.

La poursuite de ses acquisitions montre que la profession est en train de se structurer à vive allure. Le chemin vers la maturité se fait progressivement. Les grands groupes commencent à avoir une réelle influence sur la totalité du métier. Détenant une part de marché de plus en plus significative, ils peuvent par exemple imposer des standards de qualité.

La voie vers la maturité n'est pas terminée pour autant : la guerre des prix est encore forte, notamment dans le gardiennage et certains créneaux de la sécurité électronique. Le foisonnement de créations et de disparitions d'entreprises révèle une profession encore immature.

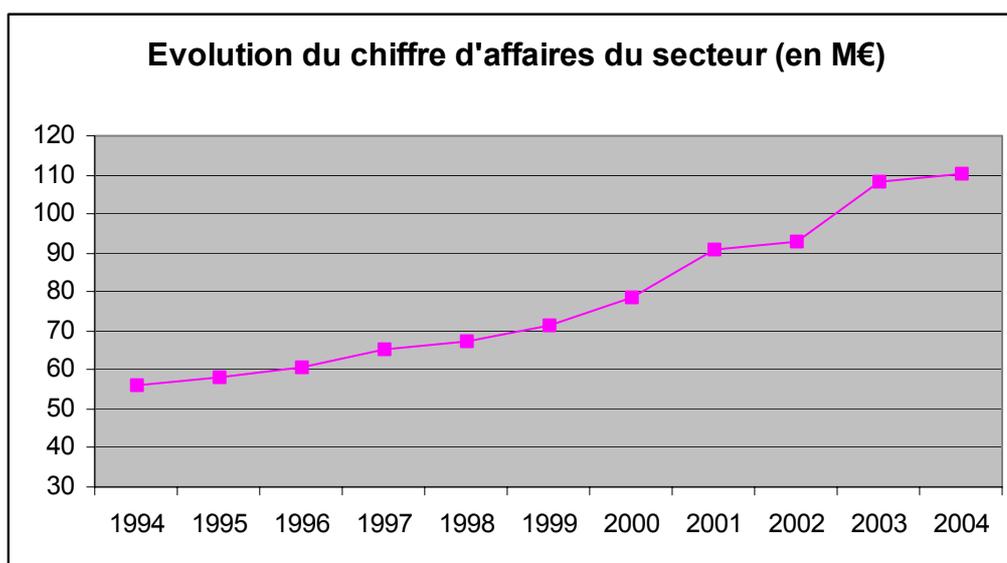
Néanmoins, la sécurité privée évolue dans la bonne direction. Durant quelques années encore, elle devra surmonter quelques obstacles pour finaliser un processus entamé dans les années 1990. Et surtout, elle devra améliorer son image et obtenir sa reconnaissance auprès des pouvoirs publics devenant ainsi un partenaire à part entière du dispositif de sécurité globale du pays.

6.4.2. AQUILA sur son marché

6.4.2.1. L'intervention sur alarme : le marché de référence d'AQUILA

L'intervention sur alarme représente 66 % du chiffre d'affaires de la société.

Evolution du chiffre d'affaires du secteur



Source : Atlas 2006 d'En Toute Sécurité

Années	CA en M€	% de croissance
1994	56,1	+2,7%
1995	57,9	+3,2%
1996	60,5	+4,6%
1997	65,1	+7,5%
1998	67,5	+3,7%
1999	71,5	+6,0%
2000	78,6	+9,9%
2001	91,1	+15,9%
2002	93,0	+2,1%
2003	108,1	+16,2%
2004	110,3	+2%

Source : Atlas 2006 d'En Toute Sécurité

Extrait de « Atlas 2006 d'En Toute Sécurité » :

L'intervention sur alarme a enregistré une hausse de 2% en 2004 après avoir connu une progression de 16.2% l'année précédente. Le chiffre d'affaires atteint 110.3 M€ en 2004 et le marché a enregistré une croissance moyenne de 7 % par an sur les 10 dernières années.

Le secteur est en pleine restructuration. La plupart des acteurs ont ainsi connu des modifications profondes : acquisitions, rachats ou faillites. Securifrance, Group 4 Securicir et Nov'AP ont été les plus dynamiques en matière de croissance externe alors qu'Argenord, Chubb Sécurité Surveillance ou Nord

Sécurité Services ont été victimes du mouvement de concentration. Un mouvement inéluctable si l'on songe que seulement 34% des entreprises dégagent un chiffre d'affaires supérieur à 1 million d'euros dans l'intervention. La pression sur les prix a également été un facteur déterminant dans la santé financière de la profession où les économies d'échelle jouent à plein.

Dans ces conditions, il n'est pas étonnant que la rentabilité ne soit pas au rendez-vous : 34% des entreprises dégagent des pertes. La prime ira aux sociétés financièrement solides et rigoureuses sur le plan de la gestion.

Une activité répartie dans toutes les régions :

Ile de France-Normandie

25% de l'activité

Securitas, Europinter, Chubb, Uniprotect, Aquila, Penaille Polysécurité, UNES, Group 4 Securicor, Nov'AP, SPGO

Nord-Pas de Calais

13% de l'activité

Securitas, Aquila, Nov'AP, Surveillance Privée Lille Métropole, Securifrance

Bretagne-Pays de Loire

5% de l'activité

Securitas, Europinter, Aquila, Securifrance

Alsace-Lorraine

11% de l'activité

Securitas, Europinter, Aquila, Securifrance

Midi-Pyrénées

6% de l'activité

Aquila, Securitas, Europinter, Main Sécurité

**Région Lyonnaise
Centre**

17% de l'activité

Aquila, Securitas, Europinter, Prosecur France, Penaille Polysécurité

Aquitaine

8% de l'activité

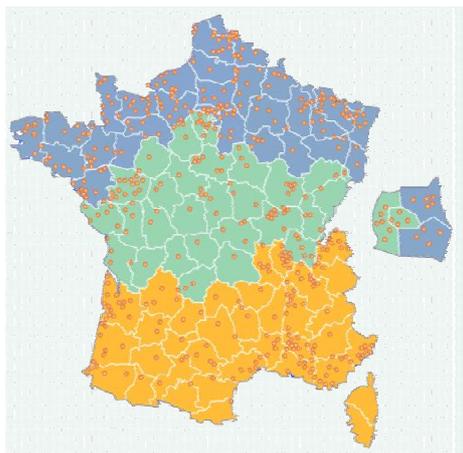
Aquila, Securitas, Europinter, Securifrance

Paca

Languedoc-Roussillon

15% de l'activité

Aquila, Securitas, Europinter, Main Sécurité, GIP



Source : Atlas 2006 d'En Toute Sécurité

Classement d'AQUILA

LES LEADERS PAR SECTEURS EN FRANCE									
Rang	Rang	Nom de l'entreprise	CA interv. alarme M€	CA interv. alarme M€	CA total M€	Résultat net M€	Effectifs	Nombre de véhicules d'interv.	Nom du dirigeant
2004	2003		2004	2003	2004	2004	2004		
1	1	Securitas France	49,50	51,50	831,13	> 0	21 500	400	Michel Mathieu
2	2	Europinter	10,00	9,60	10,00	0,30	110	150	Alain Pascal
3	3	AQUILA	7,45	6,33	7,45	0,35	17	0	Olivier Bevilacqua
4	6	Main Sécurité	3,12	2,56	62,69	- 0,79	1 980	17	Robert Héraudet

Source : Atlas 2006 d'En Toute Sécurité

Extrait de « Atlas 2006 d'En Toute Sécurité » :

Il est important de noter que les deux premiers acteurs sont des organisations multimétiers intégrées et adossées à de puissants groupes internationaux qui ne servent par définition que leurs propres intérêts. AQUILA conceptuellement est au service de tous et y compris de ces grands groupes.

34% des entreprises du secteur dégagent des pertes. AQUILA qui dégage une marge nette de 5% se distingue parmi les acteurs du marché : c'est aujourd'hui l'un des rares intervenants complètement focalisé sur le seul métier de l'intervention. La société affiche aussi une belle croissance (+18%) en 2004 qui lui permet de rester confortablement au 3^{ème} rang de la profession.

Le numéro un Securitas voit son chiffre d'affaires s'effriter contre une croissance de 31% en 2003. Europinter son challenger progresse un peu plus vite que le marché alors que ADT est désormais en ordre de marche.

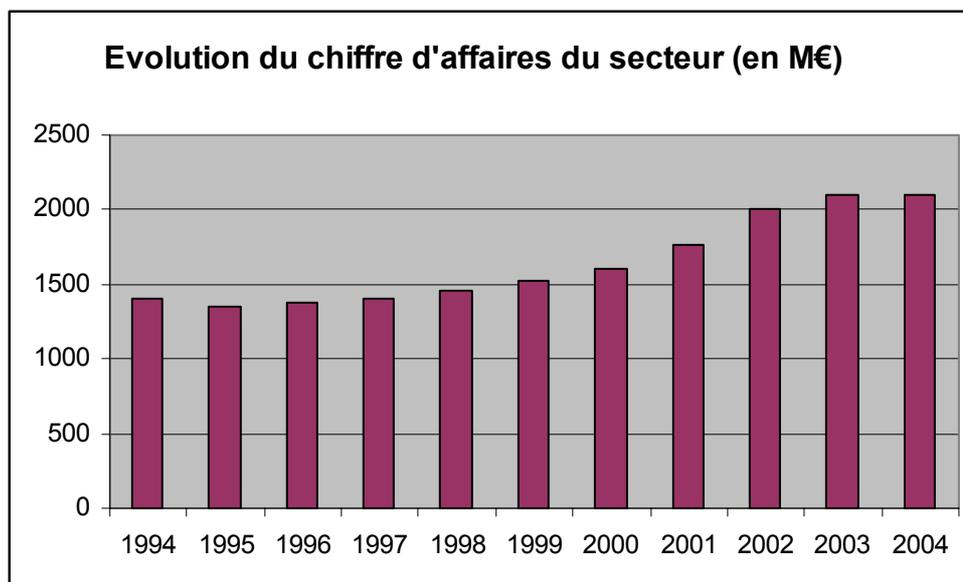
L'évolution du marché en 2006

La structuration du marché devrait permettre de calmer la guerre des prix, alors que les perspectives restent porteuses sur le long terme.

6.4.2.2. Le gardiennage (Surveillance de site)

La surveillance de site est le second marché sur lequel AQUILA intervient. La Société a réalisé 28 % de son chiffre d'affaires en 2005 et cette part devrait se maintenir dans les prochaines années.

Evolution du chiffre d'affaires du secteur



Source : Atlas 2006 d'En Toute Sécurité

Années	CA en €	% variation
1994	1 409,0	-5,3%
1995	1 354,0	-3,9%
1996	1 378,4	+1,8%
1997	1 406,0	+2,0%
1998	1 451,0	+3,2%
1999	1 526,4	+5,2%
2000	1 598,1	+4,7%
2001	1 762,8	+10,3%
2002	2 000,7	+13,5%
2003	2 092,8	+4,6%
2004	2 101,2	+0,4%

Source : Atlas 2006 d'En Toute Sécurité

Classement d'AQUILA

AQUILA n'est pas classé sur ce marché qui s'entend : « gardiennage de longue durée » alors que la surveillance qui représente 28 % de son chiffre d'affaires s'entend « de courte et moyenne durée » et est donc assimilée aux interventions.

Extrait de « Atlas 2006 d'En toute Sécurité » :

Le chiffre d'affaires du secteur atteint 2.101,2 M€ en 2004. Le marché enregistre des taux de croissance qui varient fortement d'une année à l'autre. D'une manière générale, seulement 42% des entreprises du secteur ont été bénéficiaires en 2004 contre 50% en 2003. Parmi ces dernières, la rentabilité nette moyenne est inférieure à 2% si bien que le moindre évènement défavorable peut les faire basculer dans le rouge.

Les difficultés rencontrées par bon nombre des entreprises du secteur ont évidemment accéléré le processus de concentration entamé depuis le début de la décennie. Ces regroupements ont permis à de nouveaux ténors de s'imposer. C'est ainsi que Nov'AP est aujourd'hui au 3^{ème} rang de la profession. MD Sécurité Privée est classé dans les 35 premiers étant n°155 en 2002... La palme revient incontestablement à ISS Sécurité inexistant en 2002 et dans les 15 premiers en 2005.

Parmi ces trois acteurs, deux sont issus de l'univers des multiservices, signe révélateur de l'évolution de la sécurité privée.

La profession se livre une guerre des prix qui fragilise le secteur dans son entier. Les donneurs d'ordre en profitent dans ce contexte pour tenter de faire baisser encore plus leurs dépenses de sécurité.

Tout n'est cependant pas si noir dans ce tableau. Certaines entreprises qui privilégient qualité de services et gestion rigoureuse parviennent à se faire une place. Elles contribuent à une grande maturité du métier, notamment en misant sur la formation de leur personnel. Tirer le marché vers le haut figure à juste titre au centre des préoccupations des deux syndicats USP et UNES, associés sur le terrain pour faire avancer la profession dans la bonne direction.

Une profession active dans tout le pays :

Ile de France-Normandie

27% de l'activité

Securitas, Group 4 Securicor,
Nov'AP, Brink's, Onet Sécurité,
Penauille Polysécurité...

Nord-Pas de Calais

12% de l'activité

Securitas, Nov'AP,
Brink's, Securifrance,
Group 4 Securicor...

Bretagne-Pays de Loire

6% de l'activité

Securifrance, Securitas,
Group 4 Securicor, Brink's...

Alsace-Lorraine

10% de l'activité

Securitas, Securifrance,
Group 4 Securicor

Midi-Pyrénées

7% de l'activité

Prosegur, Securitas,
Euro Sécurité Privée,
Onet Sécurité

Région Lyonnaise

Centre

15% de l'activité

Securitas, Brink's,
Prosegur Group 4
Securicor...

Aquitaine

10% de l'activité

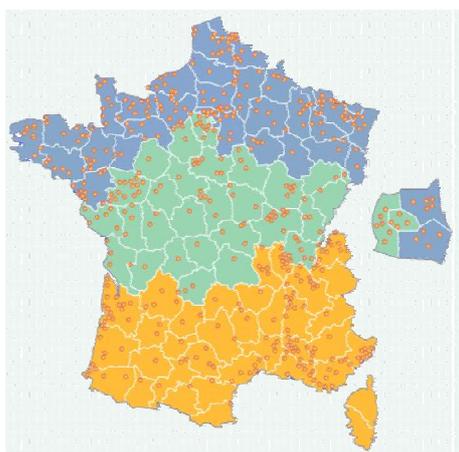
Securitas, Group 4 Securicor,
Securifrance, Brink's...

Paca

Languedoc-Roussillon

13% de l'activité

Securitas, Onet Sécurité,
Prosegur, GIP...



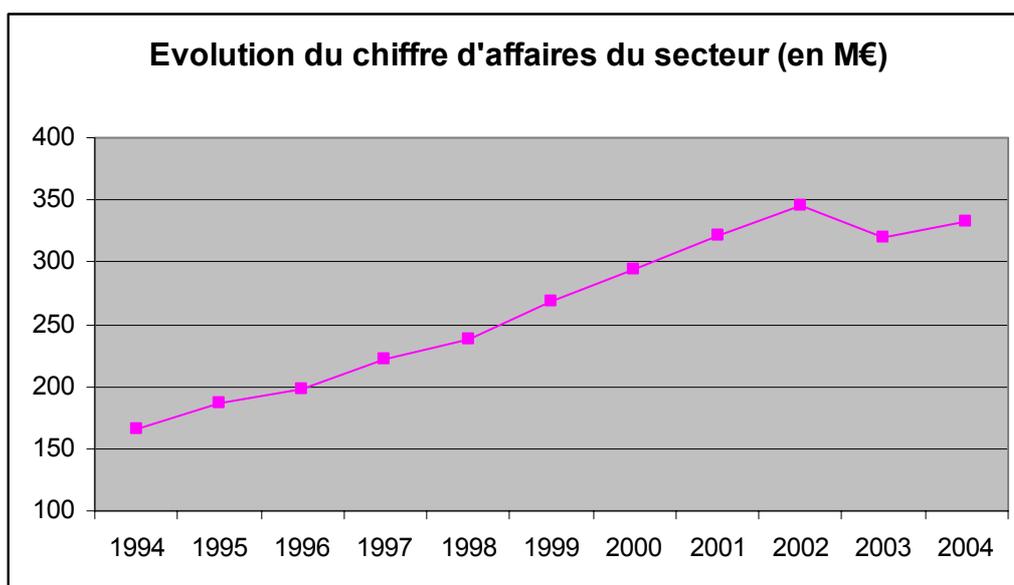
Source : Atlas 2006 d'En Toute Sécurité

6.4.2.3. La télésurveillance professionnelle et résidentielle

AQUILA réalise 59% de son chiffre d'affaires avec les télésurveilleurs en tant que donneurs d'ordre.

A) La télésurveillance professionnelle

Evolution du chiffre d'affaires du secteur



Source : Atlas 2006 d'En Toute Sécurité

Années	Chiffre d'affaires	% variation	Raccordements
1994	165,4	+10,8%	234159
1995	185,9	+12,4%	259683
1996	198,6	+6,8%	295779
1997	221,8	+11,7%	346061
1998	238,4	+7,5%	391741
1999	268,2	+12,5%	414854
2000	294,8	+9,9%	431448
2001	321	+8,9%	464670
2002	345,1	+7,5%	498590
2003	319,9	-7,3%	499089
2004	331,9	+3,7%	519440

Source : Atlas 2006 d'En Toute Sécurité

Extrait de « Atlas 2006 d'En Toute Sécurité » :

Le chiffre d'affaires du secteur a atteint 331.9 M€ en 2004. La télésurveillance professionnelle est sur la voie de la maturité : concentration du marché autour de quelques leaders, parts de marché moins fluctuantes parmi le gros bataillon des intervenants...

Ce phénomène s'est traduit par une progression relativement modeste en 2004 (+3,7%) mais en nette amélioration par rapport à l'année précédente (-7,3%). Le marché entre en effet dans une phase de renouvellement du marché et non plus de conquête de nouveaux clients, comme cela est le cas dans les activités encore immatures.

La hausse du nombre de raccordements a été seulement un tout petit plus forte que celle des facturations (+4,1%). C'est le signe que la guerre des prix est un peu moins vive, d'autant que les télésurveilleurs proposent des prestations comprenant davantage de valeur ajoutée, ce qui leur permet d'augmenter un peu leurs marges.

La rentabilité des entreprises est restée à peu près identique à celle constatée en 2003 (23% des sociétés en pertes ou à l'équilibre financier) et le nombre de faillites a considérablement diminué : 4,5% en 2004 contre 10% l'année précédente. Le n°1 historique de la profession ADT a effectué un gros travail de restructuration avec une nouvelle organisation commerciale davantage tournée vers le service, ce qui a contribué à relever les standards de la profession.

Par ailleurs, le marché a continué dans la voie de la concentration autour de quelques leaders. Securitas dont la filiale Direct est désormais rebaptisée Alert Services a racheté Eurotelis à Valiance en mai 2004, quelques mois seulement avant la faillite de groupe. Théoriquement, l'addition des deux parcs d'abonnés donnerait naissance à un nouveau n°2 du secteur avec 64 000 abonnés. De son côté, le groupe Scutum a continué à se renforcer, notamment en rachetant l'activité de télésurveillance de Sup'Alarm en juin 2005.

Autre évènement important pour le secteur : la prise de contrôle en septembre 2005 de Protection One par le fonds d'investissement TCR. Le n°3 de la profession avait été racheté à la maison mère américaine Protection One par Abn Amro en mai 2003 et avait alors entrepris un long travail de restructuration qui aujourd'hui a porté ses fruits.

Enfin, un nouvel intervenant est apparu : le groupe de Télécommunication Afone qui fait de la télésurveillance un axe majeur de diversification. Avec le rachat de Blokos Aquitaine Protection et de Gorardot 24/24, il figure en 2005 parmi les quinze premiers du secteur. Pour le reste, les autres télésurveilleurs ont surtout cherché à consolider leurs positions.

Une présence dans les zones économiques :

Ile de France-Normandie

25% de l'activité

ADT, Scutum, Securitas, Chubb
Sécurité, Portection One, CT Cam,
Initial Delta Sécurité, Group 4
Securicor, Fichet Bauche...

Bretagne-Pays de Loire

6% de l'activité

ADT, Scutum, Securitas,
Chubb Sécurité, Protection One...

Midi-Pyrénées

8% de l'activité

ADT, Scutum, Securitas,
Chubb Sécurité, Protection One...

Aquitaine

10% de l'activité

ADT, Scutum, Securitas,
Protection One, Blokos Aquitaine...

Nord-Pas de Calais

11% de l'activité

ADT, Scutum, Securitas,
Chubb Sécurité, PST
Protection One...

Alsace-Lorraine

12% de l'activité

ADT, Scutum, Critel,
CT Cam...

Région Lyonnaise

Centre

15% de l'activité

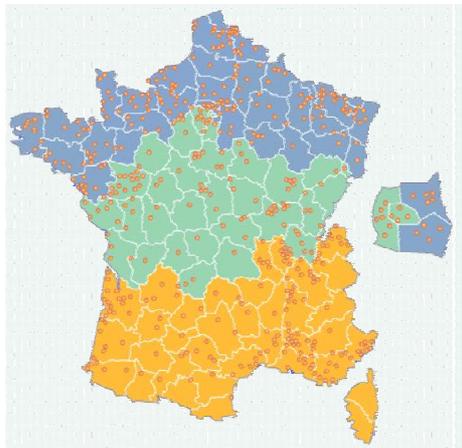
ADT, Securitas,
Initial Delta Sécurité,
Chubb Sécurité...

Paca

Languedoc-Roussillon

13% de l'activité

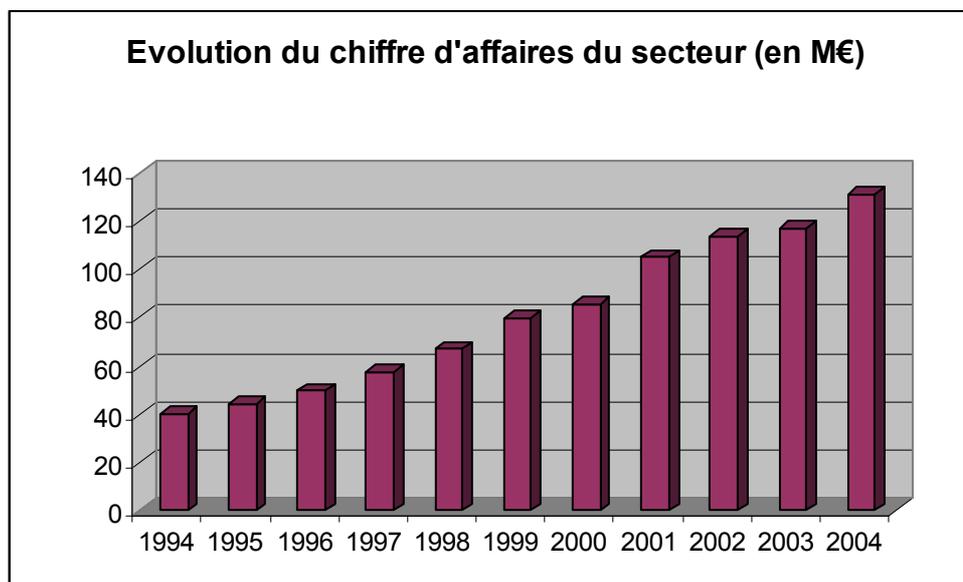
ADT, Securitas,
Initial Delta Sécurité,
Telsud...



Source : Atlas 2006 d'En Toute Sécurité

B) La télésurveillance résidentielle

Evolution du chiffre d'affaires du secteur



Source : Atlas 2006 d'En Toute Sécurité

Années	Chiffre d'affaires	% variation	Raccordements
1994	40,1	+6,9%	80276
1995	44,2	+10,4%	89026
1996	49,8	+12,6%	100778
1997	57,4	+15,2%	115088
1998	67,2	+17,1%	136149
1999	79,8	+18,7%	163243
2000	85,7	+7,4%	194585
2001	105,3	+22,9%	242648
2002	113,9	+8,2%	272950
2003	117	+2,7%	294222
2004	131,3	+12,2%	335749

Source : Atlas 2006 d'En Toute Sécurité

Extrait de « Atlas 2006 d'En Toute Sécurité » :

Avec une progression de +12,2% des facturations en 2004, la profession se situe exactement dans la moyenne des dix dernières années. Cela reste une belle performance et la télésurveillance résidentielle se place ainsi parmi les secteurs les plus porteurs de toute la sécurité privée.

Les perspectives devraient être radieuses sur le long terme car la France reste encore sous équipée par rapport à ses voisins européens.

Il n'en reste pas moins que le rythme de croissance varie fortement d'une année à l'autre. Les facteurs psychologiques sont importants dans les motivations d'équipement : un cambriolage dans le voisinage ou des informations alarmistes sur la montée de la délinquance...

Au cours des dernières années, la profession a poursuivi sa voie vers la maturité. Après une période de chute vertigineuse des prix, ceux-ci sont désormais à peu près stabilisés. De même, les réseaux de distribution se sont développés et structurés, tandis que l'approche marketing s'est affinée. Les matériels sont devenus plus fiables et plus ergonomiques, tandis que le métier voisin de l'intervention sur alarme est également plus mature.

La télésurveillance résidentielle semble moins subir la concurrence que le créneau voisin de la télésurveillance professionnelle. Cette dernière est moins dans une phase de conquête de nouveaux clients que dans une période de renouvellement des contrats.

Les économies d'échelle sont décisives sur ce marché et il est impératif de dépasser le seuil critique de rentabilité. C'est ainsi que 14% des entreprises ont changé de main, les leaders cherchant à creuser l'écart avec le gros du peloton

Malgré une demande soutenue, environ un quart des télésurveilleurs sont en perte ou à l'équilibre financier, reflet de leurs importants investissements marketing et technologiques.

Euro Protection Surveillance est toujours en tête avec un nombre d'abonnés supérieur à 20% du Parc national français. Le n°2, Securitas, est en train de dynamiser son offre et son réseau de distribution. Il est suivi par ADT qui s'est remis en ordre de bataille.

Teles effectue un beau parcours tandis que Scutum se renforce avec le rachat de la télésurveillance de Sup'Alarm. Parmi les acteurs de second rang, on remarque le poids de télésurveilleurs régionaux comme Telsud, GIP, Artel, CDT Sécurité... soulignant ainsi que la demande s'exprime dans tout le pays.

Une activité dans les zones de population dense :

Ile de France-Normandie

25% de l'activité

Securitas, Euro Protection
Surveillance, ADT, Protection 24,
Scutum, Cofintex 6...

Bretagne-Pays de Loire

5% de l'activité

Euro Protection Surveillance,
CT Cam, Inter Mutuelles
Télésurveillance...

Midi-Pyrénées

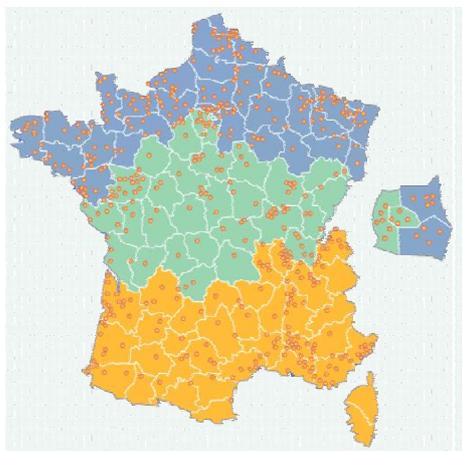
8% de l'activité

Securitas, ADT, Scutum,
CDT Sécurité, Protection One...

Aquitaine

7% de l'activité

Securitas, CT Cam, ADT, Scutum,
Telem Surveillance...



Nord-Pas de Calais

10% de l'activité

ADT, Securitas,
Euro Protection
Surveillance...

Alsace-Lorraine

12% de l'activité

ADT, Scutum, Critel,
Inter Mutuelles
Télésurveillance...

Région Lyonnaise

Centre

15% de l'activité

Atral, ADT, Securitas,
Fichet Bauche,
Protection 24...

Paca

Languedoc-Roussillon

18% de l'activité

ADT, Atral,
Telsud, Telem
Télésurveillance...

Source : Atlas 2006 d'En Toute Sécurité

6.4.3. Le boom du secteur des services à la personne

Sources :

Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale – Plan de développement des services à la personne, 16 février 2005

Cabinet de conseil Mercer

Etude Roland Berger, juillet 2005

AQUILA réalise 5 % de son activité dans les autres services d'assistance comme les services à la personne. C'est un domaine expérimental pour le futur qui repose sur la sélection rigoureuse de prestataires capables, une fois rendus au niveau d'excellence sur leur cœur de métier, de rendre ce type de nouveaux services.

Les services à la personne sont assurés par les mêmes partenaires que ceux qui interviennent sur le marché des interventions sur alarmes. AQUILA n'a donc pas à constituer un nouveau réseau pour assurer ces services qui correspondent à une extension du champ des activités exercées par les membres actuels du réseau AQUILA.

Les services à la personne regroupent l'ensemble des services contribuant au mieux-être des concitoyens sur leurs lieux de vie, qu'il s'agisse de leur domicile, de leur lieu de travail ou de loisirs.

Les professions du service à la personne recouvrent à ce titre des activités et des métiers très diversifiés s'exerçant dans cinq grandes catégories de domaines :

- Les services à la famille : garde d'enfants, soutien scolaire, promotion de toutes les formes d'assistance permettant le maintien à domicile des personnes dépendantes...
- Les services associés à la promotion de la santé à domicile ou sur le lieu de travail : soins à domicile, prestations associées à l'hospitalisation à domicile, soutien psychologique, action d'information et de prévention...
- Les services associés à la qualité de vie quotidienne à domicile (assistance informatique, portage de repas, petites réparations, coiffure, entretien de la maison...) ou sur le lieu de travail (services de conciergerie en entreprise, assistance vie pratique...),
- Les services associés au logement et au cadre de vie (gardiennage, jardinage, conseils ponctuels en aménagement...),
- Les services d'intermédiation (conseil juridique ponctuel, assistance aux démarches administratives, aide à la recherche d'un logement...).

Cette définition a été posée par la convention nationale pour le développement des services à la personne du 22 novembre 2004. Elle est désormais reconnue par l'ensemble des opérateurs.

Employant plus de 1.300.000 personnes, les services à la personne constituent le secteur de l'économie française dont la croissance, en termes d'effectifs employés, a été la plus forte au cours des quinze dernières années. Cette forte croissance s'est réalisée en dépit de la présence de multiples freins au développement du secteur. Or il existe aujourd'hui un consensus avec les opérateurs de ce secteur pour affirmer que le déblocage de ces freins permettrait de créer les conditions d'un doublement du taux de croissance des effectifs employés au cours des trois prochaines années.

Le Gouvernement français compte profiter du relais de croissance que représente ce secteur pour relancer l'emploi et l'objectif du projet de Loi Borloo en ce sens devrait permettre la création de 500 000 emplois en trois ans.

Le Cabinet de Conseil Mercer estime que le marché des services à la personne représente aujourd'hui 11 milliards d'euros en 2005 et devrait croître entre 5% et 10% par an.

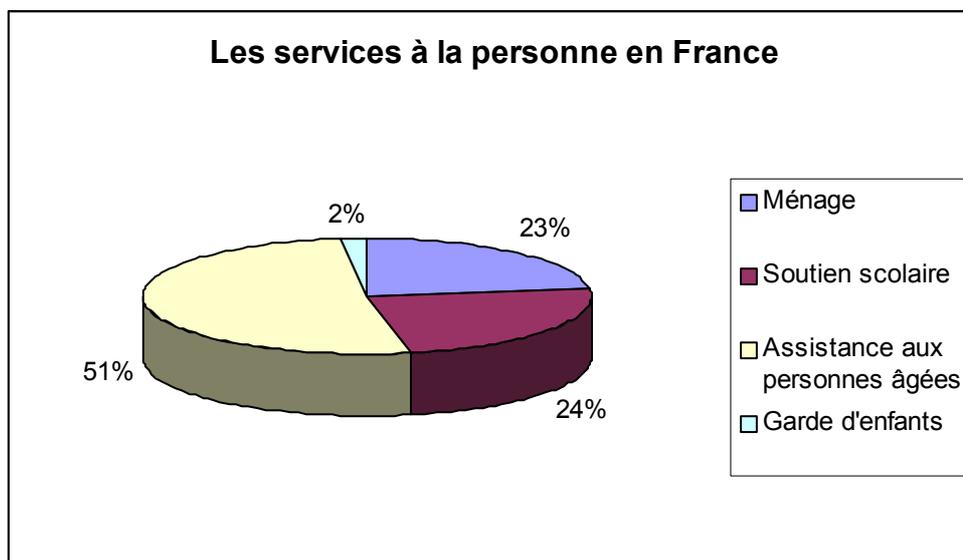
Le marché des services à la personne fait partie d'un marché plus large encore : le marché des services domestiques qui pèse 63 Md€ à l'heure actuelle et englobe notamment les services à l'habitat qui comptabilise à lui seul 52 Md€.

6.4.3.1. Diagnostic sur la situation actuelle du secteur

A) Un secteur d'une étonnante vitalité

Malgré les faiblesses et les incertitudes du système statistique en matière de services à la personne, il est possible d'estimer à 1 300 000 personnes le nombre de salariés travaillant dans ce secteur. Ce chiffre a doublé au cours des dix dernières années.

Avec un taux de croissance annuel moyen de l'ordre de 5,5% par an depuis 1998, les services à la personne se classent au premier rang de toute l'économie française en termes de croissance des effectifs.



18 % des foyers ont déjà recours à une aide à domicile et 90 % d'entre eux sont potentiellement intéressés par une aide.

Le secteur est excessivement émietté entre une multitude d'opérateurs souvent encore peu connus du grand public ou non identifiés comme appartenant au secteur des services à la personne.

Le secteur est divisé en cinq catégories principales d'intervenants :

- Plus de 2 millions de particuliers employeurs représentés par la Fédération des Particuliers Employeurs (FEPEM),
- Plus de 6 000 structures associatives adhérant à des réseaux nationaux tels que l'UNASSAD, l'UNADMR, la FNAID, ADESSA, Familles rurales, le COORACE ou la FNARS,
- Plus de 500 entreprises privées, PME ou TPE, créées pour la plupart au cours des 10 dernières années, d'une taille souvent modeste, mais en forte croissance ; ces entreprises sont représentées par le Syndicat des entreprises de Service à la Personne (SESP),
- Les centres communaux d'action sociale regroupés pour une partie d'entre eux au sein de l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS),
- Des grands groupes de l'économie sociale (Mutuelles, Caisses d'Epargne, Crédit mutuel, Crédit coopératif, Banque populaire...) ou de l'économie privée lucrative (Accor, AXA, Sodexo, Europ Assistance, Air Liquide Santé, France Télécom, SAGEM, ADIA,...), dont la présence dans le secteur est encore peu importante souhaitent s'y engager davantage.

Cependant, le secteur des services à la personne, dans son ensemble, n'a jamais fait l'objet d'une véritable reconnaissance de la part de l'Etat. Aucune structure au sein de l'administration de l'Etat n'a jusqu'à présent été investie de la mission de veiller aux conditions du développement économique et social de ce

secteur. L'effort des pouvoirs publics, notamment au plan financier, pour solvabiliser la demande des ménages, a été considérable, mais cet effort a été appliqué par des interventions ponctuelles pour le moment.

Aujourd'hui, les métiers des services à la personne se professionnalisent et se diversifient (soins et prestations de santé à domicile, assistance aux personnes dépendantes, assistance informatique, soutien scolaire, aide aux démarches administratives, téléassistance, entretien de la maison,...) et ce marché crée des fortes attentes quant à son potentiel de développement.

B) Un marché en croissance grâce à la convergence de plusieurs facteurs

Les services à la personne se trouvent à la croisée d'une multitude de tendances longues d'évolution de la société française qui se conjuguent pour expliquer son très important potentiel de développement.

Parmi ces facteurs, on peut citer :

• L'accroissement du niveau de vie moyen des français au cours des dernières décennies et de leurs exigences en matière de qualité de service

Au cours des 20 dernières années, le pouvoir d'achat moyen des français a progressé de près de 20%. Comme dans toutes les sociétés modernes, cette évolution se traduit par une forte progression de la demande de services et par un niveau d'exigence accru en matière de qualité de services. En témoigne le fait que l'immense majorité des entreprises, aussi industrielles soit-elles, placent désormais la qualité de service au cœur de leur stratégie de développement. L'image qu'ont les français des services s'est d'ailleurs considérablement améliorée au cours de la dernière décennie et continue à s'améliorer fortement. Il est inévitable que ces évolutions aient des répercussions significatives sur la demande de services de la vie quotidienne que constituent par excellence les services à la personne.

• L'accroissement du taux d'activité des femmes

Il s'agit là d'une des évolutions les plus marquantes de la société française depuis de nombreuses années. L'une des conséquences de cette évolution est l'externalisation de tâches qui pendant longtemps étaient assurées par la famille elle-même.

• Les évolutions démographiques marquées à la fois par le vieillissement de la population et par un relatif dynamisme de la natalité

L'impact de ces évolutions est d'autant plus important que le pouvoir d'achat des retraités, du fait de la montée en puissance des régimes de retraite, a progressé significativement plus vite que celui de la moyenne de la population au cours des dernières années.

De son côté, le relatif dynamisme de la natalité française se traduit par un accroissement d'autant plus élevé de la demande de services comme les services de garde d'enfants qui donnent lieu au versement de prestations d'aide d'un niveau élevé en comparaison des autres pays développés.

• L'augmentation du nombre de personnes devant faire face, seules, aux nécessités de la vie quotidienne

Le vieillissement de la population française, ainsi que la forte progression du nombre de familles monoparentales - qui a augmenté de 25% au cours de la dernière décennie et représente aujourd'hui près de 15% de l'ensemble des familles - font de l'isolement un sujet de préoccupation important pour la

société française, voire alarmant lorsqu'il se révèle à l'occasion d'un évènement aussi dramatique que celui des conséquences de la canicule de 2003.

L'isolement rend le plus souvent indispensable le recours à une aide extérieure au foyer pour les services nécessaires à la vie quotidienne. Mais au-delà, le développement du sentiment de solitude crée un fort besoin de relations humaines de confiance et de proximité. L'enjeu associé au développement des services à la personne prend dans ce domaine une acuité toute particulière.

• **L'aspiration croissante des salariés à un meilleur équilibre entre vie familiale et vie professionnelle**

L'équilibre entre vie familiale et vie professionnelle est l'une des principales préoccupations des salariés. Elle passe le plus souvent même avant la rémunération. Il est incontestable que le développement de services destinés à faciliter la vie quotidienne des salariés peut constituer un atout important pour la préservation de l'équilibre entre vie familiale et vie professionnelle.

En dehors même de toute considération d'ordre social, il existe donc un clair intérêt partagé entre l'employeur et le salarié pour que le premier contribue au financement de services à la personne en faveur du second et en fasse un élément structurant de sa politique de gestion du personnel. Lorsque l'on sait qu'en France, moins de 1,5% des salariés bénéficient, grâce à leur entreprise d'un programme de services à la personne, alors que ce pourcentage s'élève à 20% dans certains pays européens et à 60% aux Etats-Unis, on prend la mesure du champ de croissance potentielle qui s'offre à ces services dans notre pays pour peu que l'on prenne soin de reconnaître au préalable la véritable nature de ce type de programme, qui est celle d'un investissement mutuellement bénéfique à l'entreprise et aux salariés.

• **Les progrès technologiques en matière d'information et de communication démultipliant les potentialités des services à la personne**

Début 2006, la quasi-totalité de la population française sera raccordée au « haut débit ». Il s'agit d'un progrès technologique et social majeur, dont les conséquences du point de vue de l'amélioration et de la simplification de la vie quotidienne des concitoyens ne sont encore qu'entre vues. Tout un nouveau réseau « d'autoroutes » de l'information et donc de services est en voie d'achèvement.

Les applications en matière de services à la personne sont loin d'être encore toutes définies. Mais elles sont incontestablement importantes, ce qui explique d'ailleurs l'engagement d'entreprises comme France Télécom ou SAGEM dans le cadre de la convention nationale pour le développement des services à la personne.

Deux catégories d'applications concrètes ont été identifiées à ce stade :

- S'agissant des services d'intermédiation : les bornes interactives installées à proximité du domicile de l'utilisateur qui remplissent la fonction de téléguichets avec les services publics et privés,
 - S'agissant des services de santé et d'assistance à domicile pour les personnes malades ou dépendantes, le raccordement au haut débit peut permettre une expansion considérable des services en faveur des personnes dont l'état de santé nécessite un suivi régulier ou permanent. Là encore le potentiel de développement est considérable :
- Pour toute une série de pathologies, ces nouvelles technologies ouvrent la possibilité de proposer aux patients une hospitalisation à domicile dans des conditions de confort et de sécurité souvent meilleures qu'à l'hôpital, et pour un coût moindre pour l'assurance maladie.

Or là où le nombre de lits d'hôpital s'établit en France à environ 470 000, il n'existait à fin 2003, avant la mise en oeuvre du plan de développement de l'hospitalisation à domicile élaboré par le ministère de la santé en lien avec la fédération nationale de l'hospitalisation à domicile (FNEHAD) que 5 000 unités de soins à domicile.

- De même, là où environ 200 000 personnes bénéficient en France d'un raccordement à un service de téléassistance à domicile, ce chiffre atteint plus de 2 millions en Grande-Bretagne. Ce décalage éclaire l'ampleur du potentiel de développement qui reste à exploiter en France.

• L'importance des aides publiques à la solvabilisation de la demande permettant de démocratiser l'accès aux services à la personne

Depuis la fin des années 80, les aides à la solvabilisation de la demande en matière de services à la personne, toutes catégories confondues (allègements de charges, prestations familiales et sociales, action sociale, réduction d'impôt) ont progressé de manière très importante. Ces aides atteignaient 60 milliards de francs en 1996.

Elles s'élèvent aujourd'hui à près de 15 milliards d'euros, soit environ 100 milliards de francs, et vont connaître encore une importante progression au cours des prochains mois sous l'effet de la montée en puissance de la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE) et de la mise en place de la prestation de compensation du handicap.

Cet effort de solvabilisation a permis de rendre les services à la personne accessibles à un grand nombre de foyers modestes.

La plus grande partie des aides prend en effet la forme de prestations sociales bénéficiant aux personnes imposables comme aux personnes non imposables. Ces prestations, à l'image de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie, sont d'ailleurs souvent d'un niveau d'autant plus élevé que les revenus du foyer sont faibles. La réduction d'impôt pour emploi à domicile ne représente quant à elle que 12% du total de ces aides.

C) Un secteur attractif mais encore peu structuré

Il reste à expliquer les raisons pour lesquelles le potentiel de développement des services à la personne ne s'est jusqu'à présent que très incomplètement traduit dans la réalité.

On peut résumer ces obstacles en 5 points :

- Forte élasticité du prix de la demande,
- Demande à rendre solvable,
- Freins culturels et psychologiques :
 - Payer pour quelque chose que l'on fait habituellement soit-même,
 - Accès au domicile,
 - Défiance envers les prestataires en l'absence de garanties.
- Méconnaissance des démarches à suivre pour entrer en contact avec un organisme.
- Méconnaissance de l'offre.

D'une manière générale, on constate les lacunes suivantes :

• **La demande de services par les utilisateurs**

Le recours aux services à la personne est encore perçu comme trop compliqué et trop coûteux, et ceci pour trois principales raisons :

- Le chèque emploi services a été un instrument de simplification très efficace, mais il n'est pas un outil de solvabilisation de la demande. Ainsi, le particulier employeur qui choisit de déclarer l'employé qu'il rémunère au SMIC grâce au chèque emploi service doit payer des charges sociales à hauteur de 85% de la rémunération nette qu'il verse à son salarié.
- L'emploi direct par les particuliers est le seul secteur de l'économie privée à ne pas bénéficier des allègements généraux de charges (allègements dits « Fillon »), ce qui est une cause majeure de développement du travail au noir.
- Le titre emploi services est un outil qui offre la possibilité à un employeur public ou privé de financer en faveur de ses salariés ou de ses agents tout ou partie du coût de services à la personne, mais ses conditions d'emploi buttent à l'heure actuelle sur des obstacles juridiques et pratiques qui expliquent son très faible développement.

• **Les conditions d'exercice des métiers du service à la personne et leurs modalités d'accès**

Le secteur souffre de trois séries de freins qui expliquent les difficultés souvent rencontrées par les entreprises du secteur pour recruter du personnel :

Une attractivité insuffisante des métiers

Cet état de fait provient de trois raisons principales :

- Des taux horaires de rémunération très bas dans la plupart des métiers des services à la personne.
- La faiblesse des taux horaires de rémunération se conjugue à l'ampleur prise par le travail à temps partiel dans le secteur pour expliquer la faiblesse des rémunérations moyennes d'un grand nombre de salariés.
- Enfin, dans la branche de l'employeur particulier, les taux horaires de rémunération sont supérieurs ou égales au SMIC, mais les droits sociaux de la majorité des salariés du secteur sont inférieurs au droit commun.

La faiblesse ou l'absence des filières de formation

Le décalage est particulièrement frappant entre l'ampleur des besoins de recrutement du secteur des services à la personne et la faiblesse des filières de formation pouvant conduire à ces métiers. En dehors des filières de l'éducation nationale, elles mêmes très insuffisamment développées et adaptées à la nouvelle réalité des métiers des services à la personne, les filières de formation initiale ou continue relevant de la formation professionnelle sont pratiquement inexistantes.

L'apprentissage est quasiment absent. Il en va de même des contrats de qualification ou de leurs successeurs, les contrats de professionnalisation.

La faiblesse de l'offre de services

Des mécanismes de régulation peu efficaces

Les services à la personne constituent, dans un grand nombre de cas, une activité sensible dont l'exercice nécessite un encadrement réglementaire strict, destiné à protéger les utilisateurs de ces services et à leur apporter une garantie de qualité et de fiabilité du service.

Telle est la raison pour laquelle il est nécessaire que les structures autorisées à exercer leur activité dans ce secteur soient soumises à une obligation d'agrément – dénommée « agrément simple » dans le cas général et « agrément qualité » lorsque l'activité est exercée auprès de personnes vulnérables ou fragiles.

Encore faut-il s'assurer que ces procédures d'agrément soient efficaces, c'est-à-dire :

- Centrées effectivement sur des préoccupations de qualité,
- Proportionnées à leur objet, en n'imposant pas aux opérateurs qui sollicitent un agrément des délais et des formalités excessivement importants.

6.4.3.2. Facteurs clefs de succès d'un modèle gagnant

« **Pour la constitution d'un pôle d'excellence nationale dans le secteur des services à la personne** » (Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale – Plan de développement des services à la personne, 16 février 2005).

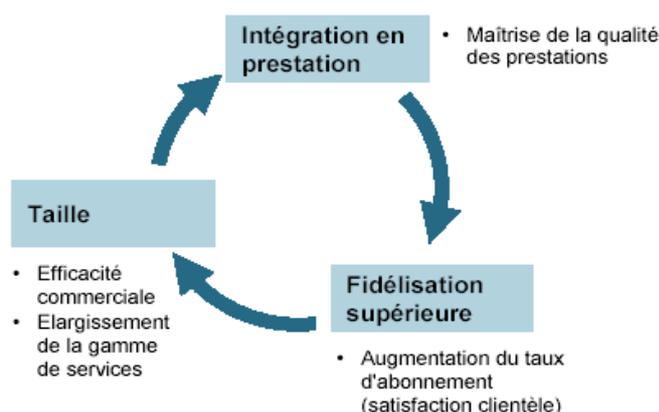
Au vu du potentiel de développement de ce secteur et de la vitalité qu'il manifeste déjà depuis plusieurs années, parler d'une « révolution des services à la personne » dans en France ne semble pas incongru.

Ce le serait d'autant moins que la France dispose dans ce domaine d'atouts considérables :

- Un réseau d'associations et d'entreprises, prestataires ou mandataires, très diversifié et en forte croissance,
- Des particuliers employeurs dont les représentants ont réalisé un très important effort de structuration au cours de la dernière décennie (élaboration de conventions collectives, création d'outils de formation et de professionnalisation,...) et qui mériteraient d'être mieux reconnus par les pouvoirs publics,
- Un réseau de mutualistes et d'assureurs parmi les plus denses au monde,
- De savoir-faire d'excellence, reconnus au plan international, dans divers domaines des services à la personne (assistance, service aux salariés, équipement et services de santé à domicile...),
- Une position de précurseur en matière de certification de qualité des services : la France est le premier pays du monde où, grâce à la société SGS et à l'AFNOR, des référentiels de certification en matière de qualité des services à la personne ont été établis,
- Un réseau bancaire, à la fois puissant économiquement et bien réparti sur tout le territoire, qui a pris conscience du potentiel de développement des services à la personne et est prêt à s'engager,
- Des infrastructures de premier ordre qui, grâce au plan « haut débit », devraient permettre une forte accélération du développement de ces services.

Le développement d'une activité de services à domicile suit un « cercle vertueux »

« Cercle vertueux » – étapes du développement des services à domicile



Etapes du développement des services à domicile

- **Etape 1** : élargir la base client attaquée et la gamme de services proposée, pour développer le niveau d'activité
- **Etape 2** : s'intégrer en prestation pour maîtriser la qualité du service rendu
- **Etape 3** : augmenter le taux d'abonnement et tirer profit des effets d'échelle pour accroître la rentabilité
- Ces trois étapes doivent être mises en œuvre successivement pour assurer un développement rentable et pérenne de l'activité de services

Etude Roland Berger, juillet 2005

Les services à la personne sont par nature un service de proximité. Un maillage territorial très fin des services à la personne, au plus proche des concitoyens, constitue donc un atout important à développer. Mais ce maillage territorial se développera d'autant plus rapidement et d'autant plus sûrement qu'il pourra s'appuyer sur le projet fédérateur et mobilisateur de grands réseaux de référence.

L'un des obstacles au développement des services à la personne provient de la mise en relation entre l'offre et la demande de services. Dans ce contexte, la construction d'enseignes de référence, autrement dit de marques, associées à un engagement de qualité de service, aussi nombreuses que nécessaire pour répondre aux attentes de nos concitoyens, est un projet à la fois très mobilisateur et très structurant pour le développement des services à la personne.

L'émergence d'enseignes de référence constitue en effet un triple levier de développement, à la fois économique, qualitatif et social :

• Un levier de développement économique

Pour que des services soient demandés, encore faut-il qu'ils soient connus, que la personne qui les demande sache à qui s'adresser et qu'elle puisse avoir le choix. Or la première fonction d'une enseigne est précisément de faire connaître au grand public le contenu d'une offre de services et d'organiser la mise à disposition de ces services aux utilisateurs.

La seconde fonction d'une enseigne commune peut être d'apporter à un réseau de proximité les moyens humains, techniques et financiers nécessaires à son développement. Dans bien des cas cette fonction sera d'autant plus efficacement assumée que la constitution de l'enseigne pourra s'appuyer sur des partenariats structurants regroupant des acteurs complémentaires.

Le modèle de développement d'une enseigne peut en effet se décliner autour de quatre entrées non exclusives l'une de l'autre :

- Un investissement sur une marque de service, portée directement à la connaissance des particuliers via une campagne de communication,
- La diffusion de l'offre de services à travers les employeurs ou les comités d'entreprise pour qu'ils développent des programmes de services en faveur des salariés ou des agents,
- La diffusion de l'offre de services à travers le réseau des mutuelles, des assurances, des caisses de retraite, et des collectivités publiques gestionnaires de prestations sociales en nature,
- La diffusion de l'offre de services à travers les collectivités locales désireuses de développer des programmes de services spécifiques en faveur de telle ou telle catégorie de leurs ressortissants, comme par exemple le raccordement à un service de téléassistance.

• **Un levier de développement de la qualité de service**

Les services à la personne interviennent souvent dans des domaines sensibles de la vie des familles, ne serait-ce que parce qu'une bonne partie de ces services est rendue à domicile. Par ailleurs, les utilisateurs de ces services peuvent se trouver en situation de vulnérabilité particulière (personnes dépendantes, personnes handicapées, jeunes enfants).

La qualité et la fiabilité du service constituent donc une condition primordiale du développement du secteur. Or le système de régulation publique, local ou national, même rendu plus efficace, ne suffira pas à lui seul à garantir le niveau de qualité requis. Pour atteindre pleinement leur objectif, les agréments délivrés par la puissance publique doivent être relayés par une puissante incitation des entrepreneurs du secteur à exercer en permanence un contrôle vigilant sur les conditions de réalisation du service.

Dans le secteur des services plus qu'ailleurs, l'enseigne, qui engage le nom et la réputation d'une association ou d'une entreprise, constitue l'un de ses principaux actifs économiques. Les efforts nécessaires à son développement et à sa diffusion sont souvent longs et importants. Une fois ces efforts réalisés, l'entrepreneur a un intérêt objectif majeur à défendre la réputation de son enseigne.

Dans ce but, il organisera une procédure de recrutement stricte des personnels qui interviendront auprès de ses clients, il mettra en place au sein du réseau de ses intervenants une charte de qualité et des mécanismes de contrôle du respect effectif de cette charte, il organisera des enquêtes de satisfaction régulières auprès des utilisateurs des services qu'il propose. Pour rendre incontestable la crédibilité de sa démarche, il pourra enfin solliciter la certification de qualité d'un organisme indépendant.

C'est d'ailleurs dans cette perspective que les entrepreneurs du secteur ont demandé et récemment obtenu la réalisation de référentiels de certification spécifiques aux services à la personne : le référentiel « Qualicert » (élaboré par la société SGS) et le référentiel de l'AFNOR.

• Un levier de développement social et d'attractivité du secteur

Les structures opérant dans le secteur des services à la personne présentent souvent aujourd'hui la double caractéristique d'être de très petite taille et d'être très spécialisées dans une seule catégorie de services.

Du point de vue des salariés, la conséquence de ce type d'organisation est double : limitation des possibilités d'évolution des carrières et des salaires, forte prévalence du temps partiel subi et donc faiblesse des rémunérations.

La faible taille des structures peut résulter d'un choix parfaitement respectable résultant de considérations locales déterminées. Pour de telles structures, le développement d'une enseigne peut être conçu comme le moyen de concilier un ancrage local fort et la nécessité d'adhérer à un réseau solidement structuré, pourvu d'une notoriété importante à l'échelle départementale, régionale ou nationale, et susceptible d'attirer des salariés en leur offrant des perspectives de formation, d'évolution de carrières et de rémunération au sein de l'ensemble du réseau.

Par ailleurs, si le temps partiel peut résulter d'un choix délibéré du salarié (par exemple dans le domaine du soutien scolaire), il est aussi bien souvent subi. C'est en grande partie l'effet d'une sur-spécialisation des structures dans des types d'intervention liés à des créneaux horaires relativement étroits dans la journée, comme l'aide à domicile auprès de personnes dépendantes. En élargissant la gamme des services offerts, une enseigne aura beaucoup plus facilement la possibilité de proposer aux salariés, compte tenu de leurs qualifications et de leurs aspirations, des horaires à temps plein et des activités plus diversifiées.

Ce mouvement de développement social n'intéresse d'ailleurs pas les seules structures. Nombreux sont en effet les salariés qui, très légitimement, voudront préserver une indépendance plus forte en étant directement employés par les particuliers, sans intervention d'un intermédiaire. Pour ces salariés, des formules souples de groupement d'employeurs font actuellement l'objet d'une étude approfondie par la fédération des particuliers employeurs.

Le développement d'enseignes de référence multi services ne doit donc pas être compris seulement comme un levier de développement économique. C'est également un levier de développement social destiné à accélérer le processus de professionnalisation et d'élévation des rémunérations effectives dans le secteur.

Le développement d'enseignes multi services de référence est une condition nécessaire de la révolution des services à la personne. Ce n'en est pas une condition suffisante. L'organisation de l'Etat et les réglementations doivent évoluer pour que les régulations publiques soient rendues plus efficaces.

• L'institution du chèque Service Universel, outil simple et sûr d'accès aux services à la personne.

Le Chèque service universel (CSU) serait un outil à vocation universelle : il serait accessible à tous et permettrait de rémunérer tous les services à la personne entrant dans le champ de l'agrément, que ceux-ci soient rendus par des structures prestataires, mandataires ou dans le cadre de l'emploi direct.

Il se substituerait au chèque emploi services (CES) et au titre emploi services (TES), en reprenant leurs fonctionnalités tout en les élargissant. En effet :

- Comme le CES, le CSU serait un instrument de simplification. Il prendrait la forme d'un chéquier, constitué, d'une part, d'un titre de paiement et, d'autre part, d'un volet social qu'il suffirait de renvoyer à l'URSSAF si le bénéficiaire choisit d'être lui-même l'employeur.

- Comme le TES, le CSU serait un instrument de solvabilisation. Il pourrait en effet être cofinancé par un employeur privé ou public, une mutuelle, une caisse de retraite, un assureur, une collectivité publique, un organisme de protection sociale...

Le dispositif du chèque service universel serait associé à une série d'avantages :

- Les sommes payées par l'utilisateur du chèque service universel ouvriraient droit aux réductions d'impôt existantes,
- L'abondement de l'employeur ferait partie des charges déductibles de l'entreprise et serait exonéré de cotisations sociales dans la limite d'un plafond qui serait identique à celui prévu pour l'actuel TES; ce plafond serait indexé automatiquement sur les prix ; l'exonération de charges serait applicable à l'ensemble des services pouvant faire l'objet d'un cofinancement par le biais du CSU,
- Enfin et surtout, afin de favoriser le développement du CSU, l'abondement de l'employeur ouvrirait droit à un crédit d'impôt spécifique de 25%, à l'instar du crédit d'impôt pour les crèches d'entreprise.

Pour les employeurs, les conditions d'abondement du chèque service universel seraient donc rendues plus attractives que celles du titre emploi services. Elles seraient également simplifiées. Investissement à caractère indissociablement économique et social de l'entreprise, le CSU pourrait être mis à la disposition des salariés et géré par le comité d'entreprise ou/et l'employeur, sous réserve dans les deux cas d'une obligation de consultation préalable et d'une obligation d'évaluation en commun a posteriori. Corrélativement, l'abondement de l'employeur n'aurait pas la nature juridique d'une activité sociale et culturelle.

Par ailleurs, l'exonération de charges relative à l'abondement de l'employeur serait étendue aux gérants et aux mandataires sociaux, dès lors que cet abondement bénéficierait à l'ensemble des salariés de l'entreprise.

Enfin, pour favoriser le développement du CSU dans la fonction publique, les règles de la comptabilité publique devraient être adaptées.

Ces dispositions visent non seulement à élargir au plus grand nombre l'accès aux services à la personne, mais aussi à permettre aux entreprises d'aider leurs salariés à parvenir à un meilleur équilibre entre leur vie professionnelle et leur vie familiale. Là où aujourd'hui moins de 1,5% des salariés et des agents bénéficient d'un programme de services à la personne cofinancé par leur employeur, l'objectif serait de porter cette proportion à au moins 10% en 3 ans. Cette seule mesure pourrait permettre de créer plus de 200 millions d'heures de travail, soit plus de 135.000 emplois équivalent temps plein.

Pour les gestionnaires de prestations sociales (Départements avec l'allocation personnalisée d'autonomie, action sociale des caisses de retraite...), le chèque service universel serait un instrument de versement de l'aide garantissant le libre choix du bénéficiaire, tout en permettant au gestionnaire de s'assurer que l'aide est bien utilisée conformément à son objet. Le libre choix des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie serait d'ailleurs affirmé à nouveau dans la loi, puisque le versement direct de la prestation au service prestataire ne pourrait pas se faire sans l'accord du bénéficiaire.

Pour les prestataires et les salariés effectuant le service, le chèque service universel serait à la fois un instrument de développement de la demande et de sécurisation des paiements. En effet, le titre de paiement associé au chèque service universel constituerait une créance certaine, adossée à l'actuelle centrale de règlement des titres emploi services ; il serait compensable dans le réseau bancaire dans les mêmes conditions qu'un chèque bancaire ordinaire.

Enfin, la diffusion du chèque service universel auprès des cofinanceurs potentiels pourrait s'appuyer sur un réseau structuré d'émetteurs agréés chargés d'en promouvoir l'utilisation. Ce réseau serait constitué des quatre émetteurs actuels du titre emploi services (Chèque Déjeuner, Accor services, Sodexo Alliance, Natexis Banques populaires) et éventuellement d'autres émetteurs, tels que certains groupes bancaires qui ont déjà fait part de leur intérêt pour cette activité.

VII. ORGANIGRAMME

7.1. Appartenance à un groupe

AQUILA ne fait partie d'aucun groupe.

7.2. Liste des filiales

1 filiale détenue à 62,2 % :

AQUIMEDIA SA
135, rue André Paquelin
Zone Industrielle Courtine
BP 949
84092 AVIGNON CEDEX 9

Le solde du capital, soit 37,8 % est réparti entre les personnes suivantes :

- Claire JOUBERT 15,2 %
- Olivier BEVILACQUA 13,5 %
- Valentin BEVILACQUA 7,2 %
- Personnes physiques 1,9 %

Madame Claire JOUBERT est la Présidente du Conseil d'Administration et Monsieur Olivier BEVILACQUA est le Président du Directoire d'AQUILA.

Principaux agrégats comptables et financiers des exercices 2004 et 2005 de la filiale AQUIMEDIA

En €	2004	2005
Chiffre d'affaires	611 890	640 171
Résultat d'exploitation	85 520	19 356
Résultat net	52 061	12 332

En €	2004	2005
Immobilisations	100 253	106 907
Disponibilités	56 036	1 528
Capitaux propres	151 941	114 274

VIII. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENT

AQUILA ne détient aucun actif immobilier en France.

AQUILA étant une société de services, elle ne détient pas d'actifs nécessaires à son exploitation. Elle pourrait exercer ses activités à partir de n'importe quelle ville de France autre qu'Avignon ou Paris.

Les bureaux d'Avignon et de Paris occupés par AQUILA sont loués auprès de sociétés liées à des personnes en relation directe avec la Société (se reporter au Chapitre 20, § 20.2. et suivants : Rapport Spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées).

Les personnes concernées sont les suivantes :

Bail commercial SCI LURENA ¹

Personne concernée : Monsieur Lucio CECCOTTI.

Bureaux concernés : Avignon

Bail Commercial SCI AUDUBON ²

Personnes concernées : Monsieur Olivier BEVILACQUA, Monsieur Patrice GOMIS, Madame Géraldine PASSERON.

Bureaux concernés : Paris

AQUILA loue ses locaux à Avignon sur une base annuelle de 130 € / m², avec 18 places de parking, à comparer à une estimation de la valeur locative du marché comprise entre 100 € et 120 €, sans parking (Expertise Terre & Pierre Gestion – 69, rue Joseph Vernet – 84000 Avignon, en date du 17 mars 2006).

AQUILA loue ses locaux à Paris sur une base annuelle de 320,73 / m², à comparer à une estimation de la valeur locative du marché comprise entre 300 € et 350 € (Expertise AD'HOC Immobilier – 27, avenue Ledru Rollin – 75012 Paris, en date du 23 mars 2006).

¹ Répartition du capital : LUNAIMO : 100 % (détenue par FISECO : 61 %, Lucio Ceccotti : 39 %)

² Répartition du capital : Olivier Bevilacqua : 25,5 %, Patrice Gomis : 24,5 %, Géraldine Passeron : 24,5 %, Claire Joubert : 24,5 %

IX. EXAMEN DU RESULTAT ET DE LA SITUATION FINANCIERE ET PERSPECTIVES

9.1. Situation financière

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2005, le chiffre d'affaires s'est élevé à 7.778.530 € contre 6.737.730 € pour l'exercice précédent, soit une augmentation de 15,4 %.

Le total des produits d'exploitation, comprenant les reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges, et autres produits s'élève à 7.788.348 € contre 6.758.397 € pour l'exercice précédent, soit une augmentation de 15,2 %.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 7.069.058 € contre 6.223.582 € pour l'exercice précédent, soit une augmentation de 13,6 %.

Elles se décomposent comme suit en € :

	<u>EXERCICE 2004</u>	<u>EXERCICE 2005</u>
Autres achats et charges externes	5.496.345	6.146.831
Impôts et taxes	35.926	53.782
Salaires et traitements	446.579	532.994
Charges sociales	181.698	219.454
Dotations aux amortissements	52.915	75.193
Dotations aux provisions	6.413	27.768
Autres charges	3.707	13.036
TOTAL	6.223.582	7.069.058

Le résultat d'exploitation 2005 est de 719.289 € contre 534.814 € en 2004, marquant une progression de 34,5 %.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du solde positif de 68.963 € des produits et frais financiers, il s'établit à 788.252 € contre 569.297 € pour l'exercice précédent, soit une augmentation de 38,5 %.

Après prise en compte du résultat exceptionnel de - 27.119 €, et de l'impôt sur les sociétés de 251.687 €, l'exercice clos le 31 décembre 2005 se traduit par un bénéfice de 509.445,66 €, contre un bénéfice de 342.042,39 €, soit une augmentation de 48,9 %.

9.2. Résultat d'exploitation

9.2.1. Evolution du résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 719.289 € contre 534.814 € pour l'exercice précédent, soit une augmentation de 34,5 %, à comparer à une progression du chiffre d'affaires de 15,4 %.

La forte croissance du résultat d'exploitation provient de l'accroissement de la marge sur le segment de l'intervention, grâce à la mise en place d'outils de contrôle permettant la maîtrise de la consommation des clients dans le cadre des abonnements ou forfaits consentis.

9.2.2. Facteurs ayant influé ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur

La mise en place prochaine du Chèque Service Universel (CSU) conjuguée au boom des services à la personne entraînera vraisemblablement une adaptation de l'offre d'AQUILA à laquelle elle se prépare déjà aujourd'hui. (se reporter au Chapitre IV. Facteurs de risque, § 4.1 Risques liés à l'activité. »).

X. TRESORERIE ET CAPITAUX

10.1. Présentation générale

Au 31 décembre 2005, la situation nette (capitaux propres) de la société s'élève à 760.459 € contre 553.514 € pour l'exercice précédent, elle se décompose comme suit, en € :

Actif immobilisé net	308.525
Actif circulant	2.371.545
Total Actif	2.680.070
Provision pour risques	9.200
Dettes diverses	1.910.411
Situation nette	760.459

La société n'a aucun endettement.

10.2. Comparaison des flux de trésorerie de l'Emetteur

Le fonds de roulement est positif de 451.934 € au 31 décembre 2005 contre 266.522 € pour l'exercice précédent.

La variation du fonds de roulement de 185.412 € s'explique comme suit, en € :

Résultat de l'exercice	509.446	
Dotations aux amortissements	75.193	
Cessions d'immobilisations nettes	29.956	
Distribution de dividendes		302.500
Acquisition d'immobilisations		204.763
Variation nette immobilisations financières	78.080	
	<hr/>	<hr/>
	692.675	507.263
Variation du fonds de roulement		<u>185.412</u>

XI. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

11.1. Recherche et Développement

AQUILA n'a pas d'activité de recherche et de développement.

11.2. Brevets et licences

- La marque « AQUILA » a été déposée auprès de l'INPI, le 3 mars 2005.
N° National : 05 3 344 580
Classe de produits ou services : 9, 35, 37, 41, 45
- La marque « AQUImobil' » a été déposée auprès de l'INPI, le 4 août 2005.
N° National : 05 3 374 353
Classe de produits ou services : 9, 35, 38, 42

XII. INFORMATION SUR LES TENDANCES

12.1. Principales tendances ayant affecté les ventes, coûts et prix de vente depuis la fin du dernier exercice

Depuis le 1^{er} janvier 2006, il n'y a pas de facteurs ou tendances particulières qui pourraient affecter les ventes, coûts et prix de vente hormis les réévaluations tarifaires contractuelles à chaque début d'année.

12.2. Tendances et perspectives de l'Emetteur

L'activité d'AQUILA depuis le début de l'année est bien orientée.

A fin février, AQUILA a réalisé un chiffre d'affaires de 1.195.323 €, en ligne avec l'activité réalisée chaque début d'année, le 1^{er} trimestre étant traditionnellement le trimestre le plus faible de l'année. Il enregistre une progression de + 17,75 % par rapport à la même période en 2005 (1.015.119 €).

Depuis le début de l'année, AQUILA a signé une dizaine de nouveaux contrats avec de nouveaux prescripteurs (télésurveilleurs, installateurs).

XIII. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

AQUILA n'entend pas faire de prévisions ou d'estimations de bénéfices.

XIV. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

14.1. Dirigeants et administrateurs

Administration de la Société

Monsieur Lucio CECCOTTI	Président du Conseil de Surveillance de la société AQUILA SA, Président Directeur Général de la société FISECO SAS Président Directeur Général de la société LUNAIMMO SAS, Administrateur de la société AQUIMEDIA SA, Gérant de la SCI LUPA, Gérant de la SCI LUCE, Gérant de la SCI LURENA.
Monsieur Olivier BEVILACQUA	Président du Directoire de la société AQUILA SA Administrateur de la société AQUIMEDIA SA, Gérant de la SCI CVO.
Madame Paule CECCOTTI	Vice-présidente du Conseil de Surveillance de la société AQUILA SA, Administratrice de la société AQUIMEDIA SA.
Mademoiselle Claire JOUBERT	Membre du Conseil de Surveillance de la société AQUILA SA, Administratrice de la société AQUIMEDIA SA et Présidente du Conseil d'Administration de la société AQUIMEDIA SA, Gérante de la SCI MONSER.
Mademoiselle Nadia CECCOTTI	Membre du Conseil de surveillance de la société AQUILA SA, Administratrice de la société AQUIMEDIA SA.
Monsieur Patrice GOMIS	Vice-président du Directoire de la société AQUILA SA, Administrateur de la société AQUIMEDIA SA.
Monsieur Marc SCHWARTZ	Membre du Conseil de Surveillance de la société AQUILA SA
Madame Géraldine PASSERON	Membre du Directoire de la société AQUILA SA Gérante de la SCI AUDUBON.
Monsieur Philippe RAMBAUD	Membre du Conseil de Surveillance de la société AQUILA SA

Mandats exercés au cours des cinq dernières années par les administrateurs :

Noms	Mandats exercés au cours des 5 dernières années	Années
M. Lucio CECCOTTI	<ul style="list-style-type: none"> • Président du Conseil de Surveillance de AQUILA • Président du Conseil d'Administration de AQUILA • Président Directeur Général de FISECO • Président Directeur Général de LUNAIMMO • Administrateur de AQUIMEDIA • Gérant de la SCI LUP, • Gérant de la SCI LUCE • Gérant de la SCI LUREN 	<p>2005, 2004, 2003</p> <p>2002, 2001</p> <p>2005, 2004, 2003, 2002, 2001</p>
M Olivier BEVILACQUA	<ul style="list-style-type: none"> • Président du Directoire de AQUILA • Directeur Général de AQUILA • Administrateur de AQUIMEDIA • Gérant de la SCI CVO 	<p>2005, 2004, 2003</p> <p>2002, 2001</p> <p>2005, 2004, 2003, 2002, 2001</p> <p>2005, 2004, 2003</p>
Mme Paule CECCOTTI	<ul style="list-style-type: none"> • Vice-Présidente du Conseil de Surveillance de AQUILA • Membre du Conseil de Surveillance de AQUILA • Administratrice de AQUIMEDIA 	<p>2005</p> <p>2004, 2003</p> <p>2005, 2004, 2003, 2002, 2001</p>
Mlle Claire JOUBERT	<ul style="list-style-type: none"> • Membre du Conseil de Surveillance de AQUILA • Vice-Présidente du Conseil de Surveillance de AQUILA • Administratrice de AQUIMEDIA et Présidente du Conseil d'Administration de AQUIMEDIA • Gérante de la SCI MONSER 	<p>2005</p> <p>2004, 2003</p> <p>2005, 2004, 2003, 2002, 2001</p> <p>2005, 2004, 2003, 2002, 2001</p>
Mlle Nadia CECCOTTI	<ul style="list-style-type: none"> • Membre du Conseil de surveillance de AQUILA • Administratrice de AQUILA • Administratrice de AQUIMEDIA 	<p>2005, 2004, 2003</p> <p>2002, 2001</p> <p>2005, 2004, 2003, 2002, 2001</p>
M. Patrice GOMIS	<ul style="list-style-type: none"> • Vice-président du Directoire de AQUILA • Administrateur de AQUIMEDIA 	<p>2005, 2004, 2003</p> <p>2005, 2004, 2003, 2002, 2001</p>
M. Marc SCHWARTZ	<ul style="list-style-type: none"> • Membre du Conseil de Surveillance de AQUILA 	<p>2005, 2004, 2003</p>
Mme Géraldine PASSERON	<ul style="list-style-type: none"> • Membre du Directoire de la société de AQUILA • Gérante de la SCI AUDUBON. 	<p>2005, 2004, 2003</p> <p>2005, 2004, 2003</p>
M. Philippe RAMBAUD	<ul style="list-style-type: none"> • Membre du Conseil de Surveillance de AQUILA 	<p>2005</p>

Liens familiaux entre les administrateurs de la société AQUILA :

M Olivier BEVILACQUA : compagnon de Mlle Claire JOUBERT

Mme Paule CECCOTTI : épouse de M. Lucio CECCOTTI

Mlle Claire JOUBERT : compagnon M Olivier BEVILACQUA et fille de Mme Paule CECCOTTI

Mlle Nadia CECCOTTI : fille de M. Lucio CECCOTTI

M. Marc SCHWARTZ : époux de Mlle Nadia CECCOTTI

Aucun des administrateurs, au cours des cinq dernières années :

- N'a fait l'objet de condamnation pour fraude ;
- N'a été associée en sa qualité de dirigeant ou administrateur à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- N'a été empêchée par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'Administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur ;
- N'a fait l'objet d'incrimination et/ou de sanctions publiques officielles par des autorités statutaires ou réglementaires. Elles n'ont pas été empêchées au cours des cinq dernières années.

14.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de la direction générale

Les opérations décrites ci-après ont fait l'objet de conventions réglementées (se reporter au Chapitre 20, § 20.2. et suivants : Rapport Spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées).

- **Baux commerciaux**

AQUILA est locataire de ses bureaux à AVIGNON auprès de la SCI LURENA dont l'administrateur concerné est Monsieur Lucio CECCOTTI.

La Société est locataire de ses bureaux à PARIS qu'elle loue à la SCI AUDUBON dont les administrateurs concernés sont Messieurs Olivier BEVILACQUA, Patrice GOMIS, Mademoiselle Claire JOUBERT, et Madame Géraldine PASSERON.

Les loyers sont conformes aux prix du marché.

- **Avances de trésorerie**

Personne concernée : Monsieur Lucio CECCOTTI.

Par ailleurs, AQUILA a accordé une avance de trésorerie de 300.000,- € à la société FISECO, dont les administrateurs concernés sont Monsieur Lucio CECCOTTI et Mademoiselle Nadia CECCOTTI, ces sommes étant rémunérées au taux maximum de 5 % l'an.

Au cours de l'exercice 2005, la société a consenti des avances de trésorerie à la société FISECO pour un montant de total de 125.000,- € (deux avances de 75.000 € et 50.000 €) au titre de cette autorisation. Au 31 décembre 2005 ces avances de trésorerie ont été intégralement remboursées par la société FISECO.

A la connaissance de la Société, en dehors des informations mentionnées ci-dessus, il n'existe pas de conflit entre les intérêts privés des administrateurs de la Société et l'intérêt social.

La politique de la Société dans le nouveau contexte de la bourse est de cesser ces avances de trésorerie.

14.3. Biographie des dirigeants

Lucio CECOTTI : Président du Conseil de Surveillance

Entrepreneur, Lucio CECCOTTI a débuté sa carrière dans les métiers de la sécurité en 1972 en créant SMS Société Modern System, société spécialisée dans la vente, l'installation et la promotion de systèmes d'alarmes électroniques. Il occupait précédemment les fonctions de Directeur de succursales chez Olivetti où il dirigeait 60 personnes.

Face au succès rencontré par la société SMS, Lucio CECCOTTI a développé progressivement l'enseigne dans le Sud de la France (Marseille, Nice, Montpellier, Nîmes, Toulouse) puis en Ile de France et dans le Nord à Compiègne. En parallèle, il crée d'autres sociétés dédiées au gardiennage, l'intervention comme Provence Sécurité, Adamel... En 1989, il décide d'ajouter une centrale de télésurveillance à son offre, c'est la naissance d'AVICA. En 1990, il crée FISECO qui est le holding de contrôle d'AQUILA et en 1992 LUNAIMMO.

En 1993, écoutant ses convictions profondes, il se lance dans l'aventure d'AQUILA en tant que véritable pionnier, et cède l'ensemble de ses autres activités à Securicor SA en 1995-1996.

Olivier BEVILACQUA : Président du Directoire

Olivier BEVILACQUA possède une expérience de plus de 15 ans dans les métiers de la sécurité où il a débuté en tant que Responsable commercial dans la vente de systèmes d'alarmes avant de devenir Directeur d'une Société de télésurveillance de plus de 3 500 abonnés.

Il intègre AQUILA en 1997 pour participer au développement stratégique de la Société. Plus particulièrement en charge du développement de la Société, il s'occupe notamment de l'animation des équipes et la gestion de l'affaire au fur et à mesure. Il devient Président du Directoire en 2003.

Il connaît aujourd'hui parfaitement les enjeux de cette profession et en maîtrise les contraintes.

Patrice GOMIS : membre du Directoire

Patrice GOMIS intègre AQUILA dès 1994, un an après la création de la Société. Il s'occupe plus particulièrement des chiffres et évolue rapidement de Chargé d'exploitation à Responsable d'exploitation. Il participe également très vite aux réflexions sur l'évolution de la Société.

Il devient ensuite Attaché de Direction puis Secrétaire Général de l'organisation.

En 2003, il est appelé au Directoire aux côtés d'Olivier BEVILACQUA avec lequel il travaille en étroite collaboration.

Géraldine PASSERON : membre du Directoire

Géraldine PASSERON intègre AQUILA en 1996 en charge de la comptabilité après avoir géré la comptabilité de plusieurs sociétés avignonaises.

Elle accompagne le développement de la Société jusqu'à assumer la responsabilité de la comptabilité générale.

Ayant réalisée la majeure partie de sa carrière aux côtés de Lucio CECCOTTI et Olivier BEVILACQUA, elle vient renforcer tout naturellement le Directoire en 2005.

XV. REMUNERATION ET AVANTAGES

15.1. Rémunérations des Dirigeants et administrateurs

Rémunérations :

La rémunération des dirigeants est fixée préalablement sur proposition du Directoire et validation du Conseil de Surveillance tant pour la partie fixe que pour la partie variable qui est liée à la réalisation des objectifs de résultats d'exploitation budgétaires, dont le montant peut varier selon le niveau de réalisation des objectifs fixés.

La fraction variable de la rémunération est plafonnée à 18 % de la rémunération fixe. Elle est payée à hauteur de 50 % fin juin et le solde, ajusté en fonction de la réalisation des objectifs par décision du Conseil de Surveillance, est payé fin décembre.

Au titre de l'exercice 2005, les membres du Directoire ont perçu les rémunérations suivantes :

- Monsieur Olivier BEVILACQUA, Président du Directoire a perçu au cours de l'exercice 2005 une rémunération annuelle brute totale de 70.512 € (rémunération fixe de 58.512 € + prime annuelle de 12.000 €).
- Monsieur Patrice GOMIS, membre du Directoire, a perçu au cours de l'exercice 2005 une rémunération annuelle brute totale d'un montant de 61.126 € (rémunération fixe de 45.024 € + prime d'ancienneté et de congés payés + prime annuelle de 11.870 €).
- Madame Géraldine PASSERON, membre du Directoire, a perçu une rémunération annuelle brute totale de 41.224 € (rémunération fixe de 41.224 €).

Au titre de l'exercice 2004, les membres du Directoire ont perçu les rémunérations suivantes :

- Monsieur Olivier BEVILACQUA, Président du Directoire a perçu au cours de l'exercice 2004 une rémunération annuelle brute totale de 70.000 € (rémunération fixe de 55.000 € + prime annuelle de 15.000 €).
- Monsieur Patrice GOMIS, membre du Directoire, a perçu au cours de l'exercice 2004 une rémunération annuelle brute totale d'un montant de 55.526 € (rémunération fixe de 44.641 € + prime annuelle de 10.885 €).

Aucune prime de départ n'est prévue en faveur des membres du Directoire.

Jetons de présence :

Les membres du Conseil de Surveillance ont perçu des jetons de présence au titre des exercices 2004 et 2005.

Ces sommes sont les suivantes :

- 13.000 € au titre de l'exercice 2005 :
 - o Bénéficiaires :
 - Mlle Nadia Ceccotti : 2.850 €

- Mlle Claire Joubert : 2.850 €
 - M. Mark Schwartz : 2.850 €
 - Mme Paule Ceccotti : 2.850 €
 - M. Philippe Rambaud : 1.600 €
- - 1.600 € au titre de l'exercice 2004 :
- Bénéficiaires :
 - Mlle Claire Joubert : 800 €
 - Mlle Nadia Ceccotti : 400 €
 - Mme Paule Ceccotti : 400 €

15.2. Montant total des sommes provisionnées aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages

Les dirigeants d'AQUILA ne bénéficient d'aucune pension, retraite complémentaire, ni d'aucun avantage à quelque titre que ce soit.

En conséquence, aucune provision n'a été constituée à cet effet.

XVI. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1. Mandat des membres du Conseil de Surveillance et de Direction

16.1.1. Composition du Conseil de Surveillance (article 22)

Le Directoire est contrôlé par un Conseil de Surveillance composé de trois membres au moins et de vingt-quatre membres au plus, sauf dérogation temporaire prévue en cas de fusion. Les membres sont nommés parmi les personnes physiques ou morales actionnaires, par l'Assemblée Générale Ordinaire qui peut les révoquer à tout moment.

Les personnes morales nommées au Conseil de Surveillance sont tenues de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations que s'il était membre du Conseil en son nom propre.

Lorsque la personne morale révoque le mandat de son représentant permanent, elle est tenue de pourvoir en même temps à son remplacement. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

Aucun membre du Conseil de Surveillance ne peut faire partie du Directoire. Si un membre du Conseil de Surveillance est nommé au Directoire, son mandat au Conseil prend fin dès son entrée en fonction.

16.1.2. Pouvoirs du Conseil de Surveillance (article 28)

Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire. A toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil de Surveillance peut, dans les limites qu'il fixe, autoriser le Directoire, avec faculté de délégation, à céder des immeubles par nature, céder totalement ou partiellement des participations, constituer des sûretés ainsi que des cautions, avals ou garanties au nom de la Société.

L'absence d'autorisation est opposable aux tiers, à moins que la Société ne prouve que ceux-ci en avaient eu connaissance ou ne pouvaient l'ignorer.

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, le Directoire peut être autorisé à donner, à l'égard des administrations fiscales et douanières, des cautions, avals ou garanties au nom de la Société, sans limite de montant.

Le Conseil de Surveillance donne en outre au Directoire les autorisations prévues, à titre de mesure d'ordre intérieur non opposable aux tiers, par l'article 18 (page ?).

Il autorise les conventions visées à l'article 31 (page ?).

Il présente à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle ses observations sur le rapport du Directoire, ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Il décide le déplacement du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Le Conseil de Surveillance peut conférer à un ou plusieurs de ses membres tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

16.1.3. Composition du Directoire (article 15)

La Société est dirigée par un Directoire placé sous le contrôle du Conseil de surveillance institué par l'article 22 des présents statuts ; le nombre de membres du Directoire est fixé par le Conseil de surveillance sans pouvoir toutefois excéder le chiffre de cinq ou de sept, si les actions de la Société viennent à être admises aux négociations sur un marché réglementé. Si un siège est vacant, le Conseil de surveillance doit, dans les deux mois de la vacance, soit modifier le nombre de sièges qu'il avait antérieurement fixé, soit pourvoir à la vacance.

Si le capital social est inférieur à 150.000 euros, une seule personne peut être désignée par le Conseil de surveillance pour exercer les fonctions dévolues au Directoire avec le titre de Directeur Général unique.

Les membres du Directoire ou le Directeur Général unique peuvent être choisis en dehors des actionnaires; ils sont obligatoirement des personnes physiques.

Les membres du Directoire ou le Directeur Général unique sont nommés par le Conseil de surveillance ; leur révocation peut être prononcée par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, sur proposition de ce Conseil.

La révocation de ses fonctions de membre du Directoire ou de Directeur Général unique n'a pas pour effet de résilier le contrat de travail que l'intéressé aurait conclu avec la Société.

Si une seule personne exerce les fonctions dévolues au Directoire avec le titre de Directeur Général unique, toutes les dispositions des présents statuts visant le Directoire s'appliquent au Directeur Général unique à l'exclusion de celles qui, notamment dans les articles 16 à 21, postulent la collégialité du Directoire.

16.1.4. Pouvoirs du Directoire (article 18)

Le Directoire est investi à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la Loi au Conseil de surveillance et aux Assemblées d'actionnaires.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Toutefois, à titre de mesure strictement interne inopposable aux tiers, les prêts, les emprunts, les achats, échanges et ventes d'établissements commerciaux, les achats d'immeubles, la constitution de Sociétés et tous apports à des Sociétés constituées ou à constituer, ainsi que toute prise d'intérêt dans ces Sociétés, doivent, préalablement à leur conclusion, être autorisés par le Conseil de surveillance.

Lorsqu'une opération exige l'autorisation du Conseil de surveillance et que celui-ci la refuse, le Directoire peut soumettre le différend à l'Assemblée Générale des actionnaires qui décide de la suite à donner au projet.

Le Directoire convoque toutes Assemblées Générales des actionnaires, fixe leur ordre du jour et exécute leurs décisions.

Une fois par trimestre au moins, le Directoire présente un rapport au Conseil de surveillance. Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, il lui présente, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés.

Le Président du Directoire représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le Conseil de surveillance peut attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs membres du Directoire, qui portent alors le titre de Directeur Général.

La Présidence et la Direction Générale ne peuvent être retirées à ceux qui en sont investis que par l'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil de surveillance.

Vis-à-vis des tiers tous actes engageant la Société sont valablement accomplis par le Président du Directoire ou tout membre ayant reçu du Conseil de surveillance le titre de Directeur Général.

16.2. Contrats de service liant les membres du Conseil de Surveillance et de Direction à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales

- **Convention d'assistance conclue avec la société FISECO**

Personnes concernées : Monsieur Lucio CECCOTTI et Mademoiselle Nadia CECCOTTI.

Une convention d'assistance a été conclue en 2005 avec la société FISECO pour une durée de deux ans.

La société FISECO s'engage à fournir à AQUILA conseil et assistance dans les domaines de la gestion administrative, financière et commerciales, notamment pour :

- la prospection commerciale,
- l'assistance administrative,
- le contrôle de gestion et organisation.

La rémunération est fixée forfaitairement à la somme hors taxes de 22.000,- € par an.

Se reporter au Chapitre 20, § 20.2. et suivants : Rapport Spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées pour plus de détails.

Il n'existe pas d'autres contrats de service liant les membres du Conseil de Surveillance et de la Direction de la Société à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales.

16.3. Comités du Directoire

Il n'existe pas de comité d'audit, ni de comité de rémunération.

16.4. Contrôle interne

16.4.1. Rapport sur les procédures de contrôle interne

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (ARTICLE L 225-68 DU CODE DE COMMERCE)

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L 225-68 alinéa 7 du Code de commerce, nous vous rendons compte aux termes du présent rapport :

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre Conseil de surveillance ;
- des procédures de contrôle interne mises en place par la Société.

1. CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Nous vous rendons compte dans ce rapport des travaux du Conseil de Surveillance.

1.1 Composition du Conseil

Nous vous rappelons que votre Conseil de surveillance est composé de six membres. La liste des membres du Conseil de surveillance de la Société incluant les fonctions exercées dans d'autres sociétés est mentionnée dans le rapport de gestion du Directoire.

1.2 Fréquence des réunions

L'article N° 27 des statuts prévoit que le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Au cours de l'exercice écoulé, votre Conseil de surveillance s'est réuni neuf fois.

L'agenda des réunions du Conseil a été le suivant :

1. le 2 janvier 2005 sur l'ordre du jour suivant :
 - Autorisations préalables – conventions articles L.225-86 et L.225-90 du Code de commerce ;
 - Rémunération des membres du Directoire.
2. le 19 janvier 2005 sur l'ordre du jour suivant :
 - Convocation d'une Assemblée générale en vue de nommer un nouveau membre du Conseil de Surveillance.
3. le 14 février 2005 sur l'ordre du jour suivant :
 - Rapport du Directoire du 4^{ème} trimestre 2004.
4. le 11 avril 2005 sur l'ordre du jour suivant :
 - Examen des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;
 - Rapport de gestion du Directoire.
5. le 18 avril 2005 sur l'ordre du jour suivant :
 - Rapport du Directoire du 1^{er} trimestre 2005.
6. le 8 juillet 2005 sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Directoire du 2^{ème} trimestre 2005.
7. le 21 juillet 2005 sur l'ordre du jour suivant :
 - Nomination d'un nouveau membre du Directoire ;
 - Répartition des jetons de présence.
 8. le 10 octobre 2005 sur l'ordre du jour suivant :
 - Rapport du Directoire du 3^{ème} trimestre 2005.
 9. le 16 décembre 2005 sur l'ordre du jour suivant ;
 - Avenir et stratégie de la société AQUILA SA ;
 - Présentation des comptes prévisionnels au 31 décembre 2005 par le Directoire ;
 - Autorisation préalable convention visée à l'article L.225-86 du Code de commerce ;
 - Fixation de la rémunération des membres du Directoires pour l'exercice 2006 ;
 - Fixation du montant des avantages en nature ;
 - Répartition du solde des jetons de présence ;
 - Questions diverses.

1.3 Convocations des membres

Conformément à l'article N° 27 des statuts les membres du Conseil de surveillance ont été convoqués par le Président ou par le Vice-Président.

Conformément à l'article L 225-238 du Code de commerce, les Commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil qui ont examiné et arrêté les comptes annuels.

1.4 Information des membres

Tous les documents et informations nécessaires à la mission des membres du Conseil de surveillance leur ont été communiqués.

1.5 Tenue des réunions

Les réunions du Conseil de surveillance se déroulent au siège social.

1.6 Procès-verbaux des réunions

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de surveillance sont établis à l'issue de chaque réunion et communiqués sans délai à tous les membres.

2 - PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

Le métier d'AQUILA consiste à avoir des prescripteurs (Télésurveilleurs, installateurs, grands comptes), qui ont des sites équipés d'un système d'alarme et des besoins de levées de doutes physiques : interventions, rondes, gardiennages statiques.

Le réseau AQUILA a pour volonté de répondre à ces demandes sur tout le territoire national. Pour ce faire, nous avons constitué un réseau de sociétés d'intervention qui à ce jour est composé par plus de 250 entreprises indépendantes capables d'assurer du gardiennage, des rondes, des interventions sur plus de 80 % des villes françaises.

Le prescripteur nous confie des sites à prendre en compte que nous confions à la société d'intervention présente sur le secteur.

En cas de demande de prestations :

Commande à notre permanence téléphonique

Transmission de l'information au partenaire local
Déplacement de l'agent sur les lieux
Facturation du sous traitant à AQUILA
Facturation d'AQUILA au prescripteur.

Les procédures de contrôle mises en place ont pour but de s'assurer de la fiabilité des comptes, de la gestion financière et de la maîtrise des risques inhérents à notre profession.

Le responsable du service comptable est rattaché directement au Président du Directoire et du Secrétaire général.

Ce service assure également la gestion de la paye et de la trésorerie de la société.

Le logiciel utilisé est le logiciel SAGE ligne 100 pour la paye et la comptabilité, notre société a recours à une « hot line » assurée par la société ASP LINE. Pour la facturation, le contrôle des achats, la base client, la gestion des intervenants notre société a fait développer un logiciel spécifique par la société DIGIFRANCE.

L'organisation des contrôles, outre l'intervention du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, repose essentiellement sur le contrôle des opérations par la hiérarchie.

La société couvre les risques inhérents à son exploitation et à ses opérations par des assurances spécifiques.

Notre organisation nous permet donc de produire, en collaboration avec un expert comptable, dans des conditions de nature à pouvoir en garantir la fiabilité, les comptes et les informations sur la situation financière de ces comptes.

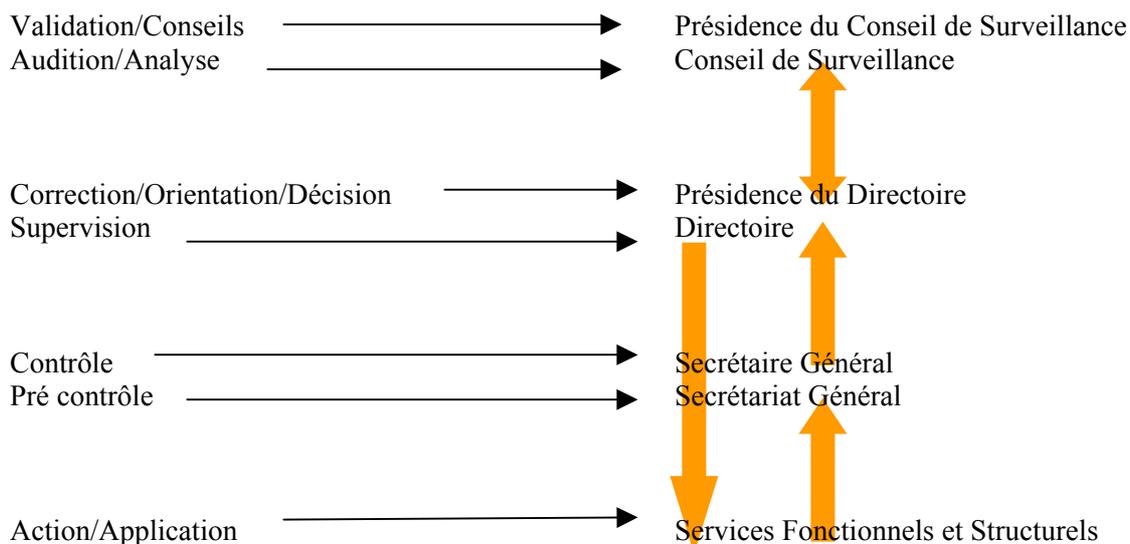
Ces informations sont celles extraites des comptes annuels ou qui peuvent être rapprochées des données de base de la comptabilité ayant servi à l'établissement de ces comptes.

16.4.2. Compléments d'informations relatives au contrôle interne

En matière de contrôle interne, AQUILA s'est fixé des exigences ayant pour objet de fiabiliser les contrôles et d'éviter toutes dérives grâce à des procédures générales et particulières mises en place dans l'organisation. Ces procédures ont été définies depuis plusieurs années et elles sont régénérées régulièrement, AQUILA appliquant ainsi la permanence des procédures, utile pour une gestion de qualité, lisible, claire et sans ambiguïté. Elles sont résumées ci-dessous.

Première approche : à l'interne

Quelles que soient les activités déployées, le mode de fonctionnement type est le suivant :



Deuxième approche : vis-à-vis des tiers

1/ Contrats de vente : toutes les relations commerciales de la Société reposent sur des contrats. Une étude préalable de solvabilité est systématiquement entreprise avant toute décision d'entrée en relation. Le suivi ultérieur de la relation client est double. D'une part un suivi relationnel et d'autre part un suivi financier réalisé par un service dédié chargé de veiller à la qualité des comptes clients et éventuellement de formuler les alertes nécessaires.

2/ Contrats d'achats : toutes les relations de sous-traitance de la Société avec ses partenaires locaux reposent sur des contrats. Une étude préalable de solvabilité est systématiquement entreprise avant toute décision d'entrée en relation. Le suivi ultérieur est réalisé par un service dédié qui contrôle l'intégralité des prestations achetées.

16.4.3. Rapport des Commissaires aux comptes sur les procédures de contrôle interne

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
établi en application du dernier alinéa de l'article L.823-9 du Code de commerce
pour ce qui concerne les procédures de contrôle internes relatives à l'élaboration et au
traitement de l'information comptable et financière**

Exercice clos le 31 décembre 2005

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En ma qualité de commissaire aux comptes de la société AQUILA SA et en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L.823-9 du Code de commerce, je vous présente mon rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Sous la responsabilité du Conseil de surveillance, il revient à la direction de définir et de mettre en œuvre des procédures de contrôle interne adéquates et efficaces. Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il m'appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de ma part les informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

J'ai effectué mes travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, je n'ai pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du Conseil de surveillance, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L.225-68 du Code de commerce.

Marseille, le 20 février 2006

Le Commissaire aux Comptes,

Jean-Patrick TRANCHAND

16.5. Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise applicable en France

AQUILA se conforme au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France.

Ainsi, AQUILA dispose d'un règlement intérieur et a mis en place des procédures de contrôle interne.

Par ailleurs, AQUILA a nommé un administrateur indépendant en 2005 (Monsieur Philippe RAMBAUD).

Monsieur Rambaud est qualifié d'administrateur indépendant en regard de la définition de l'administrateur indépendant donnée par l'article 8 des principes édictés par l'AFEP et le MEDEF d'octobre 2003 « Le Gouvernement d'entreprise des sociétés cotées » : « Un administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement et qu'il est par ailleurs un administrateur « non exécutif », c'est-à-dire n'exerçant pas de fonction de direction de la société ou de

son groupe, mais encore dépourvu de lien d'intérêt particulier (actionnaire significatif, salarié, autre) avec ceux-ci. »

Par ailleurs, Monsieur Rambaud n'a aucun lien familial avec les autres administrateurs de la société.

En revanche, compte tenu de sa taille, la Société ne dispose pas de comité d'audit.

XVII. SALARIES

17.1. Ressources humaines

La ventilation des effectifs au 31 décembre 2005 est la suivante :

	Personnel salarié
Cadres	5
Agents de maîtrise et techniciens	
Employés	13
Ouvriers	
Total	18

17.2. Participations et stock-options

Participation au capital des dirigeants :

Noms	Fonction	Nombre d'actions	%
FISECO (*)		633 099	57,55 %
Olivier Bevilacqua	Président du Directoire	142 100	12,92 %
Patrice Gomis	Membre du Directoire	3 400	0,31 %
Géraldine Passeron	Membre du Directoire	3 300	0,30 %
Lucio Ceccotti	Président du Conseil de Surveillance	100	0,01 %
Claire Joubert	Membre du Conseil de Surveillance	156 300	14,21 %
Paule Ceccotti	Membre du Conseil de Surveillance	137 900	12,54 %
Nadia Ceccotti	Membre du Conseil de Surveillance	400	0,04 %
Marc Schwartz	Membre du Conseil de Surveillance	100	0,01 %
Philippe Rambaud	Membre du Conseil de Surveillance	1	0,00 %
Total		1 076 700	97,89 %

(*) détenue par Monsieur Luccio Ceccotti et Mademoiselle Nadia Ceccotti

Stock-options :

Néant.

17.3. Participation et intéressement des salariés dans le capital de l'Emetteur

Néant.

XVIII. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1. Actionnaire majoritaire

Avant l'admission de la Société sur le marché ALTERNEXT, l'actionnaire majoritaire d'AQUILA est la société FISECO (Monsieur Luccio Ceccotti : 35,36 % et Mademoiselle Nadia Ceccotti : 64,64 %) avec 57,55 % du capital.

FISECO détient également des participations majoritaires dans la société LUNAIMMO SAS, maison-mère des SCI LUCE LUPA et LURENA également détenues par FISECO.

18.2. Droits de vote des actionnaires majoritaires

Un droit de vote double a été mis en place par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 mars 2006. Il s'applique de façon rétroactive aux actions détenues en nominatif depuis deux ans au moins.

La société FISECO détient 61,38 % des droits de vote.

18.3. Répartition du capital

Actionnaires	Nombre d'actions	%	Droits de vote	%
FISECO	633 099	57,55%	1 266 198	61,38%
Nadia Ceccotti	400	0,04%	800	0,04%
Lucio Ceccotti	100	0,01%	200	0,01%
Paule Ceccotti	137 900	12,54%	138 900	6,73%
<i>Sous-total famille Ceccotti</i>	<i>771 499</i>	<i>70,14%</i>	<i>1 406 098</i>	<i>68,16%</i>
Claire Joubert	156 300	14,21%	312 600	15,15%
Olivier Bevilacqua	142 100	12,92%	284 200	13,78%
Valentin Bevilacqua	20 000	1,82%	40 000	1,94%
Patrice Gomis	3 400	0,31%	6 800	0,33%
Géraldine Passeron	3 300	0,30%	6 600	0,32%
Philippe Dubois	3 300	0,30%	6 600	0,32%
Marc Schwartz	100	0,01%	100	0,00%
Philippe Rambaud	1	0,00%	1	0,00%
Total	1 100 000	100,00%	2 062 999	100,00%

18.4. Informations relatives aux opérations intervenues sur le capital au cours des trois dernières années

La société a réalisé à une augmentation de capital de 82.556,08 €, le 21 juillet 2005, par incorporation du résultat, portant le capital de 167.694 € à 250.250 €. A cette occasion, le nombre d'actions a été multiplié par 100 par division de la valeur nominale.

La société a procédé à une augmentation de capital de 25.244,90 €, le 28 mars 2003, par création d'actions nouvelles, portant le capital de 152.449 € à 167.694 €.

18.5. Evolution de l'actionnariat au cours des trois dernières années

Répartition du capital	Au 20 octobre 2005		Au 21 juillet 2005		Au 14 mai 2003		Au 10 décembre 2000	
	Nombre d'actions	%	Nombre d'actions	%	(*) Nombre d'actions	%	(*) Nombre d'actions	%
FISECO	633 099	57,55%	633 100	57,55%	770 000	70,00%	754 400	75,44%
Claire Joubert	156 300	14,21%	156 300	14,21%	156 300	14,21%	119 900	11,99%
Olivier Bevilacqua	142 100	12,92%	142 100	12,92%	142 100	12,92%	109 300	10,93%
Paule Ceccotti	137 900	12,54%	137 900	12,54%	1 000	0,09%	1 000	0,10%
Valentin Bevilacqua	20 000	1,82%	20 000	1,82%	20 000	1,82%	15 000	1,50%
Patrice Gomis	3 400	0,31%	3 400	0,31%	3 400	0,31%		0,00%
Géraldine Passeron	3 300	0,30%	3 300	0,30%	3 300	0,30%		0,00%
Philippe Dubois	3 300	0,30%	3 300	0,30%	3 300	0,30%		0,00%
Nadia Ceccotti	400	0,04%	400	0,04%	500	0,05%	300	0,03%
Lucio Ceccotti	100	0,01%	100	0,01%	100	0,01%	100	0,01%
Marc Schwartz	100	0,01%	100	0,01%		0,00%		0,00%
Philippe Rambaud	1	0,00%	0	0,00%		0,00%		0,00%
Total	1 100 000	100,00%	1 100 000	100,00%	1 100 000	100,00%	1 000 000	100,00%

(*) nombre d'actions ajusté suite à la multiplication du nombre d'actions et de la division du nominal réalisées le 21 juillet 2005.

18.6. Information relative au contrôle de la Société par les actionnaires majoritaires

A l'issue de l'admission sur le marché ALTERNEXT des actions de la société, l'actionnaire majoritaire FISECO passerait en deçà du seuil des 30 % du capital de la Société et du seuil des 50 % des droits de vote. L'introduction en bourse diluera donc de façon significative la participation de FISECO et réduira ainsi le risque de contrôle abusif de la Société par cet actionnaire de référence.

18.7. Accord portant sur le contrôle de la Société

Il n'existe pas de pacte d'actionnaires.

XVIX. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

Le détail des opérations avec les apparentés conclues par la Société est donné dans les Rapports Spéciaux du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées figurant au Chapitre 20, § 20.2. et suivants.

Elles sont résumées ci-dessous :

Nature des conventions (*)	Personnes concernées	Montants en 2005
Avance de trésorerie à la société FISECO	M. Lucio Ceccotti et Mle Nadia Ceccotti	300.000,00 € (**)
Cession de matériel par la société FISECO	M. Lucio Ceccotti et Mle Nadia Ceccotti	10.800,00 €
Convention d'assistance avec la société FISECO	M. Lucio Ceccotti et Mle Nadia Ceccotti	22.000,00 €
Bail commercial SCI LURENA	M. Lucio Ceccotti	39.000,00 €
Bail Commercial SCI AUDUBON	M. Olivier Bevilacqua, M. Patrice Gomis, Mme Géraldine Passeron.	43.940,00 €
Facturation de frais de personnel informatique à la SA AQUIMEDIA	M. Lucio Ceccotti, Mme Paule Ceccotti, Mlle Claire Joubert, M. Olivier Bevilacqua, Mlle Nadia Ceccotti et M. Patrice Gomis.	17.612,60 €
Convention de prestations «Permanence téléphonique» par la SA AOUMEDIA	M. Lucio Ceccotti, Mme Paule Ceccotti, Mlle Claire Joubert, M. Olivier Bevilacqua, Mlle Nadia Ceccotti et M. Patrice Gomis.	623.372,41 €
Facturation de frais communs à la SA AQUIMEDIA	M. Lucio Ceccotti, Mme Paule Ceccotti, Mlle Claire Joubert, M. Olivier Bevilacqua, Mlle Nadia Ceccotti et M. Patrice Gomis.	4.241,09 €

(*) Extraits du Rapport Spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées – exercice clos le 31 décembre 2005 (§ 20.2.1. Rapport du Commissaire aux comptes – exercice clos le 31 décembre 2005).

(**) Montant maximum autorisé. Il a été fait usage de cette autorisation au cours de l'exercice 2005 pour deux avances de trésorerie pour un montant total de 125.000 €.

XX. INFORMATIONS FINANCIERES

20.1. Comptes sociaux historiques aux 31 décembre 2003, 2004 et 2005

20.1.1. Bilan et compte de résultats, en euros

Actif	31/12/2005			31/12/2004	31/12/2003
	Brut	Amort. prov.	Net	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISE					
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement					
Frais de recherche et développement					
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts similaires	2 158	1 842,82	315,57		
Fonds commercial (1)					
Autres immobilisations incorporelles en cours	181 537	73 749	107 788	31 528	47 522
Immobilisations incorporelles en cours					
Avances et acomptes					
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillages industr.					
Autres immobilisations corporelles	242 186	96 121	146 065	123 026	101 375
Immobilisations corporelles en cours					
Avances et acomptes					
Immobilisations financières (2)					
Participations	29 232		29 232	29 232	29 232
Créances rattachées à des participations				75 000	45 000
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille					
Autres titres immobilisés					
Prêts	3 964		3 964	7 045	2 622
Autres immobilisations financières	21 160		21 160	21 160	11 666
TOTAL (II)	480 238	171 713	308 525	286 992	237 418
ACTIF CIRCULANT					
Stocks et en-cours					
Matières premières et autres approvisionnements					
En cours de production (biens et services)					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes					
Créances (3)					
Clients et comptes rattachés	1 724 609	141 315	1 583 294,02	1 380 609	1 170 253
Autres créances	227 483		227 483	217 525	247 964
Capital souscrit – appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement					
Actions propres					
Autres titres					
Instruments de trésorerie					
Disponibilités	525 265		525 265	344 301	350 436
Charges constatées d'avance (3)	35 502		35 502	18 692	34 617
TOTAL (III)	2 512 860	141 315	2 371 545	1 961 125	1 803 269
TOTAL GENERAL	2 993 098	313 028	2 680 070	2 248 117	2 040 687
(1) Dont droit au bail					
(2) Part à moins d'un an des immo. financières brutes			1 968	78 081	46 280
(3) Dont part à plus d'un an					

Passif	31/12/2005 Net	31/12/2004 Net	31/12/2003 Net
CAPITAUX PROPRES			
Capital social	250 250	167 694	167 694
Prime d'émission, de fusion, d'apport		12 000	12 000
Ecarts de réévaluation			
Ecart d'équivalence			
Réserves			
- Réserve légale	764	16 769	15 245
- Réserves statutaires ou contractuelles			
- Réserves réglementées			
- Autres réserves			
Report à nouveau		15 008	13 959
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	509 446	342 042	200 573
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
TOTAL (I)	760 459	553 514	409 471
AUTRES FONDS PROPRES			
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
Autres fonds propres			
TOTAL (II)			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques	9 200		7 622
Provisions pour charges			
TOTAL (II)	9 200		7 622
DETTES (1)			
Emprunts obligataires convertibles			
Autre emprunts obligataires			
Emprunt et dettes auprès des établissements de crédit (2)		402	
Emprunts et dettes financières (3)			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Fournisseurs et comptes rattachés	1 366 815	1 135 211	1 209 087
Dettes fiscales et sociales	505 166	460 528	342 377
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	38 430	96 901	72 017
Instruments de trésorerie			
Produits constatés d'avance (1)		1 563	113
TOTAL (IV)	1 910 411	1 694 604	1 623 594
Ecarts de conversion passif (V)			
TOTAL GENERAL	2 680 070	2 248 117	2 040 687,
(1) Dont à plus d'un an (a)			
(2) Dont à moins d'un an (a)	1 910 411	1 694 604	1 623 594
(3) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque			
(4) Dont emprunts participatifs			

Compte de résultat	31/12/2005	31/12/2004	31/12/2003
Produits d'exploitation (1)			
Vente de marchandises			
Production vendue (biens)	8 229	8 051	7 217
Production vendue (services)	7 770 301	6 729 678	5 675 091
Chiffres d'affaires nets	7 778 530	6 737 730	5 682 308
Production stockée			
Production immobilisée			
Produits nets partiels sur opérations long terme			
Subventions d'exploitation			
Reprises sur provisions et transfert de charges	9 604	18 146	61 050
Autres produits	214	2 521	49
	7 788 348	6 758 397	5 743 407
Charges d'exploitation			
Achat de marchandises			
Variation de stocks			
Achat de matières premières et autres approvisionnements			
Variation de stocks			
Autres achats et charges externes (a)	6 146 831	5 496 345	4 823 696
Impôts, taxes et versements assimilés	53 782	35 926	23 171
Salaires et traitements	532 994	446 579	336 059
Charges sociales	219 454	181 698	137 013
Dotations aux amortissements et provisions			
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements	75 193	52 915	34 553
- Sur immobilisations dotations aux provisions			
- Sur actif circulant : dotations aux provisions	18 568	6 413	36 539
- Pour risques et charges : dotations aux provisions	9 200		7 622
Autres charges	13 036	3 707	34 244
	7 069 058	6 223 582	5 432 897
RESULTAT D'EXPLOITATION	719 289	534 814	310 510
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun			
Bénéfice attribué ou perte transférée			
Perte supportée ou bénéfice transférée			
Produits financiers			
De participations	31 100		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)			
Autres intérêts et produits assimilés (3)	37 897	34 511	25 325
Reprises sur provisions et transferts de charges			
Différences positives de change			
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			
	68 997	34 511	25 325
Charges financières			
Dotations financières aux amortissements et aux provisions			
Intérêts et charges assimilées (4)	34	28	68
Différences négatives de change			
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement			
	34	28	68
RESULTAT FINANCIER	68 963	34 483	25 256
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	788 252	569 297	335 766

Produits exceptionnels			
Produits exceptionnels de gestion	4 192	12 356	3 367
Produits exceptionnels en capital	26 500	32 805	30 556
Reprises sur provisions et transferts de charges			
	30 692	45 161	33 923
Charges exceptionnelles			
Charges exceptionnelles de gestion	27 855	20 116	41 415
Charges exceptionnelles en capital	29 956	22 111	30 790
Dotations exceptionnelles aux amortissements et aux provisions		56 468	
	57 811	98 695	72 205
RESULTAT EXCEPTIONNEL	- 27 119	- 53 534	- 38 282
Participation des salariés aux résultats			
Impôts sur les bénéfices	251 687	173 721	96 911
Total des Produits	7 888 037	6 838 069	5 802 655
Total des Charges	7 378 591	6 496 027	5 602 082
BENEFICE OU PERTE	509 446	342 042	200 573

20.1.2. Annexes aux comptes sociaux 2003, 2004 et 2005

20.1.2.1. Annexes aux comptes sociaux 2005

Règles et méthodes comptables

(Décret n° 83-1020 du 19-11-1983 – articles 7,21,24 début, 24-1, 24-2 et 24-3)

ANNEXE AU BILAN ET COMPTE DE RESULTAT

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2005 dont le total est de 2 680 070,11 Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, et dégageant un résultat de 509 445,66 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2005 au 31/12/2005.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été établis le 3 mars 2006 par le Directoire.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (Prix d'achat et frais accessoires).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

- Concessions, brevets et droit similaires	1 et 3 ans
- Logiciels	1 et 3 ans
- Installations techniques	10 ans
- Matériel roulant	4 ans
- Mobilier de bureau	3 et 5 ans

Participation, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Au 31 décembre 2005 notre participation s'élève à 1 555 actions sur les 2 500 actions composant le capital social, soit 62,20%.

Les comptes sociaux de la société AQUIMEDIA SA, arrêtés à la date du 31 décembre 2005 font apparaître un bénéfice de 12.332 euros et une situation nette de 114.274 euros.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Afin que le lecteur des comptes puisse porter un jugement avisé, les informations complémentaires suivantes sont données :

Au cours de l'exercice 2005 la société a engagé des démarches afin de préparer son introduction sur le marché ALTERNEXT D'EURONEXT PARIS au cours du premier semestre 2006.

Les frais engagés au 31 décembre 2005, pour un montant de 57.500,- euros ont été comptabilisés au compte « IMMOBILISATIONS INCORPORELLES EN COURS ».

- Changement de méthode d'évaluation	Néant
- Changement de méthode de présentation	Néant
- Dérogation aux règles comptables	Néant
- Provisions réglementées	Néant
- Opérations en devises	Néant
- Opérations à long terme	Néant

Immobilisations

Cadre A	Valeur brute début exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement, de recherche et développement Total I			
Autres postes d'immobilisations incorporelles Total II	79 801		103 894
Immobilisations corporelles			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Installations générales, agencements et aménagements divers	30 254		4 439
Matériel de transport	87 674		59 513
Matériel de bureau et informatique, mobilier	64 763		36 917
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
Total III	182 691		100 869
Immobilisations Financières			
Autres participations	104 232		
Prêts et autres immobilisations financières	28 205		
Total IV	132 437		
TOTAL GENERAL (I + II + III +IV)	394 929		204 763

Cadre B	Diminution		Valeur brut fin d'exercice	Réévaluation valeur origin
	Par virement	Par cession		
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement, de recherche et développement (I)				
Autres postes d'immobilisations incorporelles (II)			183 695	
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements et aménagements divers			34 693	
Matériel de transport		41 374	105 813	
Matériel de bureau et informatique, mobilier			101 680	
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Total III		41 374	242 186	
Immobilisations Financières				
Autres participations		75 000	29 232	
Prêts et autres immobilisations financières		3 081	25 125	
Total IV		78 081	54 357	
TOTAL GENERAL (I + II + III +IV)		119 455	480 238	

Amortissements

Cadre A SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
Immobilisations amortissables	Valeur en début exercice	Augmentation Dotations	Diminutions Sorties/Reprises	Valeur en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement recherche dévelop. Total I				
Autres postes immobilisations incorporelles Total II	48 272	27 319		75 592
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements et aménagements div.	1 591	4 070		5 661
Matériel de transport	18 314	28 456	11 418	35 353
Matériel de bureau et informatique, mobilier	39 759	15 348		55 107
Total III	59 665	47 874	11 418	96 121
TOTAL GENERAL (I + II + III)	107 937	75 193	11 418	171 713

Cadre B VENTILATIONS DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE			
Immobilisations amortissables	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels
Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement recherche dévelop. (I)			
Autres immobilisations incorporelles (II)	27 319		
Immobilisations corporelles			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Instal. génér., agenc. et aménag. divers	4 070		
Matériel de transport	28 456		
Matériels bureau et informatique, mobilier	7 376	7 972	
Total III	39 902	7 972	
TOTAL GENERAL (I + II + III)	67 222	7 972	

Cadre D	MOUVEMENTS DES CHARGES REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES	Montant net début exercice	Augmentations	Dotations exercice aux amortissements	Montant net en fin d'exercice
	Charges à répartir sur plusieurs exercices				
	Primes de remboursement des obligations				

Provisions inscrites au bilan

	Montant au début de l'exercice	Augmentations Dotations exercice	Diminutions Reprises exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées				
Autres provisions réglementées				
Total I				
Provisions pour risques et charges				
Autres provisions pour risques et charges		9 200		9 200
Total II		9 200		9 200
Provisions pour dépréciations				
Sur comptes clients	128 499	18 568	5 752	141 315
Total III	128 499	18 568	5 752	141 315
TOTAL GENERAL (I + II + III)	128 499	27 768	5 752	150 515

- d'exploitation	27 768	5 752
Dont dotations et reprises : - financières		
- exceptionnelles		

Etat des créances et des dettes

Cadre A	ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
De l'actif immobilisé				
	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)	3 964	1 968	1 996
	Autres immobilisations financières	21 160		21 160
De l'actif circulant :				
	Clients douteux ou litigieux	169 307	169 307	
	Autres créances clients	1 555 302	1 555 302	
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxe sur la valeur ajoutée	222 895	222 895	
	Autres impôts taxes et versements assimilés	1 796	1 796	
	Groupe et associés (2)			
	Débiteurs divers	2 792	2 792	
	Charges constatées d'avance	35 502	35 502	
	Total	2 012 720	1 989 563	23 157

(1) Dont prêts accordés en cours d'exercice	
(1) Dont remboursements obtenus en cours d'exercice	3 081
(2) Prêts et avances consenties aux associés	

Cadre B ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5ans
Emprunts auprès des établissements de crédit (1) - 1 an maximum à l'origine - à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières diverses (1) (2)				
Fournisseurs et comptes rattachés	1 366 815	1 366 815		
Personnel et comptes rattachés	39 510	39 510		
Sécurité sociale et autres organismes	61 705	61 705		
Impôts sur les bénéfices	80 495	80 495		
Taxe sur la valeur ajoutée	284 384	284 384		
Autres impôts, taxes et versements assimilés	39 072	39 072		
Groupe et associés (2)				
Autres dettes	38 430	38 430		
Produits constatés d'avance				
Total	1 910 411	1 910 411		

(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice	
(2) Emprunts, dettes contractés auprès des associés	

Eléments relevant de plusieurs postes du bilan

Eléments relevant de plusieurs postes du bilan	Montant concernant les entreprise		Montant des dettes ou des créances représentées par des effets de commerce
	Liées	Avec lesquelles la société a un lien de participation	
Immobilisations financières			
Participations	29 232		
Créances rattachées à des participations			
Total Immobilisations	29 232		
Créances			
Créances clients et comptes rattachés	9 006		
Total Créances	9 006		
Dettes			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	61 280		
Total Dettes	61 280		

Produits à recevoir

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	31/12/2005	31/12/2004
Créances clients et comptes rattachés	32 089	34 502
Autres créances	2 383	8 935
Total	34 472	44 437

Détails des produits à recevoir

	31/12/2005	31/12/2004
Créances clients et comptes rattachés		
41810000 Fact. à établir	32 089	34 502
Total	32 089	34 502
Autres créances		
40910000 Fourn. avances & acpt	214	214
40980000 Avoirs à recevoir	372	8 505
46870000 Produits à recevoir	1 796	215
Total	2 383	8 935
TOTAL GENERAL	34 472	43 437

Charges à payer

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	31/12/2005	31/12/2004
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		402
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	191 068	146 110
Dettes fiscales et sociales	93 307	64 490
Autres dettes	38 051	96 391
Total	322 425	307 392

Détail des charges à payer

	31/12/2005	31/12/2004
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
51860000 Agios à payer		402
Total		402
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
40810000 Frs fact non parv	152 408	105 482
40811000 Frs fact non parv	38 659	40 628
Total	191 068	146 110
Dettes fiscales et sociales		
42829000 Prov congés payés	36 813	30 199
42860000 Personnel à payer	2 697	3 209
43820000 Prov CS sur CP	14 725	12 080
43860000 Charges soc à payer		312
44860000 Etat charges à payer	39 072	18 691
Total	93 307	64 490
Autres dettes		
41980000 Avoirs à établir	35 573	96 391
46860000 Divers charges à payer	2 478	
Total	38 051	96 391
TOTAL GENERAL	322 425	307 392

Produits et charges constés d'avance

Produits constatés d'avance	31/12/2005	31/12/2004
Produits d'exploitation		
Produits financiers		1 563
Produits exceptionnels		
Total		1 563

Charges constatées d'avance	31/12/2005	31/12/2004
Charges d'exploitation	35 502	18 692
Charges financières		
Charges exceptionnelles		
Total	35 502	18 692

Détail des charges exceptionnelles

	31/12/2005	31/12/2004
Sur opérations de gestion		
67110000 Pénalités marchés	26 227	10 987
67120000 Pénalités amendes	1 628	8 623
67200000 Charges sur exercice antérieur		506
Total	27 855	20 116
Sur opérations en capital		
67520000 VCN immob cédées	29 956	22 111
Total	29 956	22 111
Dotations aux amortissements et provisions		
68710000 Dot amort exceptionnels		56 468
Total		56 468
TOTAL GENERAL	57 811	98 695

Détail des produits exceptionnels

	31/12/2005	31/12/2004
Sur opérations de gestion		
77880000 Prod. except. divers	3 241	12 342
77880010 Autres pdts exceptionnels	950	14
Total	4 192	12 356
Sur opérations en capital		
77520000 Produits cessions	26 500	32 805
Total	26 500	32 805
TOTAL GENERAL	30 692	45 161

Composition du capital social

Différentes catégories de titres	Valeur nominale	Nombre de titres			
		Au début de l'exercice	Créés pendant l'exercice	Remboursés pendant l'exercice	En fin d'exercice
Actions	0,23	11 000	1 089 000		1 100 000

Effectif moyen

	Personnel salarié	Personnel mis à la disposition de l'entreprise
Cadres	5	
Agents de maîtrise et techniciens		
Employés	13	
Ouvriers		
Total	18	0

Liste des filiales et participations

	Capital	Capitaux propres	Quote part du capital détenue en pourcentage	Résultat du dernier exercice clos
A – RENSEIGNEMENT DETAILLÉES CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS				
1 – Filiales (plus de 50% du capital détenu)				
AQUIMEDIA SA 135, rue A Paquelin 84000 AVIGNON	76 250	101 941	62,20	12 332
2 – Participations (de 10 à 50% du capital détenu)				
B – RENSEIGNEMENT SUR LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS				
1 – Filiales non reprises en A				
2 – Participations non reprises en A				

Résultats et autres éléments caractéristiques de la société au cours des cinq derniers exercices

	31/12/2001	31/12/2002	31/12/2003	31/12/2004	31/12/2005
Capital en fin d'exercice					
Capital social	152 449	152 449	167 694	167 694	250 250
Nombre d'actions ordinaires	10 000	10 000	11 000	11 000	1 100 000
Nombre maximal d'actions à créer par conversion d'obligations par droit de souscription					
Opération et résultat					
Chiffres d'affaires (H.T.)	4 202 733	5 835 606	5 682 308	6 737 730	7 778 530
Résultat av. impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	286 923	308 968	316 465	622 694	858 342
Impôts sur les bénéfices	12 455	78 707	96 911	173 721	251 687
Participation des salariés					
Résultat ap. impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	79 982	108 716	200 573	342 042	509 446
Résultat distribué		112 000	198 000	302 500	484 000
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation, avant dotations aux amortissements et provisions	27	23	21	41	1
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	8	11	18	31	0
Dividende attribué		11	18	18	
Personnel					
Effectif moyen des salariés	12	16	16	18	18
Montant de la masse salariale	228 437	312 521	336 059	446 578	532 994
Sommes versées en avantages sociaux (Sécu. Soc. œuvres)	88 353	135 069	137 013	181 698	219 454

20.1.2.2. Annexes aux comptes sociaux 2004

Règles et méthodes comptables

(Décret n° 83-1020 du 19-11-1983 – articles 7,21,24 début, 24-1, 24-2 et 24-3)

ANNEXE AU BILAN ET COMPTE DE RESULTAT

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2004 dont le total est de 2 248 117,49 Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, et dégagant un résultat de 342 042,39 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2004 au 31/12/2004.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été établis le 18 avril 2005 par le Directoire.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (Prix d'achat et frais accessoires).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

- Concessions, brevets et droit similaires	1 et 3 ans
- Logiciels	1 et 3 ans
- Installations techniques	10 ans
- Matériel roulant	4 ans
- Mobilier de bureau	3 et 5 ans

Participation, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Au 31 décembre 2005 notre participation s'élève à 1 555 actions sur les 2 500 actions composant le capital social, soit 62,20%.

Les comptes sociaux de la société AQUIMEDIA SA, arrêtés à la date du 31 décembre 2004 font apparaître un bénéfice de 52.062 euros et une situation nette de 151.941 euros.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Afin que le lecteur des comptes puisse porter un jugement avisé, les informations complémentaires suivantes sont données :

- Changement de méthode d'évaluation	Néant
- Changement de méthode de présentation	Néant
- Dérogation aux règles comptables	Néant
- Provisions réglementées	Néant
- Opérations en devises	Néant
- Opérations à long terme	Néant

Immobilisations

Cadre A	Valeur brute début exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement, de recherche et développement Total I			
Autres postes d'immobilisations incorporelles Total II	110 875		914
Immobilisations corporelles			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Installations générales, agencements et aménagements divers	63 958		30 254
Matériel de transport	55 220		85 425
Matériel de bureau et informatique, mobilier	84 201		20 558
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
Total III	203 380		137 152
Immobilisations Financières			
Autres participations	74 232		75 000
Prêts et autres immobilisations financières	14 288		29 516
Total IV	88 520		104 516
TOTAL GENERAL (I + II + III +IV)	402 775		241 668

Cadre B	Diminution		Valeur brut fin d'exercic	Réévaluation valeur origin
	Par viremen	Par cession		
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement, de recherche et développement (I)				
Autres postes d'immobilisations incorporelles (II)		31 998	79 801	
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements et aménagements divers		63 958	30 254	
Matériel de transport		52 971	87 674	
Matériel de bureau et informatique, mobilier		39 997	64 763	
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Total III		156 925	182 691	
Immobilisations Financières				
Autres participations		45 000	104 232	
Prêts et autres immobilisations financières		15 600	28 205	
Total IV		60 600	132 437	
TOTAL GENERAL (I + II + III +IV)		249 513	394 929	

Amortissements

Cadre A SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE					
Immobilisations amortissables		Valeur en début exercic	Augmentatioi Dotations	Diminutions Sorties/Repris	Valeur en fin d'exercic
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement recherche dévelop.	Total I				
Autres postes immobilisations incorporelles	Total II	63 353	16 907	31 988	48 272
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Installations générales, agencements et aménagements div.		15 662	49 887	63 958	1 591
Matériel de transport		18 149	31 025	30 860	18 314
Matériel de bureau et informatique, mobilier		68 193	11 563	39 997	39 759
Total III		102 004	95 475	134 815	59 665
TOTAL GENERAL (I + II + III)		165 358	109 383	166 803	107 937

Cadre B VENTILATIONS DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE				
Immobilisations amortissables		Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement recherche dévelop. (I)				
Autres immobilisations incorporelles (II)		16 907		
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Instal. génér., agenc. et aménag. divers		4 924		44 963
Matériel de transport		19 520		11 505
Matériels bureau et informatique, mobilier		5 243	6 320	
Total III		29 687	6 320	56 468
TOTAL GENERAL (I + II + III)		46 594	6 320	56 468

Cadre D MOUVEMENTS DES CHARGES / REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES	Montant net début exercice	Augmentation	Dotations exercice aux amortissement	Montant net en fin d'exercice
Charges à répartir sur plusieurs exercices Primes de remboursement des obligations				

Provisions inscrites au bilan

	Montant au début de l'exercice	Augmentations Dotations exercice	Diminutions Reprises exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées				
Autres provisions réglementées				
Total I				
Provisions pour risques et charges				
Autres provisions pour risques et charges	7 622		7 622	
Total II	7 622		7 622	
Provisions pour dépréciations				
Sur comptes clients	123 329	6 413	1 243	128 499
Total III	123 329	6 413	1 243	128 499
TOTAL GENERAL (I + II + III)	130 951	6 413	8 865	128 499

- d'exploitation	6 413	8 865
Dont dotations et reprises : - financières		
- exceptionnelles		

Etat des créances et des dettes

Cadre A ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
De l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations	75 000	75 000	
Prêts (1) (2)	7 045	3 081	3 964
Autres immobilisations financières	21 160		21 160
De l'actif circulant :			
Clients douteux ou litigieux	155 430	155 430	
Autres créances clients	1 353 677	1 353 677	
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Impôts sur les bénéfices			
Taxe sur la valeur ajoutée	195 492	195 492	
Autres impôts taxes et versements assimilés			
Groupe et associés (2)			
Débiteurs divers	22 032	22 032	
Charges constatées d'avance	18 692	18 692	
Total	1 848 529	1 823 404	25 125

(1) Dont prêts accordés en cours d'exercice	6 668
(1) Dont remboursements obtenus en cours d'exercice	5 216
(2) Prêts et avances consenties aux associés	

Cadre B ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5ans
Emprunts auprès des établissements de crédit (1) - 1 an maximum à l'origine - à plus de 1 an à l'origine	402	402		
Emprunts et dettes financières diverses (1) (2)				
Fournisseurs et comptes rattachés	1 135 211	1 135 211		
Personnel et comptes rattachés	33 408	33 408		
Sécurité sociale et autres organismes	66 373	66 373		
Impôts sur les bénéficiaires	76 811	76 811		
Taxe sur la valeur ajoutée	265 246	265 246		
Autres impôts, taxes et versements assimilés	18 691	18 691		
Groupe et associés (2)				
Autres dettes	96 901	96 901		
Produits constatés d'avance	1 563	1 563		
Total	1 694 604	1 694 604		

(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice	
(2) Emprunts, dettes contractés auprès des associés	

Eléments relevant de plusieurs postes du bilan

Eléments relevant de plusieurs postes du bilan	Montant concernant les entreprise		Montant des dettes ou des créances représentées par des effets de commerce
	Liées	Avec lesquelles la société a un lien de participation	
Immobilisations financières			
Participations	29 232		
Créances rattachées à des participations	75 000		
Total Immobilisations	104 232		
Créances			
Créances clients et comptes rattachés	5 172		
Total Créances	5 172		
Dettes			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	63 525		
Total Dettes	63 525		

Produits à recevoir

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	31/12/2004	31/12/2003
Créances clients et comptes rattachés	34 502	56 451
Autres créances	8 935	2 623
Total	44 437	59 074

Détails des produits à recevoir

	31/12/2004	31/12/2003
Créances clients et comptes rattachés		
41810000 Fact. à établir	34 502	56 451
Total	34 502	56 451
Autres créances		
40910000 Fourn. avances & acpt	214	1 334
40980000 Avoirs à recevoir	8 505	889
46870000 Produits à recevoir	215	400
Total	8 935	2 623
TOTAL GENERAL	43 437	59 074

Charges à payer

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	31/12/2004	31/12/2003
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	402	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	146 110	217 678
Dettes fiscales et sociales	64 490	49 671
Autres dettes	96 391	72 017
Total	307 392	339 365

Détail des charges à payer

	31/12/2004	31/12/2003
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
51860000 Agios à payer	402	
Total	402	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
40810000 Frs fact non parv	105 482	29 575
40811000 Frs fact non parv	40 628	188 102
Total	146 110	217 678
Dettes fiscales et sociales		
42829000 Prov congés payés	30 199	26 127
42860000 Personnel à payer	3 209	1 635
43820000 Prov CS sur CP	12 080	10 451
43860000 Charges soc à payer	312	438
44860000 Etat charges à payer	18 691	11 019
Total	64 490	49 671
Autres dettes		
41980000 Avoirs à établir	96 391	69 410
46860000 Divers charges à payer		2 607
Total	96 391	72 017
TOTAL GENERAL	307 392	339 365

Produits et charges constés d'avance

Produits constatés d'avance	31/12/2004	31/12/2003
Produits d'exploitation		
Produits financiers	1 563	113
Produits exceptionnels		
Total	1 563	113

Charges constatées d'avance	31/12/2004	31/12/2003
Charges d'exploitation	18 692	34 617
Charges financières		
Charges exceptionnelles		
Total	18 692	34 617

Composition du capital social

Différentes catégories de titres	Valeur nominale	Nombre de titres			
		Au début de l'exercice	Créés pendant l'exercice	Remboursés pendant l'exercice	En fin d'exercice
Actions	15,24	11 000			11 000

Liste des filiales et participations

	Capital	Capitaux propres	Quote part du capital détenue en pourcentage	Résultat du dernier exercice clos
A – RENSEIGNEMENT DETAILLES CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS 1 – Filiales (plus de 50% du capital détenu) 2 – Participations (de 10 à 50% du capital détenu) AQUIMEDIA SA 135, rue A Paquelin 84000 AVIGNON	76 250	99 878	62,20	52 062
B – RENSEIGNEMENT SUR LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS 1 – Filiales non reprises en A 2 – Participations non reprises en A				

Résultats et autres éléments caractéristiques de la société au cours des cinq derniers exercices

	31/12/2000	31/12/2001	31/12/2002	31/12/2003	31/12/2004
Capital en fin d'exercice					
Capital social	152 449	152 449	152 449	167 694	167 694
Nombre d'actions ordinaires	10 000	10 000	10 000	11 000	11 000
Nombre maximal d'actions à créer par conversion d'obligations par droit de souscription					
Opération et résultat					
Chiffres d'affaires (H.T.)	3 444 618	4 202 733	5 835 606	5 682 308	6 737 730
Résultat av. impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	170 571	286 923	308 968	316 465	622 694
Impôts sur les bénéficiaires	3 811	12 455	78 707	96 911	173 721
Participation des salariés					
Résultat ap. impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	148 890	79 982	108 716	200 573	342 042
Résultat distribué			112 000	198 000	
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation, avant dotations aux amortissements et provisions	17	27	23	21	26
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	15	8	11	18	31
Dividende attribué			11	18	
Personnel					
Effectif moyen des salariés	11	12	16	16	18
Montant de la masse salariale	170 971	228 437	312 521	336 059	446 578
Sommes versées en avantages sociaux (Sécu. Soc. œuvres)	69 975	88 353	135 069	137 013	181 698

20.1.2.3. Annexes aux comptes sociaux 2003

Règles et méthodes comptables

(Décret n° 83-1020 du 19-11-1983 – articles 7,21,24 début, 24-1, 24-2 et 24-3)

ANNEXE AU BILAN ET COMPTE DE RESULTAT

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2003 dont le total est de 2 040 687,06 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, et dégageant un résultat de 200.573,34 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2003.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été établis le 5 avril 2004 par le Directoire.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (Prix d'achat et frais accessoires).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

- Concessions, brevets droit similaires	1 et 3 ans
- Logiciels	1 et 3 ans
- Installations techniques	10 ans
- Matériel roulant	4 ans
- Mobilier de bureau	3 et 5 ans

Participation, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

AQUIMEDIA SA

Au 31 décembre 2003, notre participation s'élève à 1 555 actions sur les 2 500 actions composant le capital social, soit 62,20%.

Les comptes sociaux de la société AQUIMEDIA SA, arrêtés à la date du 31 décembre 2003 font apparaître un bénéfice de 54.139,- euros et une situation nette de 45.740,- euros.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Afin que le lecteur des comptes puisse porter un jugement avisé, les informations complémentaires suivantes sont données :

- Changement de méthode d'évaluation	Néant
- Changement de méthode de présentation	Néant
- Dérogation aux règles comptables	Néant
- Provisions réglementées	Néant
- Opérations en devises	Néant
- Opérations à long terme	Néant

Immobilisations

Cadre A	Valeur brute début exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement, de recherche et développement Total I			
Autres postes d'immobilisations incorporelles Total II	102 655		50 362
Immobilisations corporelles			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Installations générales, agencements et aménagements divers	47 866		16 092
Matériel de transport	38 280		58 668
Matériel de bureau et informatique, mobilier	77 325		6 877
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
Total III	163 471		81 636
Immobilisations Financières			
Autres participations	59 232		15 000
Prêts et autres immobilisations financières	12 258		3 982
Total IV	71 490		18 982
TOTAL GENERAL (I + II + III +IV)	337 617		150 980

Cadre B	Diminution		Valeur brut fin d'exercic	Réévaluation valeur origin
	Par viremen	Par cession		
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement, de recherche et développement (I)				
Autres postes d'immobilisations incorporelles (II)	42 142		110 875	
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements et aménagements divers			63 958	
Matériel de transport		41 728	55 220	
Matériel de bureau et informatique, mobilier			84 201	
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Total III		41 728	203 380	
Immobilisations Financières				
Autres participations			74 232	
Prêts et autres immobilisations financières		1 951	14 288	
Total IV		1 951	88 520	
TOTAL GENERAL (I + II + III +IV)	42 142	43 679	402 775	

Amortissements

Cadre A SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE					
Immobilisations amortissables		Valeur en début exercic	Augmentatioi Dotations	Diminutions Sorties/Repris	Valeur en fin d'exercic
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement recherche dévelop.	Total I				
Autres postes immobilisations incorporelles	Total II	60 356	2 997		63 353
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Installations générales, agencements et aménagements div.		10 274	5 388		15 662
Matériel de transport		15 535	13 552	10 938	18 149
Matériel de bureau et informatique, mobilier		55 576	12 616		68 193
Total III		81 836	31 556	10 938	102 004
TOTAL GENERAL (I + II + III)		141 742	34 553	10 938	165 358

Cadre B VENTILATIONS DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE				
Immobilisations amortissables		Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement recherche dévelop. (I)				
Autres immobilisations incorporelles (II)		2 997		
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Instal. génér., agenc. et aménag. divers		5 388		
Matériel de transport		13 552		
Matériels bureau et informatique, mobilier		9 427	3 189	
Total III		28 367	3 189	
TOTAL GENERAL (I + II + III)		31 364	3 189	

Cadre D MOUVEMENTS DES CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES	Montant net début exercice	Augmentation	Dotations exercice aux amortissement	Montant net en fin d'exercice
Charges à répartir sur plusieurs exercices Primes de remboursement des obligations				

Provisions inscrites au bilan

	Montant au début de l'exercice	Augmentations Dotations exercice	Diminutions Reprises exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées				
Autres provisions réglementées				
Total I				
Provisions pour risques et charges				
Autres provisions pour risques et charges	31 825	7 622	31 825	7 622
Total II	31 825	7 622	31 825	7 622
Provisions pour dépréciations				
Sur comptes clients	114 698	36 539	27 908	123 329
Total III	114 698	36 539	27 908	123 329
TOTAL GENERAL (I + II +III)	146 524	44 161	59 734	130 951

- d'exploitation	<i>44 161</i>	<i>59 734</i>
Dont dotations et reprises : - financières		
- exceptionnelles		

Etat des créances et des dettes

Cadre A ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
De l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations	45 000	45 000	
Prêts (1) (2)	2 622	1 281	1 342
Autres immobilisations financières	11 666		11 666
De l'actif circulant :			
Clients douteux ou litigieux	147 795	147 795	
Autres créances clients	1 145 786	1 145 786	
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Impôts sur les bénéfices			
Taxe sur la valeur ajoutée	245 341	245 341	
Autres impôts taxes et versements assimilés			
Groupe et associés (2)			
Débiteurs divers	2 623	2 623	
Charges constatées d'avance	34 617	34 617	
Total	1 635 451	1 622 443	13 008

(1) Dont prêts accordés en cours d'exercice	<i>3 049</i>
(1) Dont remboursements obtenus en cours d'exercice	<i>1 219</i>
(2) Prêts et avances consenties aux associés	

Cadre B ETAT DES DETTES	Montant	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5ans
Emprunts auprès des établissements de crédit (1) - 1 an maximum à l'origine - à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières diverses (1) (2)				
Fournisseurs et comptes rattachés	1 209 087	1 209 087		
Personnel et comptes rattachés	27 762	27 762		
Sécurité sociale et autres organismes	44 476	44 476		
Impôts sur les bénéfices	18 212	18 212		
Taxe sur la valeur ajoutée	240 907	240 907		
Autres impôts, taxes et versements assimilés	11 019	11 019		
Groupe et associés (2)				
Autres dettes	72 017	72 017		
Produits constatés d'avance	113	113		
Total	1 623 594	1 623 594		

(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice	
(2) Emprunts, dettes contractés auprès des associés	

Eléments relevant de plusieurs postes du bilan

Eléments relevant de plusieurs postes du bilan	Montant concernant les entreprise		Montant des dettes ou des créances représentées par des effets de commerce
	Liées	Avec lesquelles la société a un lien de participation	
Immobilisations financières			
Participations	29 232		
Créances rattachées à des participations	45 000		
Total Immobilisations	74 232		
Créances			
Créances clients et comptes rattachés	10 672		
Total Créances	10 672		
Dettes			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	54 812		
Total Dettes	54 812		

Produits à recevoir

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	31/12/2003	31/12/2002
Créances clients et comptes rattachés	56 451	4 621
Autres créances	2 623	885
Total	59 074	5 506

Détails des produits à recevoir

	31/12/2003	31/12/2002
Créances clients et comptes rattachés		
41810000 Fact. à établir	56 451	4 621
Total	56 451	4 621
Autres créances		
40910000 Fourn. avances & acpt	1 334	
40980000 Avoirs à recevoir	889	885
46870000 Produits à recevoir	400	
Total	2 623	885
TOTAL GENERAL	59 074	5 506

Charges à payer

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	31/12/2003	31/12/2002
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	217 678	133 287
Dettes fiscales et sociales	49 671	42 253
Autres dettes	72 017	23 102
Total	339 365	198 642

Détail des charges à payer

	31/12/2003	31/12/2002
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
40810000 Frs fact non parv	29 575	26 160
40811000 Frs fact non parvenues	188 102	107 127
Total	217 678	133 287
Dettes fiscales et sociales		
42829000 Prov congés payés	26 127	21 902
42860000 Personnel à payer	1 635	686
43820000 Prov CS sur CP	10 451	8 761
43860000 Charges soc à payer	438	
44860000 Etat charges à payer	11 019	10 904
Total	49 671	42 253
Autres dettes		
41980000 Avoirs à établir	69 410	22 966
46860000 Divers charges à payer	2 607	136
Total	72 017	23 102
TOTAL GENERAL	339 365	198 642

Produits et charges constatés d'avance

Produits constatés d'avance	31/12/2003	31/12/2002
Produits d'exploitation	113	1 353
Produits financiers		
Produits exceptionnels		
Total	113	1 353

Charges constatées d'avance	31/12/2003	31/12/2002
Charges d'exploitation	34 617	21 991
Charges financières		
Charges exceptionnelles		
Total	34 617	21 991

Composition du capital social

Différentes catégories de titres	Valeur nominale	Nombre de titres			
		Au début de l'exercice	Créés pendant l'exercice	Remboursés pendant l'exercice	En fin d'exercice
Actions	15,24	10 000	1 000		11 000

Liste des filiales et participations

	Capital	Capitaux propres	Quote part du capital détenue en pourcentage	Résultat du dernier exercice clos
A – RENSEIGNEMENT DETAILLES CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS 1 – Filiales (plus de 50% du capital détenu) 2 – Participations (de 10 à 50% du capital détenu) AQUIMEDIA SA 135, rue A Paquelin 84000 AVIGNON	38 112	45 740	62,20	54 139
B – RENSEIGNEMENT SUR LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS 1 – Filiales non reprises en A 2 – Participations non reprises en A				

Résultats et autres éléments caractéristiques de la société au cours des cinq derniers exercices

	31/12/1999	31/12/2000	31/12/2001.	31/12/2002	31/12/2003
Capital en fin d'exercice					
Capital social	152 449	152 449	152 449	152 449	167 694
Nombre d'actions ordinaires	10 000	10 000	10 000	10 000	11 000
Nombre maximal d'actions à créer par conversion d'obligations par droit de souscription					
Opération et résultat					
Chiffres d'affaires (H.T.)	2 654 555	3 444 618	4 202 733	5 835 606	5 682 308
Résultat av. impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	59 175	170 571	286 923	308 968	316 465
Impôts sur les bénéficiaires	3 811	3 811	12 455	78 707	96 911
Participation des salariés					
Résultat ap. impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	- 1 730	148 890	79 982	108 716	200 573
Résultat distribué				112 000	
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation, avant dotations aux amortissements et provisions	5	17	27	23	21
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	- 2	15	8	11	18
Dividende attribué				11	
Personnel					
Effectif moyen des salariés	9	11	12	16	16
Montant de la masse salariale	173 227	170 971	228 437	312 521	336 059
Sommes versées en avantages sociaux (Sécu. Soc. œuvres)	68 966	69 975	88 353	135 069	137 013

Complément d'informations

1) Tableau de financement

Tableau de flux à partir du résultat net	2005	2004	2003
<u>Flux de trésorerie liés à l'activité</u>			
Résultat net	509 446	342 042	200 573
<i>Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :</i>			
* Amortissements et provisions	84 393	101 761	10 350
* Variation des impôts différés			
* Moins-values de cession, nettes d'impôt	3 456	-10 694	234
* Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence			
Marge brute d'autofinancement	597 296	433 108	211 157
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence			
Variation en fonds de roulement lié à l'activité (inclus impact variat° périmètre)	-13 249	-93 383	116 395
Flux net de trésorerie généré par l'activité	584 047	339 725	327 552
<u>Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement</u>			
Acquisition d'immobilisations	-204 763	-241 667	-108 838
Cessions d'immobilisations, nettes d'impôt	104 581	93 405	32 507
Incidence des variations de périmètre			
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-100 182	-148 262	-76 331
<u>Flux de trésorerie liés aux opérations de financement</u>			
Dividendes versés aux actionnaires de la société-mère	-302 500	-198 000	-112 000
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées			
Augmentations de capital en numéraire			27 245
Emission d'emprunts			
Remboursements d'emprunts			
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	-302 500	-198 000	-84 755
Variation de trésorerie	181 365	-6 537	166 466
Variation de trésorerie	181 365	-6 537	166 466
Trésorerie d'ouverture	343 900	350 436	183 970
Trésorerie de clôture	525 265	343 899	350 436
Incidence des variations de cours des devises			

2) Tableau de variation des capitaux propres – en euros

CAPITAUX PROPRES AU 31 décembre 2002					293 653
Augmentation de capital					15 245
Prime d'émission					12 000
Résultat 2003					200 573
Distribution de dividendes					-112 000
CAPITAUX PROPRES AU 31 décembre 2003					409 471
Résultat 2004					342 043
Distribution de dividendes					-198 000
CAPITAUX PROPRES AU 31 décembre 2004					553 514
Augmentation de capital					82 556
Prélèvement Prime d'émission					-12 000
Prélèvement Réserve légale					-16 007
Prélèvement Report à nouveau					-54 550
Résultat 2005					509 446
Distribution de dividendes					-302 500
CAPITAUX PROPRES AU 31 décembre 2005					760 459

3) Rapport du Commissaire aux comptes sur le tableau de financement et le tableau de variation des capitaux propres

Attestation du Commissaire aux comptes relative au tableau de flux de trésorerie et au tableau de variation des capitaux propres 2003, 2004 et 2005

Monsieur le Président du Directoire,

A la suite de la demande qui nous a été faite et en ma qualité de commissaire aux comptes de la société AQUILA SA, j'ai procédé à la vérification des informations figurant dans les tableaux de flux de trésorerie et de variation des capitaux propres des exercices 2003, 2004 et 2005 joint à la présente attestation.

Ces informations ont été produites sous votre responsabilité. Il nous appartient de nous prononcer au regard de la concordance de ces informations avec la comptabilité.

Mon intervention ne constitue ni un audit ni un examen limité des informations concernées. Mon examen, effectué conformément aux normes professionnelles applicables en France, a consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre ces informations et la comptabilité dont elles sont issues et à s'assurer qu'elles sont concordantes avec les éléments servant de base à l'établissement des comptes annuels des exercices 2003, 2004 et 2005 qui ont été certifiés dans les rapports généraux du précédent commissaire aux comptes en dates respectives du 27 avril 2004, 24 mai 2005 et dans mon rapport général en date du 20 février 2006.

Sur la base de mes travaux, je n'ai pas d'observation à formuler sur la concordance des informations présentées avec celles utilisées pour l'établissement des comptes annuels.

Marseille, le 18 mai 2006

Le Commissaire aux Comptes,

Jean-Patrick TRANCHAND

20.2. Vérification des informations financières historiques annuelles : Rapports des Commissaires aux comptes 2003, 2004 et 2005

20.2.1. Rapports des Commissaires aux comptes – exercice clos le 31 décembre 2005

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2005

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre Assemblée Générale, je vous présente mon rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2005 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Société AQUILA, tels qu'ils sont annexés au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il m'appartient, sur la base de mon audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

J'ai effectué mon audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. J'estime que mes contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, introduites par la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003, les appréciations auxquelles j'ai procédé pour émettre l'opinion ci-dessus, portant notamment sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, ainsi que leur présentation d'ensemble, n'appellent pas de commentaire particulier.

3. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

J'ai également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire, et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Marseille, le 20 février 2006

Le Commissaire aux Comptes,

Jean-Patrick TRANCHAND

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31 décembre 2005

En ma qualité de Commissaire aux Comptes de votre société, je vous présente mon rapport sur les conventions réglementées.

1. En application de l'article L.225-88 du Code de Commerce, j'ai été avisé des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

Il ne m'appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont j'ai été avisé, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 117 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

J'ai effectué mes travaux selon les normes de la profession; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui m'ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1.1. Description de conventions autorisées au cours de l'exercice

AVANCE DE TRESORERIE A LA SOCIETE FISECO SAS

Personnes concernées :

Monsieur Lucio CECCOTTI et Mademoiselle Nadia CECCOTTI.

Votre Conseil de Surveillance du 2 janvier 2005 a décidé d'autoriser l'apport en avance de trésorerie d'une somme maximale de trois cent mille euros (300.000,- €) à la société FISECO SAS, ces sommes étant rémunérées au taux maximum de 5 % l'an.

Au cours de l'exercice 2005, votre société a consenti des avances de trésorerie à la société FISECO pour un montant de total de 125.000,- €. Au 31 décembre 2005 ces avances de trésorerie ont été intégralement remboursées par la société FISECO.

Le montant des produits financiers enregistré sur l'exercice par votre société s'élève à la somme de 4.050,- €.

CESSION DE MATERIEL PAR LA SOCIETE FISECO SAS

Personnes concernées :

Monsieur Lucio CECCOTTI et Mademoiselle Nadia CECCOTTI.

Votre Conseil de Surveillance du 2 janvier 2005 a décidé d'autoriser l'achat à la société FISECO SAS de mobilier de style (bureau, fauteuil et cartonnier) pour un montant hors taxes de dix mille huit cents euros (10.800,- €).

En exécution de cette convention, la société FISECO a vendu en date du 3 janvier 2005 à votre société du mobilier de style pour un montant hors taxes de 10.800,- €.

CONVENTION D'ASSISTANCE CONCLUE AVEC LA SOCIETE FISECO SAS

Personnes concernées :

Monsieur Lucio CECCOTTI et Mademoiselle Nadia CECCOTTI.

Votre Conseil de Surveillance du 2 janvier 2005 a décidé d'autoriser la convention d'assistance conclue avec la société FISECO SAS aux principales conditions suivantes :

La société FISECO SAS s'engage à fournir à votre société conseil et assistance dans les domaines de la gestion administrative, financière et commerciales, notamment les suivants :

- prospection commerciale,
- assistance administrative,
- contrôle de gestion et organisation.

La société FISECO SAS sera chargée de définir avec la direction générale de la société AQUILA SA la stratégie commerciale, l'organisation des services administratifs et d'assurer leur fonctionnement ainsi que leur coordination.

Dans le cadre de sa mission générale d'assistance la société FISECO SAS conseillera notamment la direction de la société AQUILA SA sur le choix des modes de financement et des décisions de gestion financière.

A cet effet la société FISECO SAS s'engage à transmettre par tous moyens à la société AQUILA SA ses méthodes de gestion administrative et financière et l'assistera dans ses recherches de financement. Elle contribuera à l'élaboration de tous documents relatifs à la gestion financière de la société AQUILA SA : plan de financement, tableaux de bord, budget d'exploitation prévisionnel, etc.

La rémunération de la société FISECO SAS est fixée forfaitairement à la somme hors taxes de 22.000,- € par an.

La présente convention est conclue à compter du 2 janvier 2005 pour une durée déterminée de deux années.

Au titre de cette convention la société FISECO a facturé à votre société la somme de 22.000,- € qui a été comptabilisée en charge dans les livres de votre société sous le poste « honoraires FISECO SAS ».

REMUNERATION DE MONSIEUR OLIVIER BEVILACQUA, PRESIDENT DU DIRECTOIRE.

En sa séance du 2 janvier 2005, votre Conseil de surveillance a décidé de fixer la rémunération du Président du Directoire à la somme de annuelle brute de cinquante huit mille cinq cent douze euros (58.512,- €) et de lui attribuer une prime annuelle de seize mille euros (16 000,- €) qui sera versée en fonction de la trésorerie de la société.

En exécution de cette convention, Monsieur Olivier BEVILACQUA a perçu au cours de l'exercice 2005 une rémunération brute annuelle de 70.512,- €, prime annuelle de 12.000,- € incluse.

NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU DIRECTOIRE

En sa séance du 21 juillet 2005, votre Conseil de surveillance a décidé de nommer Madame Géraldine PASSERON membre du Directoire, de ne pas rémunérer ses fonctions et de lui maintenir son contrat de travail en qualité de comptable.

En exécution de cette convention, Madame Géraldine PASSERON n'a perçu, au cours de l'exercice 2005, aucune rémunération au titre de ses fonctions de membre du Directoire et a perçu une rémunération brute annuelle de 41.224,- euros au titre de son contrat de travail.

1.2. Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1697, j'ai été informé que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice :

Bail commercial SCI LURENA

Personne concernée : Monsieur Lucio CECCOTTI.

Votre Conseil de Surveillance du 29 juin 2004 a autorisé la conclusion d'un nouveau contrat de bail commercial avec la SCI LURENA dont le siège social est sis au 135, rue André Paquelin – 84000 AVIGNON, aux conditions suivantes :

- Durée : 9 ans, du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2013,
- Début: 1^{er} juillet 2004,
- Bureaux sis au 135, rue Claude André Paquelin - 84000 AVIGNON,
- Loyer annuel : 39.000,- € H.T, payable d'avance, par trimestrialités égales de 9.750,- €.
- Charges locatives : forfait de 60 % des charges globales, estimé sauf à parfaire ou à diminuer à 15.000,- €, impôts fonciers compris, à l'exception de ceux de l'année 2004.
- Dépôt de garantie : 9.750,- €, soit 3 mois de loyer.

Le montant des loyers facturés à votre société pour l'exercice 2005 s'élève à la somme de 39.000,- € hors taxes et les charges locatives s'élèvent à la somme de 6.887,- € au titre de la taxe foncière.

Bail Commercial SCI AUDUBON

Conseil de surveillance du 29 juin 2004

Personnes concernées :

Monsieur Olivier BEVILACQUA, Monsieur Patrice GOMIS, Madame Géraldine PASSERON.

Votre Conseil de Surveillance du 29 juin 2004 a autorisé la conclusion d'un nouveau contrat de bail commercial avec la SCI AUDUBON, dont le siège social est sis au 135, rue Jean-Baptiste Paquelin, ZI de Courtine - 84000 AVIGNON, aux conditions suivantes :

- Durée : 12 années entières du 20 juillet 2004 au 20 juin 2016,
- Début : 20 juillet 2004,
- Bureaux sis au 7, Boulevard Diderot - 221 à 225, rue de Bercy et 2 à 14, rue Audubon - 75012 PARIS,
- Loyer annuel : 43.940,- € HT, payable par trimestre les 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} septembre, 1^{er} octobre de chaque année et pour la première fois le 1^{er} octobre 2004,
- Charges locatives : provision annuelle de 3.500,- € HT, régularisation en fin d'année,
- Dépôt de garantie : 10.985,- €, soit 3 mois de loyer.

Le montant des loyers facturés à votre société pour l'exercice 2005 s'élève à la somme de 43.940,- € HT, et les charges locatives s'élèvent à la somme de 3.500,- € HT.

Facturation de frais de personnel informatique à la SA AQUIMEDIA

Conseil de Surveillance du 1^{er} octobre 2004

Personnes concernées :

Monsieur Lucio CECCOTTI, Madame Paule CECCOTTI, Mademoiselle Claire JOUBERT, Monsieur Olivier BEVILACQUA, Mademoiselle Nadia CECCOTTI et Monsieur Patrice GOMIS.

Modalités :

Votre Conseil de Surveillance du 1^{er} octobre 2004 a décidé de soumettre à la plus prochaine Assemblée la convention de refacturation de charges de personnel à la SA AQUIMEDIA selon les modalités suivantes : 50 % du coût de l'informaticien embauché par la SA AQUILA, salaires et charges sociales afférentes, à compter du 1^{er} octobre 2004.

Cette convention a été approuvée par votre Assemblée Générale du 1^{er} juin 2005.

En exécution de cette convention, votre société a facturé la société AQUIMEDIA au cours de l'exercice 2005 la somme hors taxes de 17.612,60 € qui a été enregistrée dans les livres de votre société sous le poste « Autres Produits ».

Rémunération de Monsieur Patrice GOMIS, membre du Directoire.

Conseils de surveillance du 29 mars 2003, du 1^{er} juillet 2003, du 6 octobre 2003, du 29 octobre 2004 et du 2 janvier 2005

Personne concernée : Monsieur Patrice GOMIS.

Votre Conseil de surveillance du 29 mars 2003 a décidé de maintenir le contrat de travail de Monsieur Patrice GOMIS, nommé également membre du Directoire en qualité de secrétaire général, et de maintenir son salaire à la somme mensuelle brute de 2.930,55 €, prime d'ancienneté incluse.

Votre Conseil de surveillance du 1^{er} juillet 2003 a décidé de fixer la rémunération mensuelle brute de Monsieur Patrice GOMIS à la somme de 3.009,30 € à compter du 1^{er} juillet 2003.

Votre Conseil de Surveillance du 29 octobre 2004 a décidé de porter la rémunération de Monsieur Patrice GOMIS à la somme annuelle brute de 55.526,- €, englobant une prime annuelle brute de 10.885,- €.

En sa séance du 2 janvier 2005, votre Conseil de Surveillance a décidé de fixer la rémunération de Monsieur Patrice GOMIS, membre du Directoire, au titre de son contrat de travail à la somme annuelle brute maximale de quarante cinq mille vingt quatre euros (45.024,- €), plus prime d'ancienneté et de congés payés et de lui attribuer une prime annuelle de onze mille huit cent soixante dix euros (11.870,- €) qui sera versée en fonction de la trésorerie de la société.

Au titre de ces conventions, Monsieur Patrice GOMIS a perçu au cours de l'exercice 2005 une rémunération brute totale d'un montant de 61.126,46 €.

2. Je vous présente également mon rapport sur les conventions visées à l'article L.225-90 du Code de Commerce.

En application de l'article L.225-240 de ce Code, je vous signale que ces conventions n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance, en raison de la communauté totale des membres du Conseil de Surveillance.

Il m'appartient, sur la base des informations qui m'ont été données, de vous communiquer, outre les caractéristiques et les modalités essentielles de ces conventions, les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Convention de prestations «Permanence téléphonique» par la SA AQUIMEDIA

Personnes concernées :

Monsieur Lucio CECCOTTI, Madame Paule CECCOTTI, Mademoiselle Claire JOUBERT, Monsieur Olivier BEVILACQUA, Mademoiselle Nadia CECCOTTI et Monsieur Patrice GOMIS.

Modalités :

La SA AQUIMEDIA, organisée en plate-forme téléphonique permanente, a pour activité la réception et le traitement des informations relatives aux interventions, prestations de gardiennage et rondes.

Votre Conseil de Surveillance du 2 janvier 2005 a décidé de soumettre à la plus prochaine Assemblée la convention de prestations conclue avec la SA AQUIMEDIA pour la période du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2005 selon les modalités suivantes :

Les prestations commandées par votre société à la SA AQUIMEDIA seront facturées comme suit :

- gestion du parc : 0,33 € par client actif géré et par mois,
- intervention : 3 € par intervention,
- gardiennage : commission de 0,0125 % du CA gardiennage réalisé par la SA AQUILA,
- rondes : commission 0,0150 % du CA rondes réalisé par la SA AQUILA.

En exécution de cette convention, la société AQUIMEDIA a facturé à votre société au cours de l'exercice 2005 des prestations pour un montant total hors taxes de 623.372,41 € qui ont été enregistrées en charges d'exploitation dans les livres de votre société.

Facturation de frais communs à la SA AQUIMEDIA

Personnes concernées :

Monsieur Lucio CECCOTTI, Madame Paule CECCOTTI, Mademoiselle Claire JOUBERT, Monsieur Olivier BEVILACQUA, Mademoiselle Nadia CECCOTTI et Monsieur Patrice GOMIS.

Votre Conseil de surveillance du 2 janvier 2005 a décidé de soumettre à la plus prochaine assemblée la ratification de la convention de partage des frais communs avec la SA AQUIMEDIA aux conditions suivantes :

- EDF GDF 50 % à la charge de la SA AQUIMEDIA
- Eau 50 % à la charge de la SA AQUIMEDIA

Votre société a facturé au cours de l'exercice 2005 à la société AQUIMEDIA la somme de 4.241,09 € hors taxes qui a été enregistrée sous le poste «Autres produits» dans les livres de votre société.

Marseille, le 20 février 2006

Le Commissaire aux Comptes,

Jean-Patrick TRANCHAND

20.2.2. Rapports des Commissaires aux comptes – exercice clos le 31 décembre 2004

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2004

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre Assemblée Générale du 30 juin 1998, je vous présente mon rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2004 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la SA AQUILA, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de mes appréciations,
- les vérifications spécifiques et informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il m'appartient, sur la base de mon audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINIONS SUR LES COMPTES ANNUELS

J'ai effectué mon audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. J'estime que mes contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, introduites par la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003, les appréciations auxquelles j'ai procédé pour émettre l'opinion ci-dessus, portant notamment sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, ainsi que leur présentation d'ensemble, n'appellent pas de commentaire particulier.

III - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

J'ai également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Avignon

Le 24 mai 2005

Jean-Max OUALID
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Nîmes.

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
Articles L.225-38 et L.225-86 du Code de Commerce

Exercice clos le 31 décembre 2004

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre société, je vous présente mon rapport sur les conventions réglementées.

En application des articles L.225-40 et L.225-88 du Code de Commerce, j'ai été avisé des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de surveillance.

Il ne m'appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont j'ai été avisé, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

J'ai effectué mes travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui m'ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

I. CONVENTIONS NOUVELLES AUTORISEES PAR LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

1. Bail commercial SCI LURENA

Conseil de Surveillance du 29 juin 2004.

Personne concernée : Mr Lucio CECCOTTI.

Votre Conseil de Surveillance du 29 juin 2004 a autorisé la conclusion d'un nouveau contrat de bail commercial avec la SCI LURENA dont le siège social est sis au 24 Rue Emile Goeury, 94140 ALFORTVILLE, aux conditions suivantes :

- Durée : 9 ans, du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2013,
- début: 1^{er} juillet 2004,
- bureaux sis au 135 Rue Claude André Paquelin, 84000 AVIGNON,
- loyer annuel : 39 000 euros H.T, payable d'avance, par trimestrialités égales de 9 750 euros,
- charges locatives : forfait de 60% des charges globales, estimé sauf à parfaire ou à diminuer à 15 000 euros, impôts fonciers compris, à l'exception de ceux de l'année 2004,
- dépôt de garantie : 9 750 euros, soit 3 mois de loyer,

La SCI LURENA a, par convention, octroyé à votre société une remise exceptionnelle pour les trois premiers mois de location égale au montant des loyers. Le montant pris en charge par votre société dans l'exercice est de 9 750 euros. Aucune charge locative n'a été constatée. Le dépôt de garantie a été payé à hauteur de 9 750 euros.

2. Bail Commercial SCI AUDUBON

Conseil de Surveillance du 29 juin 2004

Personne concernée : Mr Olivier BEVILACQUA.

Votre Conseil de Surveillance du 29 juin 2004 a autorisé la conclusion d'un nouveau contrat de bail commercial avec la SCI AUDUBON, dont le siège social est sis au 135 rue Jean-Baptiste Poquelin, ZI de Courtine, 84000 AVIGNON, aux conditions suivantes :

- Durée : 12 années entières du 20 juillet 2004 au 20 juin 2016,
- Début : 20 juillet 2004,

-bureaux sis au 7 Boulevard Diderot, 221 à 225 Rue de Bercy & 2 à 14 rue Audubon, 75012 PARIS,

- loyer annuel : 43 940 euros HT, payable par trimestre les 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} septembre, 1^{er} octobre de chaque année et pour la première fois le 1^{er} octobre 2004,

- charges locatives : provision annuelle de 3500 euros HT, régularisation en fin d'année,

- dépôt de garantie : 10 985 euros, soit 3 mois de loyer.

Le montant des loyers facturés à votre société pour l'exercice 2004 est de 10 985 euros HT , et les charges locatives s'élèvent à 875 euros HT. Le dépôt de garantie a été versé à hauteur de 10 985 euros.

3. Prêt à la SA FISECO.

Conseil de Surveillance du 2 janvier 2004.

Personnes concernées : Mr Lucio CECCOTTI, Madame Paule CECCOTTI et Mademoiselle Claire JOUBERT.

Votre Conseil de Surveillance 2 janvier 2004 a décidé d'autoriser l'apport en avance de trésorerie d'une somme maximale de 100 000 € à la SA FISECO, ces sommes étant rémunérées au taux maximum de 6 % l'an.

Au 31 décembre 2004, la créance détenue sur la SA FISECO s'élève à 75 000 euros, et le montant des produits financiers enregistré sur l'exercice s'élève à 2 717,19 euros.

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, j'ai été informé que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

II - CONVENTIONS ANTERIEUREMENT AUTORISEES DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE

1. Bail commercial SCI LURENA.

Conseil d'Administration du 2 juillet 2001.

Personne concernée : Mr Lucio CECCOTTI

Votre conseil d'Administration du 30 septembre 1998 a autorisé la conclusion d'un bail commercial avec la SCI LURENA dont le siège social est 6 bis rue Roger Mondrel 94140 ALFORTVILLE, pour des locaux situés 24/26 rue Emile Goeury 94140 ALFORTVILLE, aux conditions suivantes :

- durée : 3-6-9 ans,

- début: 1er octobre 1998,

- loyer annuel HT : 15 854.70 €, révision à l'expiration de chaque période triennale dans les conditions prescrites par la législation en vigueur

- charges locatives : 10% du loyer HT

- dépôt de garantie : 3 mois de loyer

Votre Conseil d'Administration du 2 juillet 2001 a autorisé la révision du bail commercial pour la seconde période triennale à compter du 1er octobre 2001, le loyer trimestriel passant de 3 963.47 € HT à 4 276.20 € HT, et les charges locatives passant de 10% à 20% du montant du loyer.

Cette convention a pris fin le 30 septembre 2004, avec le déménagement de votre société dans de nouveaux locaux.

Par conséquent, le loyer facturé à votre société au titre de cette convention au cours de l'exercice 2004 s'élève à 12 828.60 euros HT, et les charges locatives s'établissent à 2 565.72 euros HT. Le dépôt de garantie initialement versé a été remboursé à votre société pour la somme de 3 735 euros.

2. Bail Commercial SCI LUCE

Conseil d'Administration du 2 janvier 2003.

Personne Concernée : Mr Lucio CECCOTTI.

Votre Conseil d'Administration du 29 décembre 2000 a autorisé la conclusion d'un nouveau contrat de bail commercial avec la SCI LUCE dont la siège social est sis au 567 Route des Rémoiseurs, 84000 AVIGNON, aux conditions suivantes :

- Durée : 3-6-9 ans,
- Début : 1^{er} janvier 2001,
- Bureaux sis au 567 Route des Rémoiseurs, 84000 AVIGNON,
- Loyer annuel : 24 931,84 euros HT,
- Charges locatives : provision de 13,50% du loyer, régularisation en fin d'année,
- Dépôt de garantie : 6097,96 euros.

Votre Conseil d'Administration du 2 janvier 2003 a accepté l'augmentation du loyer à compter du 1er janvier 2003, ce loyer annuel étant porté à la somme de 28 000 euros HT, le montant du dépôt de garantie étant porté à la somme de 7000 € (soit trois mois de loyers).

Cette convention a pris fin le 30 juin 2004, avec le déménagement de votre société dans de nouveaux locaux.

Par conséquent, au titre de l'exercice 2004, le montant des loyers facturés à votre société est de 14 000 euros HT, et les charges locatives s'élèvent à 1 890 euros HT. Le dépôt de garantie a été remboursé à votre société pour la somme de 7000 euros.

3. Rémunération de Monsieur Olivier BEVILACQUA, Président du Directoire.

Conseils de surveillance du 28 mars 2003, du 1er juillet 2003, du 6 octobre 2003 et du 2 janvier 2004.

Personne concernée : Mr Olivier BEVILACQUA.

Votre Conseil de surveillance du 28 mars 2003 a décidé que Monsieur Olivier BEVILACQUA, Président du Directoire, percevra une rémunération fixe mensuelle 4 192 € à compter du 1^{er} janvier 2003.

Votre Conseil de surveillance du 1^{er} juillet 2003 a décidé de fixer la rémunération mensuelle brute de Monsieur Olivier BEVILACQUA à la somme de 4 313 € à compter du 1^{er} juillet 2003.

Votre Conseil de Surveillance du 2 janvier 2004 a décidé de porter la rémunération de Monsieur Olivier BEVILACQUA à la somme annuelle brute de 55 000 euros, et de lui attribuer une prime exceptionnelle annuelle de 15 000 euros.

Au titre de cette convention, la rémunération brute versée à Monsieur Olivier BEVILACQUA au cours de l'exercice 2004 s'élève à 69 999,96 euros.

4. Rémunération de Monsieur Patrice GOMIS, membre du Directoire.

Conseils de surveillance du 29 mars 2003, du 1er juillet 2003, du 6 octobre 2003 et du 29 octobre 2004.

Personne concernée : Monsieur Patrice GOMIS.

Votre Conseil de surveillance du 29 mars 2003 a décidé de maintenir le contrat de travail de Monsieur Patrice GOMIS, nommé également membre du Directoire en qualité de secrétaire général, et de maintenir son salaire à la somme mensuelle brute de 2 930.55 €, prime d'ancienneté incluse.

Votre Conseil de surveillance du 1er juillet 2003 a décidé de fixer la rémunération mensuelle brute de Monsieur Patrice GOMIS à la somme de 3 009.30 € à compter du 1er juillet 2003.

Votre conseil de Surveillance du 29 octobre 2004 a décidé de porter la rémunération de Monsieur Patrice GOMIS à la somme annuelle brute de 55 526 euros, englobant une prime annuelle de brute de 10 885 euros.

Au titre de ces conventions, Monsieur Patrice GOMIS a perçu une rémunération brute au cours de l'exercice 2004 d'un montant de 55 526,05 euros.

III - CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE SANS AUTORISATION PREALABLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION OU DU CONSEIL DE SURVEILLANCE EN RAISON DE LA COMMUNAUTE TOTALE D'ADMINISTRATEURS OU DE MEMBRES.

En application des articles L.225-42 et L.225-90 du Code de Commerce, je porte à votre connaissance les conventions suivantes dont j'ai été informé par le Président de votre Conseil d'Administration jusqu'au 28 mars 2003 puis par le Président de votre Conseil de Surveillance, qui ont été soumises à votre Conseil mais qui n'ont pu être autorisées en raison de la communauté totale d'administrateurs ou de membres.

1. Convention de prestations «Permanence téléphonique» par la SA AQUIMEDIA

Conseil de Surveillance du 2 janvier 2004.

Personnes concernées : Mr Lucio CECCOTTI, Mme Paule CECCOTTI, Mlle Claire JOUBERT, Mr Olivier BEVILACQUA, Mlle Nadia CECCOTTI et Mr Patrice GOMIS.

Modalités :

La SA AQUIMEDIA, organisée en plate-forme téléphonique permanente, a pour activité la réception et le traitement des informations relatives aux interventions, prestations de gardiennage et rondes.

Votre conseil de Surveillance du 2 janvier 2004 a décidé de soumettre à la plus prochaine Assemblée la convention de prestations avec la SA AQUIMEDIA pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2004 selon les modalités suivantes :

Les prestations commandées par votre société à la SA AQUIMEDIA seront facturées comme suit :

- gestion du parc : 0.36 € par client actif et par mois,
- intervention : 3 € par intervention sur parc actif et hors parc,
- gardiennage : commission de 1.25% du CA gardiennage réalisé par la SAAQUILA,
- rondes : commission de 1.50% du CA rondes réalisé par la SA AQUILA.

Compte tenu de cette convention, les charges enregistrées au cours de l'exercice 2004 s'élèvent à 609 430,11 € HT.

2. Facturation de frais communs à la SA AQUIMEDIA

Conseil de surveillance du 2 janvier 2004.

Personnes concernées : Mr Lucio CECCOTTI, Mme Paule CECCOTTI, Mlle Claire JOUBERT, Mr Olivier BEVILACQUA, Mlle Nadia CECCOTTI et Mr Patrice GOMIS.

Votre Conseil de surveillance du 2 janvier 2004 a décidé de soumettre à la plus prochaine assemblée la ratification de la convention de partage des frais communs avec la SA AQUIMEDIA aux conditions suivantes :

- Du 1^{er} janvier 2004 au 30 juin 2004 (frais communs sur le site 24/26, rue E.Goeury 94140 ALFORTVILLE)

- EDF GDF 40 % à la charge de la SA AQUIMEDIA

- Eau 40 % à la charge de la SA AQUIMEDIA

- Du 1^{er} juillet au 31 décembre 2004 (frais communs sur le site 135, rue A.Paquelin 84000 AVIGNON)

- EDF GDF 50 % à la charge de la SA AQUIMEDIA

- Eau 50 % à la charge de la SA AQUIMEDIA

Au titre de cette convention, le montant des « autres produits » enregistrés par votre société au cours de l'exercice 2004 s'élève à 2 886.91 € H.T.

3. Facturation de Frais de Personnel informatique à la SA AQUIMEDIA

Conseil de Surveillance du 1^{er} octobre 2004

Personnes concernées : Mr Lucio CECCOTTI, Mme Paule CECCOTTI, Mlle Claire JOUBERT, Mr Olivier BEVILACQUA, Mlle Nadia CECCOTTI et Mr Patrice GOMIS.

Modalités :

Votre Conseil de Surveillance du 1er octobre 2004 a décidé de soumettre à la plus prochaine Assemblée la Convention de refacturation de charges de personnel à la SA AQUIMEDIA selon les modalités suivantes : 50 % du coût de l'informaticien embauché par la SA AQUILA, salaires et charges sociales afférentes, à compter du 1^{er} octobre 2004. La SA AQUIMEDIA ayant équipé cette personne de l'ordinateur qu'elle utilise, votre société a consenti en échange à ne pas facturer le mois de décembre.

Au titre de cette convention, le montant des « Autres Produits » enregistrés par votre société au cours de l'exercice 2004 s'élève à 2 285,58 euros HT.

Fait à Avignon

Le 24 mai 2005

Jean-Max OUALID
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Nîmes

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
établi en application du dernier alinéa de l'article L.225-235 du Code de commerce
pour ce qui concerne les procédures de contrôle internes relatives à l'élaboration et au
traitement de l'information comptable et financière**

Exercice clos le 31 décembre 2004

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En ma qualité de commissaire aux comptes de la société AQUILA SA et en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L.225-235 du Code de commerce, je vous présente mon rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Sous la responsabilité du Conseil de surveillance, il revient à la direction de définir et de mettre en œuvre des procédures de contrôle interne adéquates et efficaces. Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il m'appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de ma part les informations données dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

J'ai effectué mes travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, je n'ai pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du Conseil de surveillance, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L.225-68 du Code de commerce.

Fait à Avignon

Le 24 mai 2005

Jean-Max OUALID
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Nîmes.

20.2.3. Rapports des Commissaires aux comptes – exercice clos le 31 décembre 2003

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2003

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre Assemblée Générale du 30 juin 1998, je vous présente mon rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2003 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la SA AQUILA, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de mes appréciations,
- les vérifications spécifiques et informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il m'appartient, sur la base de mon audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINIONS SUR LES COMPTES ANNUELS

J'ai effectué mon audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. J'estime que mes contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, introduites par la loi de sécurité financière du 1er août 2003 et applicables pour la première fois à cet exercice, les appréciations auxquelles j'ai procédé pour émettre l'opinion ci-dessus, portant notamment sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, ainsi que leur présentation d'ensemble, n'appellent pas de commentaire particulier.

III - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

J'ai également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Avignon
Le 27 avril 2004

Jean-Max OUALID
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Nîmes.

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
Articles L.225-38 et L.225-86 du Code de Commerce

Exercice clos le 31 décembre 2003

Mesdames, Messieurs,

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre société, je vous présente mon rapport sur les conventions réglementées.

En application des articles L.225-40 et L.225-88 du Code de Commerce, j'ai été avisé des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration jusqu'au 28 mars 2003 puis de votre Conseil de surveillance.

Il ne m'appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont j'ai été avisé, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

J'ai effectué mes travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui m'ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

I - CONVENTIONS NOUVELLES AUTORISEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
PUIS PAR LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

1. Bail commercial SCI LUCE

Conseil d'Administration du 2 janvier 2003.

Personne concernée : Mr Lucio CECCOTTI.

Votre Conseil d'Administration du 29 décembre 2000 a autorisé la conclusion d'un nouveau contrat de bail commercial avec la SCI LUCE dont le siège social est sis au 567 Route des Rémouleurs, 84000 AVIGNON, aux conditions suivantes :

- Durée : 3-6-9 ans,
- début: 1^{er} janvier 2001,
- bureaux sis au 567 Route des Rémouleurs, 84000 AVIGNON,
- loyer annuel : 24 391.84 euros H.T.,
- charges locatives : provision de 13,50 % du loyer, régularisation en fin d'année, dépôt de garantie : 6 097.96 euros.

Votre Conseil d'Administration dû 2 janvier 2003 a accepté l'augmentation du loyer à compter du 1^{er} janvier 2003, ce loyer annuel étant porté à la somme de 28 000 euros HT, le montant du dépôt de garantie étant porté à la somme de 7 000 € (soit trois mois de loyer).

Par conséquent, au titre de l'exercice 2003, le montant des loyers facturés à votre société est de 28 000 € HT et les charges locatives s'élèvent à 5 294.09 € HT.

2. Prêt à la SA FISECO.

Conseils d'Administration du 29 novembre 2002 et du 2 janvier 2003.

Personnes concernées : Mr Lucio CECCOTTI, Madame Paule CECCOTTI et Mademoiselle Claire JOUBERT.

Votre Conseil d'Administration du 29 novembre 2002 a autorisé le prêt d'une somme de 30 000 euros à la SA FISECO pour la période du 1^{er} décembre 2002 au 31 mai 2003 au taux annuel de 5.75%.

Votre Conseil d'Administration du 2 janvier 2003 a décidé d'autoriser l'apport en avance de trésorerie d'une somme maximale de 100 000 € à la SA FISECO, ces sommes étant rémunérées au taux maximum de 6% l'an.

Au 31 décembre 2003, la créance détenue sur la SA FISECO s'élève à 45 000 euros, et le montant des produits financiers enregistré sur l'exercice s'élève à 1 793.75 euros.

3. Rémunération de Monsieur Olivier BEVILACQUA, Président du Directoire.

Conseils de surveillance du 28 mars 2003, du 1^{er} juillet 2003 et du 6 octobre 2003.

Personne concernée: Mr Olivier BEVILACQUA.

Votre Conseil de surveillance du 28 mars 2003 a décidé que Monsieur Olivier BEVILACQUA, Président du Directoire, percevra une rémunération fixe mensuelle de 4 192 € à compter du 1^{er} janvier 2003.

Votre Conseil de surveillance du 1^{er} juillet 2003 a décidé de fixer la rémunération mensuelle brute de Monsieur Olivier BEVILACQUA à la somme de 4 313 € à compter du 1^{er} juillet 2003 et de lui octroyer une prime de 1 143 € au titre du 1^{er} semestre 2003.

Votre Conseil de surveillance du 6 octobre 2003 a décidé d'attribuer une prime exceptionnelle à Monsieur Olivier BEVILACQUA de 2 250 € payable en décembre 2003.

Au titre de ces conventions, la rémunération brute versée à Monsieur Olivier BEVILACQUA au cours de l'exercice 2003 s'élève à 54 423 euros.

4. Rémunération de Monsieur Patrice GOMIS, membre du Directoire.

Conseils de surveillance du 29 mars 2003, du 1^{er} juillet 2003 et du 6 octobre 2003.

Personne concernée: Monsieur Patrice GOMIS.

Votre Conseil de surveillance du 29 mars 2003 a décidé de maintenir le contrat de travail de Monsieur Patrice GOMIS, nommé également membre du Directoire en qualité de secrétaire général, et de maintenir son salaire à la somme mensuelle brute de 2 930.55 €, prime d'ancienneté incluse.

Votre Conseil de surveillance du 1^{er} juillet 2003 a décidé de fixer la rémunération mensuelle brute de Monsieur Patrice GOMIS à la somme de 3 009.30 € à compter du 1^{er} juillet 2003 et de lui octroyer une prime de 762.50 € pour le 1^{er} semestre 2003.

Votre Conseil de surveillance du 6 octobre 2003 a décidé d'octroyer une prime exceptionnelle à Monsieur Patrice GOMIS de 762.50 € payable en décembre 2003.

Au titre de ces conventions, Monsieur Patrice GOMIS a perçu une rémunération brute au cours de l'exercice 2003 d'un montant de 37 164.10 €.

5. Cession d'un véhicule Velsatis à Monsieur Lucio CECCOTTI.

Conseils de surveillance du 6 octobre 2003.

Personne concernée: Monsieur Lucio CECCOTTI.

Votre Conseil de surveillance du 6 octobre 2003 a décidé d'autoriser la cession d'un véhicule Renault Velsatis pour un montant de 26 375.30 € à Monsieur Lucio CECCOTTI, Président du Conseil de surveillance.

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, j'ai été informé que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

II - CONVENTIONS ANTERIEUREMENT AUTORISEES DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE

1. Bail commercial SCILURENA

Conseil d'Administration du 2 juillet 2001.

Personne concernée : Mr Lucio CECCOTTI

Votre conseil d'Administration du 30 septembre 1998 a autorisé la conclusion d'un bail commercial avec la SCI LURENA dont le siège social est 6 bis rue Roger Mondrel 94140 ALFORTVILLE, pour des locaux situés 24/26 rue Emile Goeury 94140 ALFORTVILLE, aux conditions suivantes :

- durée : 3-6-9 ans,
- début: 1^{er} octobre 1998,
- loyer annuel HT : 15 854.70 €, révision à l'expiration de chaque période triennale dans les conditions prescrites par la législation en vigueur
- charges locatives : 10% du loyer HT
- dépôt de garantie : 3 mois de loyer

Votre Conseil d'Administration du 2 juillet 2001 a autorisé la révision du bail commercial pour la seconde période triennale à compter du 1^{er} octobre 2001, le loyer trimestriel passant de 3 963.47 € HT à 4 276.20 € HT, et les charges locatives passant de 10% à 20% du montant du loyer.

Par conséquent, le loyer facturé à votre société au titre de cette convention au cours de l'exercice 2003 s'élève à 17 104.80 euros HT, et les charges locatives s'établissent à 1 980.96 euros HT.

III - CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE SANS AUTORISATION PREALABLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION OU DU CONSEIL DE SURVEILLANCE EN RAISON DE LA COMMUNAUTE TOTALE D'ADMINISTRATEURS OU DE MEMBRES.

En application des articles L.225-42 et L.225-90 du Code de Commerce, je porte à votre connaissance les conventions suivantes dont j'ai été informé par le Président de votre Conseil d'Administration jusqu'au 28 mars 2003 puis par le Président de votre Conseil de Surveillance, qui ont été soumises à votre Conseil mais qui n'ont pu être autorisées en raison de la communauté totale d'administrateurs ou de membres.

1. Convention de prestations «Permanence téléphonique» par la SA AQUIMEDIA

Conseil d'Administration du 2 janvier 2003 et Conseil de Surveillance du 28 juillet 2003.

Personnes concernées : Mr Lucio CECCOTTI, Mme Paule CECCOTTI, Mlle Claire JOUBERT et Mr Olivier BEVILACQUA.

Modalités :

La SA AQUIMEDIA, organisée en plate-forme téléphonique permanente, a pour activité la réception et le traitement des informations relatives aux interventions, prestations de gardiennage et rondes.

Votre conseil d'Administration du 2 janvier 2003 a décidé de soumettre à la plus prochaine Assemblée la convention de prestations avec la SA AQUIMEDIA pour la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2003 selon les modalités suivantes :

Les prestations commandées par votre société à la SA AQUIMEDIA seront facturées comme suit :

- gestion du parc : 0.36 € par client actif et par mois,
- intervention : 3 € par intervention sur parc actif et hors parc,
- gardiennage : commission de 1.25% du CA gardiennage réalisé par la SA AQUILA,
- rondes : commission de 1.50% du CA rondes réalisé par la SA AQUILA.

Votre Conseil de surveillance du 28 juillet 2003 a décidé de soumettre à la plus prochaine Assemblée la reconduction de la convention de prestations avec la SA AQUIMEDIA selon les mêmes conditions pour la période du 1^{er} août au 31 décembre 2003.

Compte tenu de ces différentes conventions, les charges enregistrées au cours de l'exercice 2003 s'élèvent à 527 948.82 € HT.

2. Facturation de frais communs à la SA AQUIMEDIA

Conseil de surveillance du 6 octobre 2003.

Personnes concernées : Mr Lucio CECCOTTI, Mme Paule CECCOTTI, Mlle Claire JOUBERT et Mr Olivier BEVILACQUA.

Votre Conseil de surveillance du 6 octobre 2003 a décidé de soumettre à la plus prochaine assemblée la ratification de la convention de partage des frais communs avec la SA AQUIMEDIA pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2003 aux conditions suivantes :

- | | |
|--------------------------|-------------------------------------|
| - EDF GDF | 40 % à la charge de la SA AQUIMEDIA |
| - Eau | 40 % à la charge de la SA AQUIMEDIA |
| - Assurance multirisques | 40 % à la charge de la SA AQUIMEDIA |

Au titre de cette convention, le montant des « autres produits » enregistrés par votre société au cours de l'exercice 2003 s'élève à 2 285.53 € H.T.

Fait à Avignon

Le 27 avril 2004

Jean-Max OUALID
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Nîmes

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
établi en application du dernier alinéa de l'article L.225-235 du Code de commerce pour ce qui
concerne les procédures de contrôle internes relatives à l'élaboration et au traitement de
l'information comptable et financière

Exercice clos le 31 décembre 2003

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En ma qualité de commissaire aux comptes de la société AQUILA SA et en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L.225-235 du Code de commerce, je vous présente mon rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2003.

Sous la responsabilité du Conseil de surveillance, il revient à la direction de définir et de mettre en œuvre des procédures de contrôle interne adéquates et efficaces. D appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il m'appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de ma part les informations données dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

J'ai effectué mes travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, je n'ai pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du Conseil de surveillance, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L.225-68 du Code de commerce.

Fait à AVIGNON

Le 27 avril 2004

Jean-Max OUALID
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Nîmes.

20.3. Date des dernières informations financières

Les dernières informations financières disponibles concernant AQUILA datent du 31 décembre 2005.

Il est précisé qu'il n'existe pas de hors-bilan et que la Société n'a accordé aucun nantissement de quelque sorte qu'il soit (actifs, titres de la Société...).

Par ailleurs, il n'existe aucun nantissement d'actions AQUILA donné par ses actionnaires.

20.4. Politique de distribution des dividendes

AQUILA a jusqu'à présent distribué régulièrement un dividende.

Il est précisé que AQUILA entend continuer à procéder à la distribution d'un dividende au cours des années à venir à hauteur d'environ 50 % de son résultat.

20.5. Procédures judiciaires et d'arbitrage

Il n'y a pas eu, au cours des douze derniers mois, de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société.

20.6. Changements significatifs de la situation financière ou commerciale

Depuis la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2005, la Société n'a pas enregistré de changement significatif de sa situation financière ou commerciale.

XXI. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.1. Capital social

Formation du capital (article 6)

Il a été apporté au capital de la société :

Lors de la constitution, une somme de 500.000 francs.

Lors de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 3 juin 1996, une somme de 500.000 francs par souscription en numéraire.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 mars 2003 le capital social a été porté à la somme de 167.693,92 euros par apport en numéraire d'une somme de 15.244,90 euros.

Lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 21 juillet 2005 le capital social a été augmenté d'une somme de 82.556,08 euros par prélèvement sur les réserves.

Capital social (article 7)

Le capital social est fixé à la somme de 250.250 euros. Il est divisé en 1.100.000 actions de 0,2275 euros chacune, entièrement souscrites et libérées.

Chaque membre du Conseil de Surveillance doit être propriétaire d'un nombre d'actions fixé à une.

Forme des actions (article 11)

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix des titulaires. Elles ne peuvent revêtir la forme au porteur qu'après leur complète libération.

La Société est autorisée à identifier les détenteurs de titres au porteur par simple demande, à l'organisme chargé de la compensation des titres, du nom ou de la dénomination, de la nationalité, de l'année de naissance ou de l'année de constitution, de l'adresse des détenteurs de titres ainsi que de la quantité des titres détenue par chacun d'eux.

Indivisibilité des actions (article 12)

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires indivis d'actions sont représentés aux Assemblées Générales par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. A défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par Ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-propiétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux Assemblées Générales. En ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la Société par lettre recommandée

adressée au siège social, la Société étant tenue de respecter cette convention pour toute Assemblée Générale qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de la lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi de la date d'expédition.

Le droit de l'actionnaire d'obtenir communication de documents sociaux ou de les consulter peut également être exercé par chacun des copropriétaires d'actions indivises, par l'usufruitier et le nu-propriétaire d'actions.

Cession et transmission des actions (article 13)

Les actions sont librement négociables dès leur émission selon les modalités prévues par la loi.

Elles demeurent négociables après dissolution de la Société et jusqu'à clôture de la liquidation.

Elles donnent lieu à une inscription en compte et se transmettent par virement de compte à compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Les dispositions du présent article sont applicables, d'une manière générale, à toutes les valeurs mobilières émises par la Société

21.1.1. Capital autorisé non émis

Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Première résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 décembre 2005

L'Assemblée Générale Extraordinaire, décide de déléguer au Directoire sa compétence à l'effet de décider et réaliser une ou plusieurs augmentations de capital d'un montant maximum de 125.125 euros.

L'octroi d'une telle délégation permettrait, en effet, à votre Directoire, de bénéficier, dans les limites et le cadre fixés par les actionnaires, de la souplesse et de la réactivité nécessaires pour procéder, au moment et selon les modalités qui seront opportunes, aux levées de fond nécessaires au développement de la Société et au financement de ses investissements, la société devant alors faire publiquement appel à l'épargne.

Nous vous proposons de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international.

Il est précisé que si les souscriptions, y compris le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, Le Directoire pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quart de l'émission décidée.

La délégation au Directoire emportera de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

Nous vous proposons de décider que, au titre de l'Augmentation de capital à intervenir à l'occasion de l'admission des actions de la Société aux négociations sur Alternext, le prix d'émission des actions nouvelles sera égal au prix d'émission fixé par le Directoire.

Nous vous proposons également de décider qu'après l'admission des actions de la Société aux négociations sur Alternext :

- le prix d'émission, ou les conditions de fixation de ce prix selon les cas seront déterminés conformément

au rapport du Directoire et au rapport spécial du Commissaire aux comptes visés au 2° alinéa de l'article L.225-136 du Code de commerce ;

- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, conforme aux conditions de fixation du prix mentionnées dans le rapport du Directoire et le rapport spécial du Commissaire aux comptes précités ;
- la conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de l'obligation, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit conforme aux conditions de fixation du prix mentionnées dans le rapport du Directoire et le rapport spécial du Commissaire aux comptes précités.

La délégation de compétence à donner au Directoire est consentie en application des dispositions de l'article L 225-129-2 du Code de commerce, et donc pour une durée maximum de 26 mois à compter de la décision de l'assemblée. Cette délégation aura pour but de permettre au Directoire de :

- décider d'une ou plusieurs augmentations du capital social, immédiates ou à terme, en numéraire ou par incorporation de réserves ou primes d'émission et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- déterminer les dates et modalités d'émission, la nature, les caractéristiques des titres à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances donnant accès au capital de la Société, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce) ; fixer leur taux d'intérêt, leur durée (déterminée ou indéterminée) et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement ; ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition, ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier pendant la durée de vie des titres concernés les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ; déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment, de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation des réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division et de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Nous vous proposons de prendre acte du fait que, dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée, le Directoire rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées au titre de la résolution qui est soumise à votre approbation.

Cette délégation de compétence générale privera d'effet toutes les délégations antérieures ayant le même objet.

Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

Septième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 mars 2006

Sous la condition suspensive de l'admission et de la première cotation des actions aux négociations sur le Marché Alternext, l'Assemblée générale extraordinaire décide de déléguer au Directoire sa compétence en vue de décider et réaliser une ou plusieurs augmentations de capital d'un montant maximum de 125.125 (cent vingt cinq mille cent vingt cinq) euros.

L'assemblée générale des actionnaires délègue au Directoire sa compétence pour décider l'augmentation de capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital visées et régies par les articles L.225-149 et suivants et L.228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, et qu'est exclue toute émission d'actions de préférence.

Nous vous proposons de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par Directoire de la présente délégation :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 125.125 (cent vingt cinq mille cent vingt cinq) euros, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la huitième résolution qui sera soumise à votre approbation;
- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

En cas d'usage par le Directoire de la présente délégation :

- la ou les émissions seraient réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors détenues par eux,
- le Directoire aurait la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible pour les titres de capital nouveaux non souscrits à titre irréductible, qui serait attribué aux titulaires de droits de souscription qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre irréductible et ce, proportionnellement au nombre de leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes
- la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit,
- en tant que de besoin, que, dans le cas d'émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'émission au montant des souscriptions, à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée,
 - répartir librement au profit des personnes de son choix tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, lesdites valeurs mobilières dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites,

- offrir au public, en faisant publiquement appel à l'épargne, tout ou partie des actions ou, dans le cas des valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international,

Cette délégation de compétence est consentie en application des dispositions de l'article L 225-129-2 du Code de commerce, et donc pour une durée maximum de 26 mois à compter de la décision de l'assemblée. Elle a pour but de permettre au Directoire notamment de :

- décider d'une ou plusieurs augmentations de capital immédiates ou à terme, en numéraire ou par incorporation de réserves ou primes d'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires et déterminer les valeurs mobilières à émettre,
- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, décider en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances donnant accès au capital de la Société, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L 228-97 du Code du commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée), et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement ; ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre,
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
- fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- d'une manière générale passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés,

Nous vous proposons de décider, en outre, que le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de 1.000.000 (UN MILLION) d'euros.

Le montant nominal des obligations, ou autres titres de créances donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, s'imputera, sur le plafond global applicable

aux obligations ou autres titres de créances donnant accès au capital fixé par la huitième résolution qui sera soumise à votre approbation.

Si vous acceptez ces propositions, cette délégation de compétence générale privera d'effet toutes les délégations antérieures ayant le même objet.

Il conviendra enfin de prendre acte du fait que, dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à utiliser la délégation qui lui est conférée dans la présente résolution le Directoire rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

Huitième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 mars 2006

L'Assemblée générale extraordinaire décide de fixer à 450.250 (QUATRE CENT CINQUANTE MILLE DEUX CENT CINQUANTE) euros, le montant nominal maximal des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées par les résolutions susvisées, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément à la loi.

21.1.2. Tableau récapitulatif des délégations consenties par l'Assemblée Générale

Nature de la délégation	Montant nominal maximum autorisé	Durée de la délégation
Augmentation de capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société	125.125 €	AGE du 16/12/2005 26 mois
Augmentation de capital social par émission d'actions réservées aux salariés, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (article L.443-1 et suivants du Code du travail)	Néant	-
Augmentation de capital social, par émission avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société	125.125 €	AGE du 17/03/2006 26 mois
Options de souscription ou d'achat d'actions	Néant	-
Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise	Néant	-

21.1.3. Capital potentiel

Néant.

21.1.4. Titres non représentatifs du capital

Néant.

21.1.5 Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par la Société ou pour son compte

Néant.

21.1.6. Options ou accords portant sur le capital de la Société

Néant.

21.1.7. Evolution du capital social

Evolution générale du capital social depuis la création de la Société

Date de la décision	Nature de la décision	Nature de l'opération	Montant de l'opération en capital	Prime d'émission totale	Capital après opération	Valeur nominale après opération	Nombre de titres après opération
1993	Statuts constitutifs	Dépôt des fonds	76.224,51 €		76.224,51 €	7,62245 €	10.000
03/06/93	Assemblée Générale Extraordinaire	Augmentation de capital par apport en numéraires	76.224,51 €		152.449,02 €	15,24490 €	10.000
14/05/03	Assemblée Générale Extraordinaire	Augmentation de capital par apport en numéraires et création de 1.000 actions nouvelles	15.244,90 €		167.693,92 €	16,76939 €	11.000
21/07/05	Assemblée Générale Extraordinaire	Augmentation de capital par prélèvement sur les réserves	82.556,08 €		250.250,00 €	22,75 €	11.000
21/07/05	Assemblée Générale Extraordinaire	Multiplication par 100 du nombre d'actions			250.250,00 €	0,2275 €	1.100.000

A ce jour, le capital social d'AQUILA est fixé à 250.250 €.

La capital est divisé en 1.100.000 actions de 0,2275 € chacune, entièrement libérées et souscrites.

21.2. Acte constitutif et statuts

21.2.1. Objet social (article 2)

La Société continue d'avoir pour objet :

1. En France et dans les pays étrangers, l'exploitation de toutes entreprises agissant dans le domaine de la sécurité,
2. Le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de Sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement,
3. Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.

21.2.2. Exercice social (article 5)

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

21.2.3. Membres des organes d'administration, de direction et de surveillance

21.2.3.1. Le Directoire

Composition du Directoire (article 15)

La Société est dirigée par un Directoire placé sous le contrôle du Conseil de surveillance institué par l'article 22, le nombre de membres du Directoire est fixé par le Conseil de surveillance sans pouvoir toutefois excéder le chiffre de cinq ou de sept, si les actions de la Société viennent à être admises aux négociations sur un marché réglementé. Si un siège est vacant, le Conseil de surveillance doit, dans les deux mois de la vacance, soit modifier le nombre de sièges qu'il avait antérieurement fixé, soit pourvoir à la vacance.

Si le capital social est inférieur à 150 000 euros, une seule personne peut être désignée par le Conseil de surveillance pour exercer les fonctions dévolues au Directoire avec le titre de Directeur Général unique.

Les membres du Directoire ou le Directeur Général unique peuvent être choisis en dehors des actionnaires ; ils sont obligatoirement des personnes physiques.

Les membres du Directoire ou le Directeur Général unique sont nommés par le Conseil de surveillance ; leur révocation peut être prononcée par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, sur proposition de ce Conseil.

La révocation de ses fonctions de membre du Directoire ou de Directeur Général unique n'a pas pour effet de résilier le contrat de travail que l'intéressé aurait conclu avec la Société.

Si une seule personne exerce les fonctions dévolues au Directoire avec le titre de Directeur Général unique, toutes les dispositions des présents statuts visant le Directoire s'appliquent au Directeur Général unique à l'exclusion de celles qui, notamment dans les articles 16 à 21, postulent la collégialité du Directoire.

Durée des fonctions – limite d'âge (article 16)

Le Directoire est nommé pour une durée de trois ans, à l'expiration de laquelle il est entièrement renouvelé.

Les membres du Directoire sont toujours rééligibles.

Nul ne peut être nommé membre du Directoire s'il est âgé de plus de 70 ans. Le membre du Directoire en exercice est réputé démissionnaire d'office à la clôture de l'exercice social au cours duquel il a atteint cet âge.

Présidence du Directoire, délibérations (article 17)

Le Conseil de Surveillance confère à l'un des membres du Directoire la qualité de Président. Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président ou de la moitié au moins de ses membres, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. L'ordre du jour peut n'être fixé qu'au moment de la réunion.

Le Président du Directoire préside les séances. Le Directoire nomme un secrétaire qui peut être pris en dehors de ses membres.

Si le Directoire comprend deux membres, les décisions sont prises à l'unanimité. S'il comprend plus de deux membres, les décisions doivent être prises à la majorité des membres composant le Directoire, le vote par représentation étant interdit. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial et signées par les membres du Directoire ayant pris part à la séance.

Pouvoirs et obligations du Directoire, Direction générale (article 18)

Le Directoire est investi à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la Loi au Conseil de Surveillance et aux Assemblées d'actionnaires.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Toutefois, à titre de mesure strictement interne inopposable aux tiers, les prêts, les emprunts, les achats, échanges et ventes d'établissements commerciaux, les achats d'immeubles, la constitution de Sociétés et tous apports à des Sociétés constituées ou à constituer, ainsi que toute prise d'intérêt dans ces Sociétés, doivent, préalablement à leur conclusion, être autorisés par le Conseil de Surveillance.

Lorsqu'une opération exige l'autorisation du Conseil de Surveillance et que celui-ci la refuse, le Directoire peut soumettre le différend à l'Assemblée Générale des actionnaires qui décide de la suite à donner au projet. Le Directoire convoque toutes Assemblées Générales des actionnaires, fixe leur ordre du jour et exécute leurs décisions.

Une fois par trimestre au moins, le Directoire présente un rapport au Conseil de Surveillance. Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, il lui présente, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés. Le Conseil de Surveillance peut attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs membres du Directoire, qui portent alors le titre de Directeur Général. La Présidence et la Direction Générale ne peuvent être retirées à ceux qui en sont investis que par l'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil de Surveillance.

Le Président du Directoire représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Vis-à-vis des tiers tous actes engageant la Société sont valablement accomplis par le Président du Directoire ou tout membre ayant reçu du Conseil de Surveillance le titre de Directeur Général.

Cumul des mandats des membres du Directoire (article 20)

1. Nul ne peut exercer simultanément plus d'un mandat de membre du Directoire ou de Directeur Général Unique de Sociétés anonymes ayant leur siège social sur le territoire français.

Un deuxième mandat de même nature peut être exercé dans une Société contrôlée, au sens de l'article L.233-16 du Code de Commerce, par la Société dans laquelle est exercé le premier mandat, dès lors que les titres de la Société contrôlée ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé.

2. Un membre du Directoire ne peut accepter d'être nommé au Directoire ou Directeur Général unique d'une autre Société sans y avoir été autorisé par le Conseil de Surveillance.

3. Toute personne physique qui, lorsqu'elle accède à un nouveau mandat, se trouve en infraction avec les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, doit, dans les trois mois de sa nomination, se démettre de l'un de ses mandats.

A l'expiration de ce délai, elle est réputée s'être démise de son nouveau mandat et doit restituer les rémunérations perçues, sans que soit, de ce fait, remise en cause la validité des délibérations auxquelles elle a pris part. Il en est de même lorsqu'un membre du Directoire n'a pas obtenu l'autorisation prévue au paragraphe 2 ci-dessus.

Les dispositions des paragraphes 1 et 3 ci-dessus sont applicables au cumul de sièges de Président du Conseil d'administration, de membre du Directoire et de Directeur Général unique.

Responsabilité des membres du Directoire (article 21)

Sans préjudice de la responsabilité particulière pouvant découler de l'admission au redressement judiciaire de la Société, les membres du Directoire sont responsables, individuellement ou solidairement selon les cas, envers la Société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions législatives ou réglementaires applicables aux Sociétés anonymes, soit des violations des statuts, soit des fautes commises dans leur gestion.

21.2.3.2. Le Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance (article 22)

Le Directoire est contrôlé par un Conseil de surveillance composé de trois membres au moins et de vingt-quatre membres au plus, sauf dérogation temporaire prévue en cas de fusion. Les membres sont nommés parmi les personnes physiques ou morales actionnaires, par l'Assemblée Générale Ordinaire qui peut les révoquer à tout moment.

Les personnes morales nommées au Conseil de surveillance sont tenues de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations que s'il était membre du Conseil en son nom propre.

Lorsque la personne morale révoque le mandat de son représentant permanent, elle est tenue de pourvoir en même temps à son remplacement. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

Aucun membre du Conseil de surveillance ne peut faire partie du Directoire. Si un membre du Conseil de surveillance est nommé au Directoire, son mandat au Conseil prend fin dès son entrée en fonction.

Actions des membres du Conseil de Surveillance (article 23)

Chaque membre du Conseil de Surveillance doit être propriétaire d'actions, dont le nombre est fixé à l'article 7, paragraphe 2.

Si au jour de sa nomination, un membre du Conseil de Surveillance n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans un délai de trois mois.

Durée des fonctions – limite d'âge (article 24)

Les membres du Conseil de Surveillance sont nommés pour trois années, expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Ils sont rééligibles.

Aucune personne physique ayant passé l'âge de 80 ans ne peut être nommée membre du Conseil de Surveillance si sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers le nombre des membres du Conseil de Surveillance ayant dépassé cet âge.

Une personne physique ne peut exercer simultanément plus de cinq mandats de membre du Conseil de Surveillance ou d'administrateur de Sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français, sauf dérogation par la loi concernant les Sociétés contrôlées.

Vacances, cooptation, ratification (article 25)

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou de plusieurs sièges, le Conseil de Surveillance peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Si le nombre des membres du Conseil de Surveillance devient inférieur à trois, le Directoire doit convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil.

Les nominations provisoires effectuées par le Conseil de Surveillance sont soumises à ratification de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Le membre nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Bureau du conseil (article 26)

Le Conseil élit parmi ses membres personnes physiques un Président et un Vice-Président qui sont chargés de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats. Ils exercent leurs fonctions pendant la durée de leur mandat de membre du Conseil de Surveillance.

Le Conseil détermine, le cas échéant, leur rémunération.

Le Conseil peut nommer à chaque séance, un Secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Délibération du Conseil, procès verbaux (article 27)

Le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Il est convoqué par le Président ou le Vice-Président.

Toutefois, le Président doit convoquer le Conseil à une date qui ne peut être postérieure à quinze jours, lorsqu'un membre au moins du Directoire ou le tiers au moins des membres du Conseil de Surveillance lui présentent une demande motivée en ce sens.

Si la demande est restée sans suite, ses auteurs peuvent procéder eux-mêmes à la convocation en indiquant l'ordre du jour de la séance. Hors ce cas, l'ordre du jour est arrêté par le Président et peut n'être fixé qu'au moment de la réunion.

Les réunions se tiennent en tout lieu fixé dans la convocation.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du Conseil de Surveillance participant à la séance.

La présence effective de la moitié au moins des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre présent ou représenté disposant d'une voix et chaque membre présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir. La voix du président de séance est prépondérante en cas de partage.

Si le Conseil est composé de moins de cinq membres et que deux membres seulement assistent à la séance, les décisions doivent être prises à l'unanimité.

Les délibérations du Conseil de Surveillance sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial tenu au siège social.

Missions et pouvoirs du Conseil de Surveillance (article 28)

Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire. A toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil de Surveillance peut, dans les limites qu'il fixe, autoriser le Directoire, avec faculté de délégation, à céder des immeubles par nature, céder totalement ou partiellement des participations, constituer des sûretés ainsi que des cautions, avals ou garanties au nom de la Société.

L'absence d'autorisation est inopposable aux tiers, à moins que la Société ne prouve que ceux-ci en avaient eu connaissance ou ne pouvaient l'ignorer.

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, le Directoire peut être autorisé à donner, à l'égard des administrations fiscales et douanières, des cautions, avals ou garanties au nom de la Société, sans limite de montant.

Le Conseil de Surveillance donne en outre au Directoire les autorisations prévues, à titre de mesure d'ordre intérieur non opposable aux tiers, par l'article 18.

Il autorise les conventions visées à l'article 31.

Il présente à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle ses observations sur le rapport du Directoire, ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Il décide le déplacement du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Le Conseil de Surveillance peut conférer à un ou plusieurs de ses membres tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Responsabilité des membres du Conseil de Surveillance (article 30)

Les membres du Conseil de Surveillance sont responsables des fautes personnelles commises dans l'exécution de leur mandat. Ils n'encourent aucune responsabilité en raison des actes de la gestion et de leur résultat.

Ils peuvent être déclarés civilement responsables des délits commis par les membres du Directoire si, en ayant eu connaissance, ils ne les ont pas révélés à l'Assemblée Générale.

21.2.4. Droits, et obligations attachées aux actions (article 14)

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente et donne droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales, dans les conditions légales fixées par la Loi et les statuts.

Tout actionnaire a le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la Loi et les règlements. Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Sous réserve des dispositions légales et statutaires, aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux décisions de l'Assemblée Générale et aux présents statuts.

La cession comprend tous les dividendes échus et non payés et à échoir, ainsi éventuellement que la part dans les fonds de réserve, sauf dispositions contraires notifiées à la Société.

Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents sociaux, demander le partage ou la licitation de ces biens, ni s'immiscer dans l'administration de la Société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres, ou lors d'une augmentation ou d'une réduction de capital, d'une fusion ou de toute autre opération, les actionnaires possédant un nombre d'actions inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle de l'obtention du nombre d'actions requis.

21.2.5. Droits aux dividendes et profits

Affectation et répartition des bénéfices (article 45)

Sur le bénéfice de chaque exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, sont tout d'abord prélevées les sommes à porter en réserve en application de la Loi.

Ainsi, il est prélevé 5 p. 100 pour constituer le fond de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fond atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la Loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'Assemblée Générale prélève, ensuite, les sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre toutes les actions proportionnellement à leur montant libéré et non amorti.

Cependant, hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la Loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves facultatives soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Toutefois, les dividendes sont distribués par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, inscrites à un compte spécial pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

Mise en paiement des dividendes (article 46)

L'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'Assemblée Générale, ou à défaut, par le Directoire.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux Comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la Loi ou des statuts et compte tenu du report bénéficiaire, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

La Société ne peut exiger des actionnaires aucune répétition de dividende, sauf si la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et si la Société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances.

L'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes. Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

21.2.6. Droits de vote (article 38)

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom d'un même actionnaire.

Ce droit est également conféré dès leur émission en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficiera de ce droit. »

Le vote s'exprime à main levée, ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée ou les actionnaires. Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

21.2.7. Modalités de modification des droits des actionnaires

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la Société en société d'une autre forme, civile ou commerciale. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué (article 40).

21.2.8. Assemblées générales

Nature des Assemblées (article 33)

Les décisions des actionnaires sont prises en Assemblée Générale.

Les Assemblées Générales Ordinaires sont celles qui sont appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Les Assemblées Générales Extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

Les Assemblées Spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur une modification des droits des actions de cette catégorie.

Les délibérations des Assemblées Générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

Convocation et réunion des Assemblées Générales (article 34)

L'assemblée générale est convoquée par le Directoire ou à défaut par le Conseil de Surveillance, selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur notamment en matière de modalités et de délais impératifs.

A défaut, elle peut être également convoquée :

1. Par les commissaires aux comptes.
2. Par un mandataire, désigné par le président du tribunal de commerce statuant en référé, à la demande, soit de tout intéressé en cas d'urgence, soit d'un ou de plusieurs actionnaires réunissant au moins le dixième du capital social s'il s'agit d'une assemblée générale ou le dixième des actions de la catégorie intéressée s'il s'agit d'une assemblée spéciale.
3. Par les liquidateurs.
4. Par les actionnaires majoritaires en capital ou en droits de vote après une cession d'un bloc de contrôle.

Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation. La Société est tenue, trente (30) jours au moins avant la réunion de toute assemblée de publier au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) un avis de réunion contenant les mentions prévues par les textes en vigueur.

La convocation des Assemblées Générales est réalisée par l'insertion dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social et, en outre, au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires (BALO).

Toutefois, les insertions prévues à l'alinéa précédent peuvent être remplacées par une convocation faite, aux frais de la Société, par lettre simple ou recommandée adressée à chaque actionnaire. Cette convocation peut également être transmise par un moyen électronique de télécommunication mis en oeuvre dans les conditions mentionnées à l'article 120-1 du Décret du 23 mars 1967 à l'adresse indiquée par l'actionnaire.

Lorsqu'une assemblée n'a pu délibérer régulièrement, faute du quorum requis, la deuxième assemblée est convoquée dans les mêmes formes et l'avis de convocation rappelle la date de la première.

Il en est de même pour la convocation d'une assemblée générale extraordinaire ou d'une assemblée spéciale, prorogée après deuxième convocation.

Les convocations à une assemblée doivent mentionner le lieu de réunion de l'assemblée.

Celui-ci peut être le siège de la société ou tout autre local situé dans la même ville, ou encore tout autre local mieux approprié à cette réunion, dès lors que le choix qui est fait par le conseil de ce lieu de réunion n'a pas pour but ou pour effet de nuire à la réunion des actionnaires.

L'assemblée peut se tenir par visioconférence et autre moyen de télécommunication notamment par internet permettant l'identification des actionnaires présents selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Toute assemblée irrégulièrement convoquée peut être annulée. Toutefois, l'action en nullité n'est pas recevable lorsque tous les actionnaires étaient présents ou représentés.

Ordre du jour (article 35)

L'ordre du jour des Assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social requise et agissant dans les conditions et délais fixés par la loi, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de projets de résolutions.

L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut toutefois, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance et procéder à leur remplacement.

Admission aux assemblées-pouvoirs (article 36)

Tout actionnaire peut participer personnellement, par mandataire, ou par correspondance aux assemblées générales, de quelque nature qu'elles soient.

Le droit de participation aux assemblées est subordonné :

- pour les actions nominatives, à leur inscription sur les registres tenus par la Société ou son mandataire au moins cinq jours avant la date de l'assemblée,
- pour les actions au porteur, au dépôt aux lieux indiqués à cet effet dans l'avis de convocation, au moins cinq jours avant la date de l'assemblée, d'un certificat délivré par un intermédiaire financier habilité teneur du compte de l'actionnaire, constatant l'indisponibilité, jusqu'à la date de l'assemblée, des actions inscrites dans ce compte.

Toutefois, le Directoire peut abréger ou supprimer ces délais, à condition que ce soit au profit de tous les actionnaires.

Les actionnaires qui n'ont pas libéré leurs actions des versements exigibles n'ont pas accès à l'assemblée.

Tenue de l'Assemblée, bureau et procès verbaux (article 37)

Une feuille de présence est émarginée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire et le cas échéant les formulaires de vote par correspondance. Elle est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil de Surveillance ou, en son absence, par le Vice-Président du Conseil de Surveillance ou par toute autre personne qu'elles élisent.

En cas de convocation par un Commissaire aux Comptes ou par mandataire de justice, l'Assemblée est présidée par l'auteur de la convocation.

Les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix remplissent les fonctions de scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne un Secrétaire qui peut être pris en dehors des membres de l'Assemblée.

Les délibérations des Assemblées sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et établis sur un registre spécial conformément à la Loi. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés dans les conditions fixées par la Loi.

Quorum (article 38)

Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, sauf dans les Assemblées Spéciales où il est calculé sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la Loi.

En cas de vote par correspondance, il ne sera tenu compte, pour le calcul du quorum, que des formulaires dûment complétés et reçus par la Société trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Assemblée Générale Ordinaire (article 39)

L'Assemblée Générale Ordinaire prend toutes décisions qui excèdent les pouvoirs du Directoire et qui n'ont pas pour objet de modifier les statuts.

L'Assemblée Générale Ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice.

Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote. Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

Assemblée Générale Extraordinaire (article 40)

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la Société en société d'une autre forme, civile ou commerciale. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le quart des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents, ou votant par correspondance, ou représentés.

Dans les Assemblées Générales Extraordinaires à forme constitutive, c'est-à-dire celles appelées à délibérer sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, l'apporteur ou le bénéficiaire n'a voix délibérative ni pour lui-même, ni comme mandataire.

Assemblées spéciales (article 41)

S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories, sans vote conforme d'une Assemblée Générale Extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une Assemblée Spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

Les Assemblées Spéciales ne peuvent délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, la moitié et, sur deuxième convocation, le quart des actions de la catégorie concernée.

Pour le reste, elles sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les Assemblées Générales Extraordinaires sous réserve des dispositions particulières applicables aux Assemblées de titulaires d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote.

Droit de communication des actionnaires (article 42)

Tout actionnaire a le droit d'obtenir, dans les conditions et aux époques fixées par la Loi, communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement sur la gestion et le contrôle de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la Loi et les règlements.

21.2.9. Dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle

Il n'existe pas de dispositif particulier en vue de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle de la Société.

Cependant, au titre de la cotation sur Alternext, l'Émetteur doit s'assurer que les cessions de blocs de titres conduisant à la détention de la majorité des droits de vote ou du capital par une personne, agissant seule ou de concert, donneront lieu à la mise en oeuvre par les acquéreurs d'une garantie de cours pendant au moins dix jours de bourse. La garantie de cours consiste pour les cessionnaires à se porter acquéreur au

cours auquel la cession du bloc a été ou doit être réalisée, et seulement à ce cours, de tous les titres présentés à la vente sur Alternext (article 235-4-1 du règlement général de l'AMF, livre II).

21.2.10. Franchissement de seuils

Il n'existe aucune disposition statutaire dérogeant aux seuils légaux.

21.2.11. Stipulations particulières régissant les modifications du capital

Il n'existe aucune stipulation statutaire particulière régissant les modifications du capital de la Société.

XXII. CONTRATS IMPORTANTS

Aucun contrat souscrit par AQUILA et contenant une obligation ou un engagement important n'a été conclu.

**XXIII. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS
ET DECLARATIONS D'INTERETS**

Les informations contenues dans le document de base en provenance de tiers ont été fidèlement reproduites et aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses.

XXIV. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Le présent document de base est disponible sans frais au siège social de la Société, ainsi qu'en version électronique sur le site de la Société (www.AQUILA.tm.fr) et sur celui de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

Les documents suivants (ou copie de ces documents) peuvent, le cas échéant, être consultés au siège social de AQUILA :

AQUILA
135, rue André Paquelin
Zone industrielle de Courtine
84000 AVIGNON
Tel : 04.90.14.42.07

- (a) l'acte constitutif et les statuts de AQUILA,
- (b) tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de AQUILA, dont une partie est incluse ou visée dans le document de base,
- (c) les informations financières historiques de AQUILA et de ses filiales pour chacun des deux exercices précédant la publication du document de base.

XXV. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

AQUILA détient une participation dans la filiale suivante :

AQUIMEDIA SA
135, rue André Paquelin
Zone industrielle de Courtine
84000 AVIGNON

Voir le détail au chapitre 20, Annexe aux comptes sociaux 2005.